REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple un but une foi

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT

AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES

Les routes du développement

RAPPORT FINAL

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LES AMENAGEMENTS INTEGRES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FRONTIERE GUINEE BISSAU DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DES CORRIDORS ROUTIERS BISSAU - DAKAR - PHASE 1 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE FARIM-TANAFF-SANDINIERI

Réalisé par

Ankh Consultants
Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

Février 2022

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET 7
EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF 30
I.. INTRODUCTION 0
1.1. Contexte et justification du projet **0**
II. DESCRIPTION DU PROJET 2
2.1. Objectifs visés **2**
2.2. Résultats attendus **2**
2.3. Description du projet **2**
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 7
3.1. Cadre politique **7**
3.2. Cadre juridique et réglementaire **8**
3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national ***8***
3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet ***14***
3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale 26
3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet ***26***
3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel ***32***
IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION 35
4.1. Profil environnemental et social de la Zone d'intervention du projet **35**
4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP) **43**
4.2.1.Enjeux en milieu rural ***43***
4.2.2. Enjeux en milieu urbain ***43***
V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS 45
5.1. Limite de l'analyse **45**
5.2. Enjeux **45**
5.2.1. Enjeux liés au changement climatique **45**
5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables ***45***
5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures ***46***
5.2.6. Protection du patrimoine culturel ***46***
5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires ***46***
5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement ***46***
5.2.9. Travail des enfants ***47***
5.2.10. Santé et sécurité au travail ***47***
5.2.11. Gestion des déchets ***47***
5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux **47**
5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs ***47***

5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs *62*
5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet *68*
VI. CONSULTATION DU PUBLIC 80
6.1. Approche Méthodologique des consultations **80**
6.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles **81**
6.3. Difficultés rencontrées **81**
6.4. Points abordés **81**
6.5. Résultats de la consultation publique **82**
6.6. Réponses du promoteur **86**
VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 88
7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique **88**
7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel **88**
7.2.1. Screening environnemental et social *89*
7.2.2. Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant *89*
7.2.3. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis *89*
7.2.4. Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale *90*
7.2.5. Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé *91*
7.2.6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier *91*
7.2.7. Mise en œuvre du PGES ou du PAR *91*
7.2.8. Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES *91*
7.2.9. Reporting *92*
7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs **96**
7.4. Plan de communication **96**
7.4.1. Objectifs du Plan de communication *96*
7.4.2. Approche méthodologique *96*
7.4.3. Étapes du plan de communication *96*
7.5. Plan d'implication du public **97**
7.7. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES **102**
7.8.2. Suivi externe *103*
7.8.4. Audit annuel de conformité environnementale et sociale (est réalisé tous les ans) *103*
7.9. Programme de Surveillance et de suivi **104**
7.9.1. Indicateurs Environnementaux et Sociaux *104*
7.9.2. Réception environnementale et sociale des Travaux *113*
7.10. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale **113**

7.10.2. Mesures de renforcement technique et thématiques ***114***
7.11. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet **115**
7.12.Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde **117**
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 118

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: composantes du projet 2
Tableau 2 : Liste des aménagements intégrés 3
Tableau 3: Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet 15
Tableau 4 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet 20
Tableau 5: Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale 23
Tableau 7 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet 33
Tableau 8 : Profil environnemental et social de la zone 36
Tableau 9: résumé des enjeux en milieu rural dans le département de Goudomp 43
Tableau 10 : Synthèse des enjeux du département de Goudomp en milieu urbain 43
Tableau 11: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques 48
Tableau 13: Impacts environnementaux positifs du projet 63
Tableau 14: impacts socioéconomiques positifs du projet 64
Tableau 16 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau 88
Tableau 17: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale 93
Tableau 18: Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE 105
Tableau 21: Indicateur à suivre par les communes 108
Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle 109
Tableau 23: Besoins en renforcement des capacités institutionnelles 113
Tableau 24 : Coûts des mesures de formation 114
Tableau 25 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES 116
Tableau 26 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale 117
Tableau 11. Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19 200

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Découpage territorial du département de Goudomp 6
Figure 2 Réseau hydrographique du département de Goudomp 38

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE : Agence des travaux et de Gestion des Routes

AEP : Alimentation En Eau Potable

AEPA : Alimentation En Eau Potable Et Assainissement.

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

APD : Avant-Projet Détaillé

APS : Avant-Projet Sommaire

ARD : Agence Régionale De Développement

ASUFOR : Association Des Usagers Du Forage

BAD : Banque Africaine de Développement

CGES : Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale

CPS : Cahier Des Prescriptions Spéciales

CR : Communauté Rurale

CRSE : Comité Régional de Suivi Environnemental

DEEC : Direction de l'environnement Et des Etablissements Classées

DGPRE : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources En Eau

DHR : Direction de l'Hydraulique Rurale

DHU : Direction de l'Uydraulique urbaine

DQSE : Département Qualité – Sécurité - Environnement

DREEC : Division Régionale De L'environnement Et Des Etablissements Classées

EE : Evaluation Environnementale

EIE : Etude D'impact Environnemental

EIES : Etude D'impact Environnemental Et Social

AEI : Analyse Environnementale Initiale

GIRE : Gestion Intégrée Des Ressources En Eau

ICPE : Installations Classées Pour La Protection De L''environnement

IEC : Information, Education Et Communication

OCB : Organisation Communautaire De Base

ODD : Objectif de Développement Durable

OMS : Organisation Mondiale Pour La Santé

ONAS : Office Nationale De L'assainissement Du Sénégal

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PANA : Programme d'Actions Nationaux d'Adaptation

PRACAS : Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture au Sénégal ;

PCGES : Plan Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale

PEPAM : Programme D'eau Potable Et D'assainissement Du Millénaire

PLHA : Plan Local Hydraulique Et Assainissement

PNAE : Plan National D'action Pour L'environnement

PNDL : Programme Nationale De Développement Local

SES : Sauvegardes Environnementales et Sociales

SSES : Spécialiste Sauvegardes Environnementales et Sociales

SNH : Service national d'hygiène

SIG : Système D'information Géographique

SO : Sauvegarde Opérationnelle

SONES : Société Nationale D'exploitation Des Eaux Du Sénégal

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF DU CGES DU PROJET

☞ Contexte et justification du CGES

Le Plan d'Actions Prioritaires 2019-2023 du Plan Sénégal Emergent est décliné en trois axes dont l'axe 1 qui vise, entre autres objectifs, le développement des infrastructures de qualité. Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de bitumage de la route Sandinièri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau qui comprend aussi des aménagements intégrés, composante essentielle des travaux. Ce projet partie intégrante de la mise en œuvre du Programme Économique Régional (PER) a été identifié et proposé par les États du Sénégal et de la Guinée Bissau dans le réseau routier communautaire.

Le projet dans sa composante 'travaux routiers' a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social validée en comité technique. A côté de ces travaux routiers, il est prévu dans la mise en œuvre de ce projet, des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

☞ Description du projet

Sur le plan stratégique, le projet a pour but de contribuer au désenclavement intérieur de la Guinée Bissau et du Sénégal et au renforcement de l'intégration et du commerce sous régionaux.

Sur le plan spécifique, le projet permettra : (i) d'améliorer le niveau de service de la route Farim - Tanaff; (ii) d'améliorer la sécurité et la traversée du fleuve Cachun pour accéder à la Capitale Bissau; et (iii) d'améliorer l'accessibilité et les conditions de vie des populations de la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP).

Le Projet comporte 4 composantes dont l'une porte sur les aménagements intégrés.

Le tableau ci-dessous présente toutes les composantes de ce projet qui s'étend sur deux pays : les républiques du Sénégal et de Guinée Bissau.

Nom de la composante	Description
AMENAGEMENT DE ROUTES Y COMPRIS LES PONTS	(i) aménagement et bitumage en BB de 49,40 km de routes suivant standard CEDEAO dont 23 km en Guinée-Bissau et 26,40 km au Sénégal ; (ii) construction d'un pont de325 ml à Farim en Guinée-Bissau sur le fleuve Cachun en remplacement du bac; (iii) travaux et mesures de protection de l'environnement par la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales; (iv) contrôle et la surveillance des travaux ; (iv) sensibilisation au VIH/SIDA ainsi qu'à la santé sexuelle et reproductive, à la nutrition et aux maladies endémiques, à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ; (v) libération des emprises, suivi de la mise en œuvre du PGES

Nom de la composante	Description
AMENAGEMENTS INTEGRES	(i) Aménagement 82 km de pistes dont 58,6 km au Sénégal et 24 km en Guinée-Bissau ; (ii) Aménagement de 8,5 km voiries avec éclairage public solaire à Farim en Guinée Bissau, Goudomp, Tanaff et Taniére au Sénégal dont 4,5 km au Sénégal et 4 km en Guinée Bissau; (iii) Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, marchandes, forages et gares routières dans les deux pays; (iv) Mise en place portique signalétique à l'entrée des Communes que sont Farim en Guinée Bissau ainsi que Sédhiou, Goudomp et Tanaff au Sénégal; (v) Appui aux associations des jeunes et des femmes pour le maraichage, la transformation de produits agricoles et la formation à travers de plateformes multifonctionnelles dans les deux pays; (vi) intermédiation pour l'accès des femmes, jeunes femmes et hommes aux opportunités d'emplois directs et indirects générées par les activités du projet; (vii) acquisition d'un Bac pour la traversée du Fleuve à Sédhiou; (viii) Acquisition de 2 ambulances dont une par pays pour une prise en charge rapide des accidentés de la route; (ix)contrôle et Surveillance des aménagements intégrés; et (x) études détaillés et DAO des aménagements intégrés, préparation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales des aménagements intégrés et études routières pour préparer de futurs projets
FACILITATION DU COMMERCE	Dans les deux pays: (i) poste de pesages; (ii) Sensibilisation des acteurs aux règlements communautaires concernant la facilitation de transport (douane, police, gendarmerie, forestiers, transporteurs, chargeurs, femmes engagées dans le commerce transfrontalier, etc...) ; (iii) promotion des marchés transfrontaliers suivant une fréquence à déterminer, etc...) et; (iv) Mise en place de box d'informations avec système d'affichage à la frontière afin de permettre aux opérateurs économiques connaitre les modalités et les droits de douane à libérer ainsi que les risques sanitaires et les moyens de les atténuer
GESTION DU PROJET	(i) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet sensible au genre; (ii) Suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR; (iii) Audit technique et de sécurité routière; (iv) Audit comptable et financier; (v) Audit annuel de performances/conformité E&S; (vi) Equipements des Organes d'exécution (véhicules, matériel informatiques et mobiliers); (vii) Fonctionnement des Organes d'exécution; et (viii) Fonctionnement du Comité Technique Mixte Guinée-Bissau/Sénégal

Liste des aménagements intégrés

Localités	Nom des pistes/Voiries urbaines	Linéaire (Km)
Pistes		
Goudomp	Sathioum – Kanico – Adjing –Brimine Marsaye – Koussy – Soumbour – Sanou SENEGAL – Sing cap - Faradianto - Samine	19,2
	Niagha-Bantagnel	10
	Vinsaco-Niako – Sinthiane –Kahal – Soulabally -Bantaguel –Sare bouko salia –Koudalla - Niagha	25,8
	Mancolicounda-Walicounda-Karoumbou-Bissasso Santo-Bissasso Douma-Dafia	8,5
	Mangaroungou Santo - Bissakaly -Djidadji Balante	10 ,5
	Karantaba-Djidinki	17
	Francounda – Kandienou - Samodji	8,5

	Karantaba-Bambadion	5
	Djibanar- Klonia via Kounayan	5,4
	Goudomp-Bantakountou-Sikoung	15
	Tognataba-Route CEDEAO	3
	Librasse-Tambadian santoussou	1
Dioudoubou	Accès à la Ferme agricole	0,5
	Fadioungha-Route CEDEAO	3
	Samodji -Route CEDEAO	9
Baghère	Saré SEMBEL-CEDEAO	4
Sous-total		**151,4**
Voiries Urbaines		
	Lycée Goudomp-Quai de pêche	1,5
Goudomp	RN6-Brigade des sapeurs -Marché	1
	Marché-Lycée Tanaff	1,5
Tanaff	Sous-préfecture-Badin	0,5
Sous-total		**4,5**
Infrastructures socio - économiques		
Tanaff	Aménagement du Marché hebdomadaire	
	Clôture de la Grande mosquée	
	Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage	
	Éclairage de la Gare routière	
	Finition de 03 salles classes (01à école 1 ; 02 Badin)	
Dioudoubou	Clôture école élémentaire Dioudoubou	
	Aménagement d'un terrain de football à Santassou	
	Réalisation d'un périmètre maraîcher avec forage	
	Aménagement d'un marché à Dioudoubou	
	Réhabilitation de l'hôtel de ville de Dioudoubou	
	Aménagement d'espace vert à côté de la Mairie	
	Clôture du cimetière de Dioudoubou	
	Réalisation d'aire de jeux	
Banghere	Clôture du Marché de Baghére	
	Réhabilitation et équipement de la Mairie de Baghére	
	Clôture et érection de cantines au marché de Lamel	
	Réalisation de la Maison des Hôtes de Baghére	
	Réhabilitation de la Mosquée de Baghére	
	Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage	
	Electrification de Diamaye	
	Clôture l'école de Diamaye	
	Clôture l'école de Baghére	
	Clôture l'école élémentaire de Sinthia Yoro	
	Clôture l'école élémentaire de Francounda	
	Construction d'une salle d'accouchement et équipement pour le poste de santé de Baghére	
Karantaba	Clôture du lycée de Karantaba	
	Construction du bureau du proviseur	
	Construction de 02 salles classes dans le lycée	
	Clôture et équipement du périmètre maraîcher pour les femmes de Karantaba avec un forage	
	Clôture l'école élémentaire de Djindicky	
Niagha	Réalisation d'un Périmètre maraîcher avec forage à Bantagnel	

Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-composantes

Le projet devra tenir compte dans les zones d'intervention des enjeux que sont :

- Lutte contre la dégradation des sols (érosion hydrique, salinisation, ensablement des vallées) ;
- Maintien des couloirs de drainage des eaux de ruissellement ;
- Maintien bilan des échanges hydriques entre milieux et compartiments environnementaux ;
- Prévention et gestion des inondations en amont des ouvrages ;
- Préservation des aires protégées et des massifs forestiers communautaires ;
- Lutte contre le braconnage et les fragmentations d'habitats ;
- Gestion de la sécurité des travailleurs particulièrement dans les zones frontalières ;
- Respect du principe d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les AS/HS et les violences faites aux enfants ;
- Gestion des pertes/restriction d'accès aux terres dans les terroirs villageois ;
- Prise en compte des changements climatiques notamment de la pluviométrie dans le dimensionnement des ouvrages

☞ **Cadre politique, juridique et institutionnel**

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants : Le Plan Sénégal Émergent, la lettre de politique du secteur de de l'environnement et du développement durable (2016-2020), la Lettre de Politique Sectorielle des Transports (LPST) 2016 –2020, L'acte III de la Décentralisation, La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL), Le Plan national d'action pour l'environnement, Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035), etc.
Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont : la loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du 22 janvier 2001, la loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement, la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, diverses lois sur la législation foncière (*Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national,* l*oi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État,* loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique*, décret N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales).*

En plus de cette réglementation nationale, l'étude a été réalisée en tenant compte du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

Déclaration de politique de sauvegardes intégrée de la BAD

Les cinq Sauvegardes opérationnelles applicables au projet sont :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale,
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation, SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques,
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité);

Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES)

Les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux.

Les autres politiques et directives pertinentes restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de:

- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001)
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002);

Au plan international, pour illustrer son engagement dans la protection de l'Environnement, le Sénégal a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'Environnement. Ce qui induit l'acceptation par le pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. Les conventions internationales auxquelles a souscrit le Sénégal et qui pourraient avoir un impact sur les activités du projet sont : (i) Convention Internationale sur la Convention de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger, 1968), Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981, (iii) Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972, (iv) Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992, (v) la Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994), (vi) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (1989), (vii) la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (1973). (viii) la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), (ix) la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, (xiii) le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et (xiv) l'Accord de Paris sur le climat (2016).

☞ Au plan institutionnel, plusieurs catégories d'acteurs sont directement concernées par le projet : la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), les collectivités territoriales polarisées, l'AGEROUTE, les Directions des Eaux et forêts, de l'Urbanisme, de l'Hygiène, des Mines et le comité régional de suivi environnemental de Sédhiou.

Enjeux, risques et impacts génériques des activités ou investissements envisagés

✓ **Les enjeux**

✓ ***Enjeux liés au changement climatique***

- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques ;
- Préservation de la flore et de la végétation lors de la libération des emprises ;
- Gestion des inondations.

✓ ***Retombées socio-économiques pour les populations :***

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité ;
- Prévention et gestion des conflits et frustrations.
- Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables :
- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre ;
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages.

✓ ***Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures :***

- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises ;
- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations.
- Processus de déplacement et d'indemnisations :
- Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus

✓ ***Patrimoine culturel***

- Protection du Patrimoine culturel

✓ ***Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires :***

- Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages.

✓ ***Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement :***
- Préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

✓ ***Travail des enfants***
- Utilisation des mineurs au travail (emploi des enfants)

✓ ***Santé et sécurité au travail :***
- Préservation de la santé et de la sécurité au travail

✓ ***Gestion des déchets***
- Prévention de la pollution des sols, des eaux et de l'air

Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Principaux risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs associées aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Surexploitation des ressources hydriques ;
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;
- Dégradation de l'attrait du paysage ;
- Risque de conflits et frustrations lié au recrutement de la main d'œuvre locale et à l'accès aux retombées du projet ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA et de pandémies
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.
- Risque de destruction de patrimoine culturel pendant les travaux ;
- Risques d'altération du cadre de vie pendant les travaux ;
- Pertes des biens et déplacements de la population ;
- Risque d'entrave aux déplacements des personnes et des biens sur les voies de communication.

Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associées au sous-projet Aménagement d'infrastructures socio-économiques

- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre et perturbation de l'ambiance sonore ;
- Risque de conflits et frustrations lié au recrutement de la main d'œuvre locale et à l'accès aux retombées du projet ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA et de pandémies
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ;
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.

Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs associées au sous-projet Construction/renforcement de périmètres maraîchers

- Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles ;
- Réduction de la couverture végétale, destruction d'habitats fauniques, dérangement de la faune et braconnage ;
- Risque de surexploitation des ressources hydriques avec les forages installés et de pollution des eaux avec l'usage d'engrais et de pesticide ;
- Risque de conflits et frustrations lié au recrutement de la main d'œuvre locale et à l'accès aux retombées du projet ;
- Risque de propagation du COVID 19, des IST/VIH-SIDA et de pandémies
- Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables.

Impacts positifs

Principaux impacts positifs associés aux sous-composantes Aménagement/ Réhabilitation de pistes et Aménagement de voiries

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'emplois locaux ;
- Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté ;
- Facilitation de l'évacuation des produits agricoles et halieutiques ;
- Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination.

Principaux impacts positifs associés à la sous-composante « Aménagement d'infrastructures socio-économiques »

L'aménagement et l'exploitation des infrastructures socio-économiques auront les impacts positifs suivants :

- Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Opportunités d'emplois locaux ;
- Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base.

Principaux impacts positifs associés à la sous-composante construction/renforcement de périmètres maraîchers

La construction ou le renforcement de périmètres maraîchers aura les impacts positifs suivants :

- Adaptation aux changements climats : pratique de la culture irriguée moins vulnérables aux variations climatiques dans les périmètres maraîchers ;
- Vulgarisation d'espaces collectifs appropriés pour le développement du maraîchage ;
- Opportunités d'emplois locaux ;
- Autonomisation des femmes grâce aux opportunités d'activités maraîchères génératrices de revenus ;

☞ **Consultation du public**

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Gouverneurs, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Pour ce qui est des services techniques et des autorités administratives, un Comité Régional de Développement (CRD) a été tenu à Sédhiou, chef-lieu de la région, pour recueillir leurs préoccupation et recommandations. Ces consultations ont vu la participation des administrateurs civils (Gouverneurs de région et préfets des départements), les élus territoriaux, les chefs des services régionaux et départementaux, les leaders communautaires, les chefs de village, les représentantes des femmes et les représentants de chambres consulaires (Chambre de commerce et chambre des métiers).

Le tableau qui suit présente le nombre d'acteur consultés

Acteurs	Nombre d'homme	Nombre de femmes	Total
Comité Régional Développement	**22**	**1**	**23**
Autorités communales de BAGHÈRE	**15**	**2**	**17**
Populations du village de BAGHÈRE	**32**	**22**	**54**
Sous-préfet de Tanaff	**1**		**1**
Autorités communales de Tanaff et représentants des populations	**17**	**09**	**26**
Maire de NIAGHA	**1**		**1**
Autorités communales de Karantaba	**09**	**03**	**12**
Population du village de Bantagnel	**04**	**24**	**28**
Autorités communales de Dioudoubou	**06**	**01**	**07**
TOTAL	**107**	**62**	**169**

Les consultations se sont déroulées du 26 juillet au 05 août 2021 dans les localités et suivant le planning ci-après :

Région et Département	Date
Commune de Baghère	Le 26 juillet 2021
Village de Baghère	Le 26 juillet 2021
Sous-Préfet de Tanaff	Le 27 juillet 2021
Commune de Tanaff	Le 27 juillet 2021
Commune de Niagha	Le 28 juillet 2021
Commune de Karantaba	Le 28 juillet 2021
Village de Bantagnel	Le 29 juillet 2021
Commune de Dioudoubou	Le 29 juillet 2021
CRD de Sédhiou	Le 05 août 2021

Les préoccupations majeures des parties prenantes portent sur :

- Le mauvais état de la voirie urbaine à Tanaff et à Goudomp ;
- L'intégration d'autres aménagements comme un abri pour l'embarcadère de Sandiniéri, l'acquisition d'un bac pour la traversée entre Sédhiou et Sandiniéri et la réhabilitation du pont de Diop Counda ;
- La pollution atmosphérique pendant les travaux et les risques associés ;
- Le déboisent massif le long des pistes à construire ;
- Les inondations post travaux liées aux pistes et à la voirie urbaine ;
- Les accidents de la circulation ;
- L'augmentation du linéaire de pistes pour désenclaver davantage la zone ;
- L'érosion hydrique à Tanaff qui peut être réglé par la construction d'ouvrages de canalisation des eaux pluies ;
- La pollution sonore pendant les travaux avec comme recommandation l'arrêt des travaux entre 19h et 6h du matin ;
- Les Infections Sexuellement transmissibles et les épidémies ;
- Les risques de conflits entre les travailleurs venus d'autres horizons et les communautés hôtes ;
- La perturbation de la flore et de la faune au cours des travaux des pistes ;
- Les risques de chevauchement avec d'autres programmes ;
- Le manque de formation des femmes ;

- Les cas de vol pendant les travaux
- Et la gestion des plaintes au cours des travaux ;

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- La réalisation du screening des différents aménagements intégrés retenus par le projet;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées dans la conception des ouvrages ;
- La mise à la disposition des autorités administratives de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

- les aménagements connexes sont intégrés au projet pour améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet et que la liste des infrastructures retenues à été élaborée par les autorités locales et transmise à l'AGEROUTE. Concernant les besoins supplémentaires posées au cours de ces consultations (abri pour l'embarcadère de Sandiniéri, acquisition d'un bac pour la traversée entre Sédhiou et Sandiniéri, augmentation du linéaire de piste et la réhabilitation du pont de Diop Counda), le promoteur a pris bonne note des deux premiers et qu'il va étudier, en rapport avec la BAD, leur faisabilité dans le cadre de ce projet. Pour le pont de Diop Counda qui n'est pas dans la zone d'impact du projet, le promoteur a indiqué que sa réhabilitation est déjà prévue dans le cadre d'un projet porté par le Ministère de l'Agriculture.
- Sur les risques et impacts potentiels évoqués, le promoteur indique qu'ils ont été pour la plupart identifiés et analysés dans l'EIES pour la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée et que des mesures d'atténuation ont été proposées. Il indiquera que pour le cas de ces aménagements intégrés, des études spécifiques seront faites suivant les résultats du screening prévu à cet effet.
- enfin, concernant la formation des femmes, le promoteur a rappelé que cette préoccupation a été bien prise en charge dans l'EIES pour la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau.

☞ **Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)**

⇨ **Gestion des impacts et risques**

Les mesures génériques de gestion environnementale et sociale proposées pour chaque type de sous-projet sont :

✓ **Aménagement/Réhabilitation de pistes/voiries**

Phase travaux

- *Composante biologique*

- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;
- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;
- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.

- *Milieu physique*

- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;

- Assurer la collecte des huiles et le stockage des déchets dans des contenants adaptés afin d'éviter les déversements ;
- Aménager les aires de lavage, de vidange, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;
- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées ;
-Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;
- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
- Exploiter rationnellement les gites d'emprunt et les réhabiliter à la fin des travaux ;
- Utiliser autant que possible les sites d'emprunts existant ;
- Evacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ;
- Stabiliser les talus ;
- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
-Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
-Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;

- *Milieu humain et socioéconomique*

- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;
- Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR dans la gestion de l'eau ;
- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
-Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
-Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des populations des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
- Sensibiliser les ouvriers sur la présence d'éventuels réseaux enterrés ;
- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
- Limiter la vitesse des camions à 10km.h au sein des établissements humains lors du transport ;
- Assurer une planification rigoureuse des travaux pour minimiser les subies par les populations ;
- Arroser les pistes et les plateformes à la traversée des établissements humains
- Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains.
- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale, publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin). ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ;
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
- En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ;

- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :
    - arrêter les travaux ;
    - circonscrire et protéger la zone de découverte ;
    - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

-Éviter de travailler la nuit et aux heures de repos ;
- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
- Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère ;
- Baliser les travaux ;
- Prévoir des passages temporaires pour les populations.
- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ;
- Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code conduit pour le personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;

Informer et sensibiliser les populations locales.
- Entretenir régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes

Phase exploitation

- *Milieu biologique*

- Aménager des ralentisseurs et installer des panneaux de signalisation à 'approche des zones de passage de la faune ;
- Sensibiliser es conducteurs à la protection de la faune.

- *Milieu physique*

-Utiliser des véhicules en bon état et limiter les vitesses pour minimiser les dégagements de poussières

- *Milieu humain et socioéconomique*

- Limiter la vitesse à 10km/h à l'approche et au sein des établissements humains
- Aménager des ralentisseurs et des panneaux de signalisation à l'approche des villages ;
- Sensibiliser les conduteurs à la limitation des vitesses

- ✓ **Aménagement d'infrastructures socio-économiques**

Phase travaux

- *Milieu biologiques*

- Limiter le défrichement et la coupe d'arbres au strict minimum nécessaire ;
- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;
- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.

- *Milieu physique*

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;
- Aménager les aires de lavage, de vidange et d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;
- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
- Exploiter rationnellement les gites d'emprunt et les réhabiliter à la fin des travaux ;
- Utiliser autant que possible les emprunts existants.
- Évacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement
- Stabiliser les talus ;
- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
- Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;
- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

- *Milieu socioéconomique*

- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ;
- Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ;
- Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;
- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
- Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ;
- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ;
- Assurer la formation du personnel de travaux ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau

- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code conduit pour le personnel ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.
- Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ;
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Utiliser des échafaudages aux normes, et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ;
- Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ;
- En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ;
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » :
    - arrêter les travaux ;
    - circonscrire et protéger la zone de découverte ;
    - avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.

-Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).

Phase exploitation

- *Milieu physique*

-Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets

- *Milieu humain et socioéconomique*

-Sensibiliser les populations et les former à l'entretien des infrastructures
- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives dans la gestion des infrastructures;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits

Construction/renforcement de périmètres maraîchers

Phase travaux

- *Milieu biologique*

- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;
- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
- Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;
- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;
- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements.
- S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ;

- Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.
- Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.

- *Milieu physique*

- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ;
- Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ;
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ;
- Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;
- Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ;
- Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ;
- Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
- Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ;
- Sensibilisation des conducteurs ;
_ Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ;
- Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.
- Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement
- Stabiliser les talus
- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ;
- Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport ;
- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ;
- Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
- Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux

- *Milieu socioéconomique*

- Assurer une planification rigoureuse des travaux afin de minimiser les nuisances que subiront les populations ;
-Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ;
- Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;
- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
-Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;
- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
- Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ;
- Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations)
- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;
- Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ;
- Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;
- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ;
- Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;
- Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ;
- Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
-Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ;

- Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ;
- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ;
- Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ;
- Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ;
- Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;
- Sensibiliser les populations riveraines - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau ;
- Assurer une gestion appropriée des déchets ;
- Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ;
- Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ;
- Mettre en place des panneaux d'information sur le site ;
- Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ;
- Procéder au régalage des lieux après les travaux ;
- Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ;
- Établir un code conduit pour le personnel pour éviter les VBG;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
- Informer et sensibiliser les populations locales.
- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires.

Phase exploitation

- *Milieu physique*

-Assurer une gestion rationnelle de l'eau ;
-Former les maraichers au compostage pour minimiser l'usage des engrais chimiques, et à la lutte intégrée comme moyen de gestion des pestes

- *Milieu humain et socioéconomique*

- Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives dans l'attribution des parcelles ;
- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.
-Assurer le respect des principes d'équité et d'égalité de genre pour éviter les discriminations lors de l'attribution des périmètres

⇨ **Procédures de gestion environnementale des sous-projets**

✓ ***Screening environnemental et social***

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

✓ ***Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant***

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

- ✓ ***Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis***

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- Élaboration des TDRS ;
- Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales ;
- Supervision et évaluation des études environnementales
- Élaboration du rapport

- ✓ ***Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale***

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

- ✓ ***Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé***

Des exemplaires des rapports validés devront être déposés aux sièges des municipalités afin de les rendre accessibles à tous ceux qui le désirent. Ils pourront également être publiés sur l'internet aux mêmes fins

- ✓ ***Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier***

Les recommandations de cette étude et les clauses environnementales et sociales devront être insérées dans les DAO à titre de mesures contractuelles.

- ✓ ***Mise en œuvre du PGES ou du PAR***

Le Promoteur aura l'obligation d'exécuter le PAR. De même les entreprises seront tenues de mettre en œuvre les mesures prescrites dans les PGES.

- ✓ ***Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES***

La mise en œuvre des mesures prescrites devra faire l'objet d'une surveillance destinée à vérifier son effectivité. De même les indicateurs opérationnels préfinis seront suivis pour vérifier leur effectivité. Des correctifs seront mis en œuvre pour rectifier les défaillances.

Reporting

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques (mensuels, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel ou trimestriel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP.

- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports trimestriels ainsi que les résultats des audits de performance

⇨ Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

☞ Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux : participation, mise en contexte et pertinence, sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité, équité et légitimité.

☞ Organes de pilotage du mécanisme de gestion des griefs

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des griefs et conflits devrait reposer sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Niveau 1 : Mise en place de commissions ou cellules locales de gestion des griefs. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

Niveau 2 : La commission communale est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région de Sédhiou :

- *Niveau 3-1 :* les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UGP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au Préfet du Département concerné.

- *Niveau 3-2 :* Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales.

- *Niveau 3-3 :* Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région de Sédhiou qui recevra du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

☞ **Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes : appel téléphonique, voie orale, SMS, WhatsApp, Courrier physique ou postal ; Courrier électronique et Boîtes à griefs.

☞ **Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

☞ **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Un mécanisme parallèle de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

☞ **Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels**

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

⇨ **Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale**

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée, notamment les plan d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d' l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil' d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet**.**

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

Les thèmes de formation ciblés portent sur la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PCGES, les procédures d'évaluation environnementale et sociale nationales et de la BAD et le cycle de vie du projet, les politiques environnementales et sociales de la BAD , les changements climatiques dans les travaux routiers et le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre.

Principaux indicateurs de mise en œuvre du PCGES

- Nombre de rapport de screening environnemental et social des sous-projets réalisée et validé par la DEEC et la BAD ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre validé par la DEEC et la Banque ;
- Nombre de sous-projets dont les DAO et les contrats de travaux contiennent des clauses
- environnementales et sociales ;
- Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées
- Nombres de Plan d'action de réinstallation des sous-projets élaboré validé par la DEEC et la Banque, et mis en œuvre..
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont déclinés dans le tableau ci-après :

No	Etapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Préparation des sous- projets		UGP	☞ DEEC ☞ BAD	
2.	Tri préliminaire du sous- projet		Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	☞ Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); ☞ DREEC	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque		Coordonnateur du Projet	SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD
Cas d'application de simples mesures d'atténuation					
4.	Insertion des mesures dans les DAO		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ SPM de l'UGP ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)					
5	Préparation des termes de références		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD	SSES de l'UGP
6	Approbation/validation des TDR		SSES de l'UGP	DEEC	BAD
7	Choix du consultant		Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ BAD ☞ Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ Autorités locales	Consultant
9	Validation des rapports produits	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP	☞ DREEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ CRSE ☞ BAD
10		Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC	☞ DEEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ Comité Technique National ☞ BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP	DEEC	☞ Comité Technique National ☞ BAD
12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP	DEEC	Consultant

13	Publication du document	SSES de l'UGP	Coordonnateur DEEC	☞ Media ☞ BAD
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE	Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ Spécialiste Passation de Marché (SPM) ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Exécution des sous- projets				
15	Exécution des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE ; ☞ SPM ; ☞ Chargé du sous-projet ; ☞ Autorités locales	☞ Entreprise en charge des travaux ☞ Consultants ☞ ONG
16	Surveillance — Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	Mission de contrôle (MdC)
17	Surveillance — Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP	
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Coordonnateur	SSES de l'UGP	
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'UGP	▫ Autres SSES ▫ SPM	▫ Consultants ▫ Structures publiques compétentes
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant
21	Évaluation finale	SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant

- **Coûts CGES**

Le cout global est de **287 760 000 FCFA**, y compris les 40 000 000 prévus pour les indemnisations qui devront être supportés par la contrepartie État du Sénégal, le budget est supporté par le projet.

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
1. Mesures réglementaires et administratives								
Respecter la procédure' d'autorisation/déclaration des installations	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant mise en service	nb	2	PM (Inclus dans l'installation de chantier)	
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI)	AGEROUTE	UGP	Prestataires Agrées recrutés par le projet	Avant DAO	nb	4 AEI	10 000 000	40 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne)	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	1	100 000 000	
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait			40 000 000
Sous - Total 1.								**180 000 000**
2. Mesures de renforcement des capacités								
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités institutionnelles	Acteurs du cadre institutionnel de GES du projet	UGP	UGP et DEEC	Avant démarrage et pendant l'exécution des travaux	Cf Tableau N°23 pour le détail			59 600 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	Cf Tableau N°24 pour le détail			21 000 000
Sous – Total 2.								**80 600 000**
3. Appui institutionnel aux CRSE et à la DEEC dans la mise en œuvre du suivi environnemental et social								
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	☞ CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	2	500 000	1 000 000
Réaliser des missions de suivi/supervision environnementale (inclus dans le budget renforcement des capacités)	☞ DEEC	UGP	DREEC/CRSE/DEEC	Durant tout le processus	nb	**4**		
Sous-Total 3								**1 000 000**
Total								**261 600 000**
Imprévus (10%)								**26 160 000**
TOTAL GENERAL	☞							**287 760 000**

EXECUTIVE SUMMARY OF THE PROJECT ESMF

☞ Background and rationale for the CGES

The Priority Actions Plan 2019-2023 of the Emerging Senegal Plan is divided into three axes, including axis 1, which aims, among other objectives, to develop quality infrastructure. In the area of road infrastructure, this vision is reflected in the establishment of a structured and integrated network facilitating access to human settlements and production areas; and strengthening the competitiveness of the economy through subregional integration and the stimulation of trade with the outside world.

It is within this framework that the asphalt project of the Sandinière-Tanaff-Guinea Bissau border road is part of, which also includes integrated installations, an essential component of the work. This project, which is an integral part of the implementation of the Regional Economic Program (RIP), was identified and proposed by the States of Senegal and Guinea Bissau in the Community road network.

The project in its road works component has already been the subject of an Environmental and Social Impact Study validated in technical committee. In addition to these roadworks, the project is being implemented with integrated facilities to facilitate the living conditions of the populations in the impact zone. Given the nature of the developments and the uncertainties regarding their locations and technical specifications, it is recommended that an Environmental and Social Management Framework (EMF) be developed. This framework is implemented in accordance with the African Development Bank's Integrated Backup System (IMS).

☞ Project Description

At the strategic level, the project aims to contribute to the internal opening of Guinea Bissau and Senegal and to the strengthening of subregional integration and trade.

Specifically, the project will: (i) improve the level of service on the Farim-Tanaff route; (ii) improve security and the crossing of the Cachun River to access the capital Bissau; and (iii) improve the accessibility and living conditions of the populations of the Project's Area of Direct Influence (PSIA).

The Project has 4 components, one of which is integrated development.

The following table presents all components of this two-country project: the Republics of Senegal and Guinea Bissau.

Component Name	Description
ROAD INSTALLATION INCLUDING BRIDGES	(i) development and asphalting in BB of 49.40 km of roads following the ECOWAS standard, including 23 km in Guinea-Bissau and 26.40 km in Senegal; (ii) construction of a 325-ml bridge at Farim, Guinea-Bissau on the Cachun River to replace the ferry; (iii) work and measures to protect the environment through the implementation of environmental and social measures; (iv) monitoring and supervision of work; (iv) awareness-raising on HIV/AIDS, sexual and reproductive health, nutrition and endemic diseases, environmental protection and road safety; (v) freeing of rights-of-way, monitoring the implementation of the GEP

Component Name	Description
INTEGRATED AMENDMENTS	(i) Development of 82 km of tracks, including 58.6 km in Senegal and 24 km in Guinea-Bissau; (ii) Development of 8.5 km of roads with solar street lighting in Farim, Guinea Bissau, Goudomp, Tanaff and Taniére, Senegal, of which 4.5 km are in Senegal and 4 km are in Guinea Bissau; (iii) Rehabilitation and construction of social, commercial, drilling and bus stations in both countries; (iv) Placement of a signposted portico at the entrance to the communes of Farim in Guinea Bissau and Sédhiou, Goudomp and Tanaff in Senegal; (v) Support to youth and women's associations for marketing, agricultural processing and training through multifunctional platforms in both countries; (vi) intermediation for access by women, young women and men to direct and indirect employment opportunities generated by project activities; (vii) acquisition of a ferry for crossing the River at Sédhiou; (viii) Acquisition of 2 ambulances, including one per country, for rapid handling of road traffic accidents; (ix)Integrated Development Monitoring and Control; and (x) detailed studies and CAD of integrated developments, preparation and implementation of environmental and social safeguards documents of integrated developments and road studies to prepare future projects
TRADE FACILITATION	In both countries: (i) weighing station; (ii) Raising awareness among stakeholders of Community regulations on transport facilitation (customs, police, gendarmerie, foresters, hauliers, shippers, women engaged in cross-border trade, etc.); (iii) promotion of cross-border markets on a frequency to be determined, etc.) and; (iv) Establishment of information boxes with a border display system to enable economic operators to know the modalities and customs duties to be released, as well as the health risks and the means of mitigating them
PROJECT MANAGEMENT	(i) Monitoring and evaluation of the socio-economic impact of the gender-sensitive project; (ii) Monitoring of the implementation of the EMP and RAP; (iii) Technical and road safety audit; (iv) Accounting and financial auditing; (v) Annual E&S Performance/Compliance Audit; (vi) Equipment of the Implementing Bodies (vehicles, computer equipment and furniture); (vii) Operation of the Implementing Bodies; and (viii) Operation of the Guinea-Bissau/Senegal Joint Technical Committee

List of integrated facilities

Localities	Name of tracks/urban roads	Linear (Km)
Tracks		
Goudomp	Sathioum – Kanico – Adjing –Brimine Marsaye – Koussy – Soumbour – Sanou SENEGAL – Sing cap - Faradianto - Samine	19,2
	Niagha-Bantagnel	10
	Vinsaco-Niako – Sinthiane –Kahal – Soulabally -Bantaguel –Sare bouko salia –Koudalla - Niagha	25,8
	Mancolicounda-Walicounda-Karoumbou-Bissasso Santo-Bissasso Douma-Dafia	8,5
	Mangaroungou Santo - Bissakaly -Djidadji Balante	10 ,5
	Karantaba-Djidinki	17
	Francounda – Kandienou - Samodji	8,5
	Karantaba-Bambadion	5

	Djibanar- Klonia via Kounayan	5,4
	Goudomp-Bantakountou-Sikoung	15
Dioudoubou	Tognataba-CEDEAO Road	3
	Librasse-Tambadian santoussou	1
	Access to the agricultural farm	0,5
Baghère	Fadioungha- CEDEAO Road	3
	Samodji - CEDEAO Road	9
	Saré SEMBEL-CEDEAO	4
Subtotal		**151,4**
Urban Roads		
Goudomp	Goudomp high school-Fishing dock	1,5
	RN6- fire brigade-Marcket	1
Tanaff	Marcket- Tanaff high school	1,5
	Sub-prefecture-Badin	0,5
Subtotal		4,5
Socio-economic infrastructure		
Tanaff	Development of the weekly market	
	Fencing of the Grand Mosque	
	Development of a garden perimeter with drilling	
	Bus station lighting	
	Completion of 03 classrooms (01 at school 1; 02 Badin)	
Dioudoubou	Fencing of elementary school of Dioudoubou	
	Development of a football pitch in Santassou	
	Development of a garden perimeter with drilling	
	Development of market Dioudoubou	
	Rehabilitation of the town hall of Dioudoubou	
	Development of green space next to the Town Hall	
	Fencing of cemetery in Dioudoubou	
	Realization of playground	
Banghere	Fencing of the market of Baghére	
	Rehabilitation and equipment of the Town Hallof Baghére	
	Closing and erection of canteens at the market of Lamel	
	Realization of the guest house of Baghére	
	Mosque Rehabilitation of Baghére	
	Development of a market garden perimeter with drilling	
	Electrification of Diamaye	
	Fencing of the school of Diamaye	
	Fencing of the school of Baghére	
	Fencing of the elementary school of Sinthia Yoro	
	Fencing of the elementary school of Francounda	
	Construction of a delivery room and equipment for the Baghère health post	
Karantaba	Fencing of the high school Karantaba	
	Construction of the headmaster's office	
	Construction of 02 classrooms in the high school	
	Fencing and equipping the market gardening perimeter for the women of Karantaba with a borehole	
	Closing the elementary school of Djindicky	
Niagha	Realization of a market garden perimeter with drilling in Bantagnel	

Brief description of major/critical environmental and social issues and risks in sub-COMPONENT potential areas

The project will have to take into account in the intervention areas the following issues:

- ☞ Combating soil degradation (water erosion, salinization, silting of valleys);
- ☞ Maintaining runoff drainage corridors;
- ☞ Maintenance of the balance of water exchange between environmental compartments and environments;
- ☞ Flood prevention and management upstream of structures;
- ☞ Preservation of protected areas and community forests;
- ☞ Combating poaching and habitat fragmentation;
- ☞ Management of worker safety, particularly in border areas;
- ☞ Respect for the principle of equity and gender equality and combat SA/HS and violence against children;
- ☞ Loss management/restriction of access to land in village lands;
- ☞ Consideration of climate change, including rainfall, in the design of structures

- ☞ **Political, legal and institutional framework**

The national environmental policy framework is characterized by the following guidance documents and planning exercises: The Emerging Senegal Plan, the Policy Letter for the Environment and Sustainable Development Sector (2016-2020), the Sectoral Policy Letter for Transport (LPST) 2016-2020, Act III on Decentralization, the Sectoral Policy Letter for Spatial Planning, Decentralization and Local Development (LPSATDL), the National Environmental Action Plan, the National Spatial Planning and Development Plan (2035), etc.

- ☞ The main legal instruments applicable to the environmental and social management of the project are: Act No. 2016-10 of 05 April 2016 revising the Constitution of 22 January 2001, Act No. 2001-01 of 15 January 2001 on the environment code and Decree No. 2001-282 of 12 April 2001 on the implementation of the environment code, Act No. 97-17 of 1 December 1997 on the labor code, various Land Law (*Law No. 64-46 of 17 June 1964 on the National Domain, Law No. 76-66 of 2 July 1976 on the Code of the State Domain,* Law No. 76-67 of 02 July 1976 on expropriation on grounds of public utility and other operations of public utility, *Decree No. 86-445 of 10 April 1986 on the conditions of assignment and the decommissioning of national land included in rural communities).*

In addition to this national regulation, the study was carried out taking into account the ADB Integrated Safeguard System (ISS) designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people from possible negative impacts. The system includes four (04) interdependent components:

- ☞ Integrated Safeguard Policy Statement;
- ☞ Five Operational Backups (SO 1: Environmental and Social Assessment, SO 2: Involuntary reinstallation: land acquisition, displacement and compensation, SO 3: Biodiversity and Ecosystem Services, SO 4: Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases, Hazardous Materials and Resource Efficiency and SO 5: Working conditions, health and safety);
- ☞ Environmental and Social Assessment Procedures (ESPs);
- ☞ Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines.

Other relevant policies and directives remain applicable as soon as they are triggered under the IMS. These are mainly:

- ☞ The Bank's Gender Policy (2001);
- ☞ Consolidated framework of engagement with civil society organizations (2012);
- ☞ Dissemination and access to information policy (2012);
- ☞ Handbook for Stakeholder Consultation and Participation in Bank Operations (2001)
- ☞ Bank Population Policy and Implementation Strategy (2002);

At the international level, to illustrate its commitment to environmental protection, Senegal has acceded to several international conventions relating to the environment. This leads to the country's acceptance

of national legal instruments in order to reflect in its own legislation the spirit and fundamental principles of these conventions. The international conventions to which Senegal has subscribed and which could have an impact on the activities of the project are: (i) International Convention on the Convention on Nature and Natural Resources (Algiers, 1968), African Charter on Human and Peoples' Rights adopted at Nairobi on 23 September 1981, (iii) Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage adopted at Paris on 16 November 1972, (iv) UN Framework Convention on Climate Change adopted at Rio on 5 June 1992, (v) Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification (Paris, 1 June 1994), (vi) the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989), (vii) the International Convention on Trade in Endangered Species of Animals and Plants (1973), (viii) the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs), (ix) the Vienna Convention on the Protection of the Ozone Layer, (xiii) the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer and (xiv) the Paris Climate Agreement (2016).

At the institutional level, several categories of actors are directly involved in the project: the Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC), the polarized local authorities, AGEROUTE, the Directorates of Water and Forests, Urbanism, Hygiene, Mines and the regional environmental monitoring committee of Sédhiou.

Generic issues, risks and impacts of proposed activities or investments

⇨ **Issues**

☞ ***Climate change issues:***

- Control of greenhouse gas emissions;
- Maintaining people's resilience to climate change;
- Preserving flora and vegetation when freeing rights-of-way;
- Flood management.

☞ ***Socio-economic benefits for populations:***

- Safeguarding the principle of equity and equality;
- Prevention and management of conflicts and frustrations.

☞ ***Gender mainstreaming and improvement of the living conditions of vulnerable people:***

- Prevention and management of gender-based discrimination;
- Respect for gender-specificity when designing works.

☞ ***Land mobilization and security for infrastructure sites:***

- Compliance with legal procedures for acquiring rights of way;
- Preserving the private property and livelihood of the people.

☞ ***Travel and compensation process:***

Compliance in acquiring process rights of way

-

☞ ***Cultural heritage***

- Protection of cultural heritage

Choice of infrastructure sites and involvement of beneficiary populations:

- Taking into account the opinions and recommendations of the beneficiaries in the choice of sites for the installation of the works.

- Choice of infrastructure sites and environmental protection:
- Conservation of biodiversity and ecosystems.

☞ ***Child labor***

- Use of minors at work (employment of children)

☞ ***Occupational Health and Safety:***

- Safeguarding occupational health and safety

☞ ***Waste management***

- Prevention of soil, water and air pollution

⇨ **Negative environmental and social risks and impacts**

Major risks and negative environmental and social impacts associated with the sub-components Runway Development/ Rehabilitation and Highway Development

- Reduced vegetation cover, wildlife habitat destruction, wildlife disturbance and poaching;
- Overexploitation of water resources;
- Air pollution and greenhouse gas emissions;
- Degradation of the attractiveness of the landscape;
- Potential for conflict and frustration in recruiting local labor and accessing project benefits;
- Risk of spread of COVID 19, STIs/HIV-AIDS and pandemics
- Risk of industrial accidents and occupational diseases
- Risk of accidents involving coastal communities; Risk of abuse and harassment of vulnerable people.
- Risk of destruction of cultural heritage during construction;
- Risks of deterioration of the living environment during the work;
- Loss of property and displacement of the population;
- Risk of impeding the movement of people and goods on communication channels.

2.2. Main risks and negative environmental and social impacts associated with the sub-project Socio-economic infrastructure development

- Reduced vegetation cover, wildlife habitat destruction, wildlife disturbance and poaching;
- Air pollution and greenhouse gas emissions and noise disturbance;
- Potential for conflict and frustration in recruiting local labor and accessing project benefits;
- Risk of spread of COVID 19, STIs/HIV-AIDS and pandemics
- Risk of industrial accidents and occupational diseases
- Risk of accidents involving coastal communities;
- Risk of abuse and harassment of vulnerable people.

2.3. Major risks and negative environmental and social impacts associated with the Construction/Reinforcement of Market Areas sub-project

- Risk of encroachment on classified areas or sensitive ecosystems;
- Reduced vegetation cover, wildlife habitat destruction, wildlife disturbance and poaching;
- Risk of over-exploitation of water resources with installed drilling and water pollution with the use of fertilizers and pesticides;
- Potential for conflict and frustration in recruiting local labor and accessing project benefits;
- Risk of spread of COVID 19, STIs/HIV-AIDS and pandemics
- Risk of industrial accidents and occupational diseases
- Risk of abuse and harassment of vulnerable people.

3. Positive impacts

3.1. Major Positive Impacts Associated with the Sub-Components Runway Development/ Rehabilitation and Highway Development

The development and operation of road infrastructure will have the following positive impacts:

- Local employment opportunities;
- Development of socio-economic activities around work rights and poverty reduction;
- Facilitation of the evacuation of agricultural and fishery products;
- Ease of emergency evacuation to health facilities and access to populations during awareness-raising, prevention and vaccination campaigns.

3.2. Main positive impacts associated with the sub-component « Development of socio-economic infrastructure»

The development and operation of socio-economic infrastructure will have the following positive impacts:

- Business opportunities for local suppliers and suppliers;
- Improving the living environment;
- Local employment opportunities;
- Increased access to basic socio-economic infrastructure.

3.3. Main positive impacts associated with the sub-component construction/strengthening of market areas

The following positive impacts will be achieved by the construction or reinforcement of market areas:

- Adapting to climate change: irrigated cultivation less vulnerable to climatic variations in vegetable areas;
- Extension of community spaces appropriate for the development of market gardening;
- Local employment opportunities;
- Empowering women through opportunities for income-generating market gardening;

☞ **Public consultation**

The consultations were organized in a participatory and inclusive manner, in contact with regional actors (governors, prefects, technical services), local elected officials and the population. The exchanges took place through individual interviews and focus groups. As regards technical services and administrative authorities, a Regional Development Committee (RDC) was held in Sédhiou, the region's capital, to collect their concerns and recommendations. These consultations included the participation of civil administrators (regional governors and prefects of departments), elected territorial officials, heads of regional and departmental services, community leaders, village chiefs, women's representatives and representatives of consular chambers (Chamber of Commerce and Chamber of Trades).

The following actors have been consulted.

Actors	**Men**	**Women**	**Total**
Regional Development Committee	**22**	**1**	**23**
BAGHERE municipal authorities	**15**	**2**	**17**
Population of the village of BAGHÈRE	**32**	**22**	**54**
Deputy Prefect of Tanaff	**1**		**1**
Municipal authorities of Tanaff and representatives of the populations	**17**	**09**	**26**
Mayor of NIAGHA	**1**		**1**
Municipal authorities of Karantab	**09**	**03**	**12**
Population of the village of Bantagnel	**04**	**24**	**28**
Municipal authorities of Dioudoubou	**06**	**01**	**07**
TOTAL	**107**	**62**	**169**

The consultations were held as follows:

Region and Department	Date
Municipality of Baghère	26 July 2021
Village of Baghère	26 July 2021
Deputy Prefect of Tanaff	27 July 2021
Municipality of Tanaff	27 July 2021
Municipality of Niagha	28 July 2021
Municipality of Karantaba	28 July 2021
Village of Bantagnel	29 July 2021
Municipality of Dioudoubou	29 July 2021
Sedhiou CRD	August 05, 2021

Key stakeholder concerns include:

- The poor condition of the urban roads in Tanaff and Goudomp;
- The integration of other facilities such as a shelter for the Sandinieri pier, the acquisition of a ferry for the crossing between Sédhiou and Sandinieri and the rehabilitation of the Diop Counda bridge;
- Air pollution during construction and associated risks;
- Massive deforestation along the tracks to be built;
- Post-works flooding related to tracks and urban roads;
- Traffic accidents;
- Increasing the linear length of tracks to further open the area;
- Water erosion at Tanaff, which can be regulated by the construction of rainwater pipelines;
- Noise pollution during construction with a recommendation to stop work between 7pm and 6am;
- Sexually transmitted infections and epidemics;
- Potential conflicts between workers from other backgrounds and host communities;
- Disturbance of flora and fauna during runway work;
- Potential overlap with other programs;
- Lack of training for women;
- Cases of theft during work
- And handling complaints during the work;

There are many stakeholder expectations for the project. But we can remember essentially:

- Rapid implementation of the project;
- Compliance with national environmental legislation;
- The screening of the various integrated facilities selected by the project;
- Compliance with national labor and social security legislation;
- Involvement of technical services, local authorities and the population;
- Taking into account the socio-cultural realities of the targeted areas in the design of the works;
- Making all relevant information on the project available to the administrative authorities.

The following responses were provided to the questions raised by the various participants in the consultations:

the related developments are included in the project to improve the living conditions of the populations in the project's area of influence and the list of infrastructure selected has been drawn up by the local authorities and forwarded to AGEROUTE. With regard to the additional needs raised during these consultations (shelter for the Sandinieri pier, acquisition of a ferry for the crossing between Sédhiou and Sandinieri, increase of the runway line and rehabilitation of the Diop Counda bridge), the proponent has taken note of the first two and will study, in conjunction with the AfDB, their feasibility within the framework of this project. For the Diop Counda bridge, which is not in the impact zone of the project, the proponent indicated that its rehabilitation is already planned as part of a project carried out by the Ministry of Agriculture.

Of the potential risks and impacts identified, the Proponent indicates that most of these have been identified and analyzed in the EIA for the Sandinieri-Tanaff-Guinea border route and that mitigation measures have been proposed. It will indicate that for these integrated developments, specific studies will be carried out according to the results of the screening planned for this purpose.

Finally, concerning the training of women, the promoter recalled that this concern was well taken care of in the EIA for the Sandinieri-Tanaff-Guinea Bissau border road.

☞ **Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)**

The generic environmental and social management measures proposed for each type of sub-project are:

Development/Rehabilitation of tracks/roads

Work phase

- *Biological component*

- Limit clearing to the strict minimum necessary;
- Prohibit the cutting of trees for timber and firewood;
- Prohibit the installation of site bases on wooded sites;
- Inform the forest services in the event of unavoidable cuts;
- Carry out forest management and compensatory reforestation;
- Integrate as much vegetation as possible into the layouts.
- Ensure that sites are chosen outside of any sensitive habitat (critical);
- Prohibit poaching by personnel of companies and the Control Mission

- *Physical environment*

- Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- Ensure the collection of oils and the storage of waste in suitable containers to avoid spills;
- Arrange the washing, emptying and fuel supply areas and the various workshops on concrete areas;
- Avoid the spillage of used oils by creating charts for recovering these used oils before their disposal by specialized structures;
-Collect used oils for recycling;
- Control the movement of machinery and other construction equipment;
- Rationally exploit the borrow pits and rehabilitate them at the end of the works;
- Use existing borrow sites as much as possible;
- Evacuate the cuttings and other residues to sites authorized by the communities and the environmental services;
- Stabilize the embankments;
- Carry out the correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
-Develop and implement a Waste Management Plan;
- Educate workers on waste management;
- Ensure the collection, evacuation and disposal of construction waste;

- *Human and socio-economic environment*

- Avoid water sources used by the population for the purposes of the works;
- Obtain the agreement of other users before any operation of a water point;
- Involve water services and ASUFORs in water management;
- Proceed with the installation of sanitary facilities in sufficient numbers in the base camp
- Stop the engines of machinery and vehicles when they are stationary;
-Require the mandatory covering of materials transport trucks by tarpaulins;
- Seize and work closely with network dealers;
- Carry out network diversion work as soon as possible;
- Provide populations with drinking water tanks in the event of water pipe breakage
- Make workers aware of the presence of any buried networks;
- Require mandatory protection of staff with dust masks;
- Limit the speed of trucks to 10km.h within human settlements during transport;
- Ensure rigorous planning of work periods to minimize the suffering suffered by the populations;

During the works phase, water the tracks and platforms crossing human settlements
- Install speed bumps on tracks crossing human settlements.
- Sensitize companies to local hiring and that, with equal skills, the local population is favored to occupy the positions to be filled;
- Set up a system for recruiting local labour, publish employment opportunities locally and promote the gender dimension (women's work). ;
- Systematically prohibit eating at the workplace;
- Sensitize site personnel and local populations on STIs/HIV/AIDS and COVID 19;
- Distribute condoms (workers and populations)
- Rationalize the number of rotations per day of laterite transport trucks;
- Prohibit alcohol and the telephone while driving;
- Separating in the bases of construction sites, the pedestrian ways of those for the vehicles and machines;
- Have a pharmacy kit for first aid;
- Equip vehicles and machinery with safety devices such as back-up alarms;
- Provide workers with PPE and require it to be worn;
- Educate users on road safety;
- Allow sufficient recovery time for drivers and machine operators;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out a check to ensure the absence of cultural heritage;
- Inform customary authorities and seek information from them about the existence of any cultural heritage;
In the presence of a clue, seek the advice of specialists;
- In the event of a fortuitous discovery of archaeological remains, apply the “chance-find” procedure:
    - o stop work;
    - o circumscribe and protect the discovery area;
    - o immediately notify the competent services for the action to be taken.
-Avoid working at night and during rest hours;
- Set up information panels on the site;
- Respect the sound thresholds allowed at the limit of the perimeter of the worksites;
- Carry out the leveling of the premises after the work;
- Create a green screen around the infrastructures to ensure their insertion into the landscape;
- Mark the work;
- Provide temporary passages for the populations.
- Adapt to the rights of way available to cross human settlements to avoid or minimize resettlement;
- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful right-of-way; alternating half carriageway in built-up areas and sensitive areas; etc.);
- Compensate all persons affected by the project according to the provisions of the RAP for the Sandiniéri-Tanaff-Guinea border road;
- Ensure the training of the works staff;
-Ensure the involvement of local communities and administrative authorities;
- Draw deviations so as to avoid fields and concessions as much as possible;
- Set up a conflict prevention and management mechanism.
- Carry out surveys to identify underground networks;
- Avoid moving networks as much as possible;
- Seize and collaborate closely with network concessionaires;
- Carry out network diversion work as soon as possible;
- Provide drinking water tanks in case of water pipe breakage
- Educate workers on gender-based violence;
- Establish a code of conduct for staff;
- Put in place a GBV management mechanism;
Inform and raise awareness among local populations.
- Regularly maintain the hydraulic structures of the tracks

Operation phase

- *Biological medium*

- Arrange speed bumps and install road signs near wildlife passage areas;
- Educate drivers on wildlife protection

- *Physical environment*

-Use vehicles in good condition and limit speeds to minimize dust emissions

- *Human and socioeconomic environment*

• Limit speed to 10km/h when approaching and within human settlements
• Install speed bumps and road signs near villages;
• Make drivers aware of speed limits

Development of socio-economic infrastructure

Work phase

• *Biological environment*

- Limit the clearing and cutting of trees to the strict minimum necessary;
- Inform the forest services in the event of unavoidable cuts;
- Integrate as much vegetation as possible into the layouts.
- Ensure that sites are chosen outside of any sensitive habitat (critical);
- Prohibit poaching by personnel of companies and the Control Mission.

• Physical environment

- Develop and implement a Waste Management Plan;
- Educate workers on waste management;
- Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- Ensure the collection of oils with suitable receptacles in order to avoid spills;
- Arrange the washing, emptying and fuel supply areas and the various workshops on concrete spaces;
- Avoid the spillage of used oils by creating recovery charts for these used oils before their disposal by specialized structures
- Control the movement of machinery and other construction equipment;
- Rationally exploit the borrow pits and rehabilitate them at the end of the works;
- Use existing borrowings as much as possible.
- Evacuation of cuttings and other residues to sites authorized by local authorities and environmental services
- Stabilize the embankments;
- Carry out the correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
- Stop the engines of machinery and vehicles when they are stationary;
- Require mandatory protection of staff with dust masks;
- Limit the speed of trucks during transport;
- Require the mandatory covering of materials transport trucks by tarpaulins;
- Ensure rigorous planning of work periods;
- Use vehicles and machinery in good condition and maintain them regularly;
- Ensure rigorous planning of work periods.

- *Socio-economic background*

- Avoid as much as possible the water sources used by the populations;
- Seize the hydraulic services for the necessary authorizations in the event of drilling for the needs of the site;
- Ensure the water supply to the site from tank trucks or boreholes drilled by the project.
- Avoid working at night and during rest hours;
- Set up information panels on the site;
- Respect the sound thresholds allowed at the limit of the perimeter of the worksites;
- Carry out the leveling of the premises after the work;
- Create a green screen around the infrastructures to ensure their landscape insertion

- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful footprint);
- Compensate all persons affected by the project according to the provisions of the RAP for the Sandiniéri-Tanaff-Guinea border road;
- Ensure the training of the works staff;
- Ensure the involvement of local communities and administrative authorities;
- Set up a conflict prevention and management mechanism.
- Carry out surveys to identify underground networks;
- Avoid moving networks as much as possible;
- Seize and collaborate closely with network concessionaires;
- Carry out network diversion work as soon as possible;
- Provide drinking water tanks in case of water pipe breakage
- Educate workers on gender-based violence;
- Establish a code of conduct for staff;
- Put in place a GBV management mechanism;
- Inform and sensitize local populations.
- Install a sufficient number of sanitary facilities in the site base and maintain them;
- Systematically prohibit eating at the workplace;
- Sensitize site personnel and local populations on STIs/HIV/AIDS and COVID 19;
Limit the speed of trucks when transporting materials;
- Distribute condoms (workers and populations)
- Rationalize the number of rotations per day of material transport trucks;
- Prohibit alcohol and the telephone while driving;
- Separating in the bases of construction sites, the pedestrian ways of those for the vehicles and machines;
- Have a pharmacy kit for first aid;
- Equip vehicles and machinery with safety devices such as back-up alarms;
- Provide workers with PPE and require it to be worn;
- Educate users on road safety;
- Allow sufficient recovery time for drivers and machine operators;
- Use standard scaffolding and safety harnesses for working at height;
- Implement emergency response procedures.
- Carry out a check to ensure the absence of cultural heritage;
- Inform customary authorities and seek information from them about the existence of any cultural heritage;
- In the presence of a clue, seek the advice of specialists;
- In the event of a fortuitous discovery of archaeological remains, apply the “chance-find” procedure:
• stop work;
• circumscribe and protect the discovery area;
• Immediately notify the competent services for what to do.
- Raise companies' awareness of local hiring and that, with equal skills, the local population is favored to fill the positions to be filled;

Operation phase

• *Physical environment*

-Develop and implement a waste management plan

• *Human and socio-economic environment*

- Raise public awareness and train them in infrastructure maintenance
- Ensure the involvement of local communities and administrative authorities in infrastructure management;
-Establish a conflict prevention and management mechanism

Construction/strengthening of market gardening perimeters

Work phase

• *Biological environment*

- Limit clearing to the strict minimum necessary;

- Prohibit the cutting of trees for timber and firewood;
- Prohibit the installation of site bases on wooded sites;
- Inform the forest services in the event of unavoidable cuts;
- Carry out forest management and compensatory reforestation;
- Integrate as much vegetation as possible into the layouts.
- Ensure that sites are chosen outside of any sensitive habitat (critical);
- Limit the felling of trees to the absolute minimum.
- Prohibit poaching to personnel of companies and the Control Mission

- *Physical environment*

- Ensure the collection, evacuation and disposal of construction waste;
- Carry out the development and stabilization of emptying areas;
- Collect used oils for recycling;
- Avoid water sources used by the population for the purposes of the works;
- Obtain the agreement of other users before any operation of a water point;
- Involve the hydraulic services and the ASUFORs;
- Proceed with the installation of sanitary facilities in sufficient numbers in the base camp
- Develop and implement a Waste Management Plan;
- Educate workers on waste management;
- Evacuate cuttings and other residues to authorized sites;
- Ensure the collection of oils with suitable receptacles in order to avoid spills;
- Arrange the washing areas, fuel supply and the various workshops on concrete spaces;
- Avoid the spillage of used oils by creating recovery charts for these used oils before their disposal by specialized structures
- Control the movement of machinery and other construction equipment;
- Awareness of drivers;

_ Rational exploitation of the borrow pits and restoration at the end of the works;

- Use as much as possible the loans already opened.
- Evacuation of cuttings and other residues to sites authorized by local authorities and environmental services
- Stabilize embankments
- Carry out the correct adjustment and maintenance of machinery and equipment;
- Stop the engines of machinery and vehicles when they are stationary;
- Limit the speed of trucks during transport;
- Require the mandatory covering of materials transport trucks by tarpaulins;
- Ensure rigorous planning of work periods;
- Use vehicles and machinery in good condition and maintain them regularly;
- Rationalize the number of rotations per day of material transport trucks;

- *Biological environment;*

- Ensure rigorous planning of the work periods in order to minimize the nuisances that the populations will suffer;
-Avoid the water sources used by the population for the purposes of the works;
- Obtain the agreement of other users before any operation of a water point;
- Involve the hydraulic services and the ASUFORs;
- Install a sufficient number of toilets in the base camp.
- Make companies aware of local hiring and that, with equal skills, the local population is favored to fill the positions to be filled;
- Set up a system for recruiting local labor and Publish employment opportunities locally and promote the gender dimension (women's work).
- Equip staff with dust masks and require their compulsory wearing;
- Systematically prohibit eating at the workplace;
- Sensitize site personnel and local populations on STIs/HIV/AIDS and COVID 19;
- Limit the speed of trucks when transporting materials;
- Distribute condoms (workers and populations)
- Rationalize the number of rotations per day of material transport trucks;

- Prohibit alcohol and the telephone while driving;
- Separating in the bases of construction sites, the pedestrian ways of those for the vehicles and machines;
- Have a pharmacy kit for first aid;
- Equip vehicles and machinery with safety devices such as back-up alarms;
- Provide workers with PPE and require it to be worn;
- Allow sufficient recovery time for drivers and machine operators;
- Implement emergency response procedures.
- Minimize damage to assets as much as possible (work on a useful footprint);
- Compensate all persons affected by the project according to the provisions of the RAP for the Sandiniéri-Tanaff-Guinea border road;
- Ensure the involvement of local communities
-Establish a conflict prevention and management mechanism.
- Carry out surveys to identify underground networks;
- Avoid moving networks as much as possible;
- Seize and collaborate closely with network concessionaires;
- Carry out network diversion work as soon as possible;
- Raise awareness among local populations - Provide drinking water tanks in the event of water pipes breaking;
- Ensure appropriate waste management;
- Sensitize the work staff on the use of machinery;
- Avoid working at night and during rest hours;
- Set up information panels on the site;
- Respect the sound thresholds allowed at the limit of the perimeter of the worksites;
- Carry out the leveling of the premises after the work;
- Create a green screen around the infrastructures to ensure their insertion into the landscape;
- Educate workers on gender-based violence;
- Establish a code of conduct for staff to avoid GBV;
- Put in place a GBV management mechanism;
- Inform and sensitize local populations.
- Create drainage ditches and properly wedging the outlet

Operation phase

• Physical environment

- Ensure rational water management;
- Train market gardeners in composting to minimize the use of chemical fertilizers, and in integrated pest management as a means of pest management

• Human and socio-economic environment

- Ensure the involvement of local communities and administrative authorities in the allocation of plots;
- Set up a conflict prevention and management mechanism.
-Ensure compliance with the principles of equity and gender equality to avoid discrimination when allocating perimeters

☞ Environmental management procedures for subcomponents at the strategic and operational levels

Environmental and social screening

After identifying and defining a sub-project, the UGP will have to ask its Specialist in Environmental and Social Protection (SSES) for the environmental and social selection of the activity to be carried out.

The first step in the selection process will be the identification and classification of the activity to be carried out, in order to assess its effects on the environment. The selection form will be completed by the FPU ESS.

Environmental and social categorization process for projects and corresponding safeguard instruments

In accordance with the regulations, projects likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified in two categories:

- Category 1: Under Projects with a definite major environmental and social risk and requiring a thorough environmental and social impact assessment;
- Category 2: Project with moderate or limited environmental and social risk, requiring only an Initial Environmental Analysis (IEA).

For projects that do not require environmental and social studies, simple measures can be used to mitigate impacts that are considered minor or negligible.

Preparation of the required environmental and social safeguards

The preparation of environmental and social safeguards instruments extends from the development of the TDRs to the finalization of the environmental and social study report (EIES, AEI, PAR, ABBREVIATED PAR). Activities under this framework include:

- Development of SRDTs;
- Selection of a design office or consultant to carry out environmental studies;
- Monitoring and assessment of environmental studies
- Preparation of the report

Review, approve I&O reports and obtain Environmental Compliance Certificate

IEA and EIA reports and RAPs will also require validation by the AfDB prior to the issuance of the Environmental Compliance Certificate.

Information and dissemination of the EIA, EIA and ABRIDGED PAR/PAR report

Integration of environmental and social provisions in tender files and approval of site-MSPs

Implementation of the EMP or RAP

Monitoring and environmental monitoring of the implementation of the MIPs

Reporting

To better monitor the implementation of the CGES, the following reporting mechanism is proposed:

- Monthly periodic reports or detailed implementation reports produced by the Quality - Health - Safety - Environment Managers (RQHSE) of the companies awarded the works and transmitted to the monitoring mission and the coordination of the Project. This requirement will be specified in the undertakings' contracts and the obligation to transmit these reports to the monitoring mission
- Periodic (monthly, quarterly, semi-annual and annual) monitoring reports on implementation to be produced by the monitoring missions and forwarded to the Project Coordination; this requirement will be specified in mission contracts and the obligation to transmit these reports to the FPU;
- Follow-up reports prepared by the ESRC/DREEC will be transmitted regularly to the UGP. This requirement will be specified in the agreement or protocol between the DEEC and AGEROUTE which will bind the two institutions;
- A monthly or quarterly report on the implementation of the GCSP, GMPs and OPs in the context of the implementation of project progress reports will be provided to the AfDB by the FPU.
- Annual or detailed monitoring and monitoring reports on the implementation of the GCSP, GMPs and RAPs produced by the FPU and will summarize the results of the quarterly reports and performance audits.

☞ **Complaint Management Mechanism**

As part of the implementation of Development Projects, the AfDB requires that strong and independent local grievance and credible redress mechanisms to participate in the resolution of grievances and problems of those affected by the project's environmental and social impacts are in place.

In line with this requirement, the Project will need to establish a grievance management mechanism that integrates the social and cultural considerations of affected communities and other stakeholders. The objective is to address, through an appropriate and accessible participatory consultation process, the concerns, grievances and other complaints of stakeholders generated by the impacts of the Project. The aim of the establishment of this mechanism is to encourage an amicable settlement of grievances, through a social mediation process based on consultation and dialog, in order to prevent concerns and other grievances from generating conflicts, or to prevent stakeholders who are affected by the activities from resorting to justice.

☞ **Key principles of the grievance and redress mechanism**

To ensure that a complaint system is effective, reliable and operational, a few fundamental principles must be respected: participation, contextualization and relevance, security, confidentiality, transparency, accessibility, fairness and legitimacy.

☞ **Grievance Management Mechanism Steering Bodies**

On the basis of the information collected and proposals made by stakeholders during the consultations, the grievance and conflict management mechanism should be based on three levels of amicable recourse. The aim is to make it accessible and in line with local social and cultural realities.

Level 1: Establishment of local grievance boards or units. In each affected district or village, a small cell will be set up, presided over by the delegate or village chief, to collect and deal with any grievances and complaints that may arise from the Project's activities. This first level offers the advantage of being accessible.

Level 2: The communal commission is the second level of amicable recourse. It will be a forum for consultation, consisting of representatives of all sections of the population and of the communal authorities.

Level 3: This level will be led by the administrative authorities, namely the Deputy Prefects, the Prefects and, if necessary, the Governor of the Sédhiou region:

- *Level 3-1:* the Sub-Prefects will set up, with the support of the UGP of the Project, a select committee to examine and deal with any grievances transmitted by local or communal commissions. If this Sub-Prefectural Committee fails to find an acceptable solution for the resolution of the grievance transferred by the local or communal commissions, it refers it to the Prefect of the Department concerned.

- *Level 3-2:* The Prefect, in his capacity as the authority of the department, and as president of the Departmental Commission for Census and Evaluation of Expenditure (CDREI), will coordinate the departmental committee for management of grievances which will have the responsibility of resolving the grievances transmitted by the local or communal commissions.

- *Level 3-3:* The last level of amicable recourse will be led by the Governor of the Sédhiou region who will receive from the Prefect, unresolved grievances and claims, despite several mediations with the complainant, in order to find a solution. The Governor is the final level of recourse for resolving the concerns and grievances of affected stakeholders.

Level 4: Legal remedy: if the attempt to reach an amicable settlement is unsuccessful, or if a party is not satisfied with the resolution given by the Administrative Authority, the party concerned has the possibility of bringing the matter before the local court.

☞ **Filing and recording of grievances**

Several channels will be used by the Project to collect and record grievances submitted by stakeholders: Phone call, voice, SMS, WhatsApp, physical or postal mail; Email and Grievance Boxes.

☞ **Processing procedures**

Registered grievances will be dealt with by the commissions, in strict compliance with the principles and requirements outlined in this PEPP. For the mechanism to be effective, the processing time must not exceed 20 days from the date of receipt of the claim. As soon as they are established, the members of the commissions will consult and decide on the measures to be put in place, with a view to allowing all the grievances submitted to be dealt with expeditiously.

☞ **Gender-based violence complaints mechanism**

A parallel mechanism for the management of complaints related to gender-based violence will be established, in partnership with health, education, non-governmental organizations (NGOs) and civil society (CSOs), to provide services for victims of sexual violence, in strict compliance with the principles of confidentiality, security and privacy of victims. Reports of GBV, sexual exploitation, harassment and abuse can be submitted online, by telephone, by mail or in person to the GPM head. The MPU will provide dedicated addresses and telephone numbers.

A response plan for the prevention, mitigation and management of GBVs could be prepared by the Project in accordance with the Standard Operating Procedures (SOPs) in Senegal and the requirements of the AfDB. Once approved, the plan will be widely disseminated to stakeholders through appropriate, accessible channels. The principles and procedures for reporting and taking charge should be communicated to stakeholders, in particular the communities affected or bordering the works and the actors of education.

☞ **Dissemination of the MGP and the Sexual Abuse Response Plan**

Dissemination of the complaints management mechanism (PMM) and the Sexual Abuse and Violence Response Plan is a key activity of the Project. In order to enable stakeholders to make use of the remedies available, the GMP needs to be widely disseminated to stakeholders, in particular the affected and riparian communities of the Project, all of whom need to be informed of its existence, its mode of operation and the means to seize it.

☞ Capacity-building for environmental and social management

The implementation of the environmental strategy of the Sandinieri-Tanaff-Frontier Guinea Road Development Project, in particular the environmental mitigation and monitoring and monitoring plans, will require strengthening the capacities of institutional actors, in terms of (i) upgrading knowledge in the field of the environment, (ii) improving means of environmental control and compensation measures, (iii) developing decision support tools to integrate the gender dimension into the activities in question.

The institutional capacity-building plan addresses the concerns of documented technical services through public consultation and analysis of the needs and capacities of stakeholders involved in the environmental and social management of the project**.**

The capacity-building plan is based on the project governance framework and the institutional framework governing the relevant sectors. Thus, the targeting carried out depends on the organization of the project and the missions of the technical services involved in the regulatory control and/or environmental monitoring.

Targeted training themes include the implementation of the environmental and social management of the JCGP, the national and AfDB environmental and social assessment procedures and the life cycle of the project, the AfDB environmental and social policies, climate change in road works and the monitoring and evaluation protocol for gender-sensitive social communication.

- Key indicators for the implementation of the JEPP
- Number of environmental and social screening of sub-components carried out and validated by DEEC and ADB;
- Number of activities that have been the subject of a specific environmental and social study with the GMP implemented;

- Effectiveness and effectiveness of the mobilization of the institutional framework for environmental and social management;
- Credibility and operationality of the GMP
- Number of PAPs compensated.
- Roles and responsibilities for implementing environmental and social management measures

Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures are set out in the following table:

No	Stages/Activities		Manager	Support/ Collaboration	Claimant
1.	Preparation of sub-projects		UGP	☞ DEEC ☞ BAD	
2.	Preliminary sorting of subproject		UGP Environmental and Social Protection Specialists (SSES)	☞ Regional Environmental Monitoring Committee (ESRC); ☞ DREEC	
3.	Approval of categorization by EIA entity and Bank		Project Coordinator	SSES of the UGP	☞ DEEC ☞ BAD
Cases of simple mitigation measures					
4.	Inserting Measures into the CADs		Sub-Project Officer in the UGP	☞ SSES of the UGP ☞ PMS of the UGP ☞ BAD	DAO Development Consultant
Environmental and Social Impact Assessment (EIES / AEI / PAR/PAR abbreviated)					
5	Preparation of terms of reference		SSES of the UGP	☞ DEEC ☞ BAD	SSES of the UGP
6	TDR. Approval/Validation		SSES of the UGP	DEEC	BAD
7	Consultant Selection		UGP Contracting Specialist (MPS)	☞ SSES of the UGP ☞ BAD ☞ Central Directorate for Public Procurement (DCMP)	
8	Conduct of the impact assessment (EIA, in-depth EIA) and abbreviated PAR; Public consultation)		SSES of the UGP	☞ DEEC ☞ Local Authorities	Consultant
9	Validating Product Reports	Review of the Initial Environmental Analysis Report (IEA)	SSES of the UGP	☞ DREEC ☞ Local authorities (AL)	☞ CRUSH ☞ BAD
10		Review of the Comprehensive Impact Assessment Report and RAP	DEEC	☞ DEEC ☞ Local authorities (AL)	☞ National Technical Committee ☞ BAD
11		Organization of the public hearing;	SSES of the UGP	DEEC	☞ National Technical Committee ☞ BAD
12		Integrating the concerns of the populations most affected	SSES of the UGP	DEEC	Consultant
13	Publication of the document		SSES of the UGP	Coordinator DEEC	☞ Media ☞ BAD

14	Integration of environmental and social measures into DAO/DRP and DE		Sub-Project Officer in the UGP	☞ SSES of the UGP ☞ Specialist Procurement (SPM) ☞ BAD	DAO Development Consultant
Execution of sub-projects					
15	Implementation of environmental and social measures		SSES of the UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE; ☞ SPM; ☞ Sub-project manager; ☞ Local Authorities	☞ Enterprise in charge of the work ☞ Consultants ☞ NGO
16	Supervision	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	SSES of the UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	Monitoring Mission (MoC)
17		External monitoring of the implementation of E&S measures	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES of the UGP	
18	Dissemination of the report on the implementation of environmental and social measures		Coordinator	SSES of the UGP	
19	Capacity building of stakeholders in E&S implementation		SSES of the UGP	☞ Other SSES ☞ PMS	☞ Consultants ☞ Competent public bodies
20	Annual audit of environmental and social performance		SSES of the UGP	☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Quality Manager - Health - Safety - Environment (RQHSE) ☞ PMS of the UGP ☞ UGP Monitoring and Evaluation Officer	Independent consultant
21	Final Assessment		SSES of the UGP	☞ Monitoring Mission (MoC) ☞ Quality Manager - Health - Safety - Environment (RQHSE) ☞ PMS of the UGP ☞ UGP Monitoring and Evaluation Officer	Independent consultant

8. CGES costs

The overall cost is **287,760,000 FCFA**. Except for the 40,000,000 provided for compensation to be paid by the Counterpart State of Senegal, the budget is borne by the project.

Measures	Beneficiaries	Coordination Manager	Execution Manager	Maturity	Unit	Quantity	Unit Cost	Projected budget (FCFA)
1. Regulatory and administrative measures								
Follow the 'facility authorization/declaration' procedure	AGEROUTE	UGP	UGP	Before commissioning	nb	2	PM (Included in Site Facility)	
Preparing instruments for environmental and social safeguards (EIES/AEI)	AGEROUTE	UGP	Approved Providers recruited by the project	Before DAO	nb	4 AEI	10,000,000	40,000,000
Provision for the implementation of the measures of the MMPs of the various sub-components (including internal monitoring)	AGEROUTE	UGP	UGP	Before DAO	misdeed	3	100,000,000	
Provision for compensation for losses due to the release of rights-of-way	People affected by the project (Paps)	UGP	UGP	Site Confirmation	Package			40,000,000
Subtotal 1.								**180,000,000**
2. Capacity-building measures								
Implementation of institutional capacity-building measures	Stakeholders in the project's institutional GHG framework	UGP	UGP and DEEC	Before starting and while running the jobs	See Table 23 for details			59,600,000
Implementation of technical capacity-building measures	UGP, AGEROUTE, local GHG stakeholders	UGP	UGP	Before starting work	See Table 24 for details			21,000,000
Subtotal 2.								**80,600,000**
3. Institutional support to ESRBs and ECSD in the implementation of environmental and social monitoring								
Perform screening missions for categorization validation	☞ CRUSH	UGP	DEEC	After identification of the sites	nb	2	500,000	1,000,000
Conduct environmental monitoring/oversight missions (included in the capacity-building budget)	☞ DEEC	UGP	DREEC/CRSE/DEEC	Throughout the process	nb	**4**		
Subtotal 3								**1,000,000**
Total								**261,600,000**
Unforeseen (10%)								**26,160,000**
GENERAL TOTAL	☞							**287,760,000**

I.. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le PAP 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

Le PAP 2019-2023 est décliné en trois axes dont l'axe 1 qui vise, entre autres objectifs, le développement des infrastructures de qualité. Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur. Pour ce faire, des efforts importants sont fournis par l'Etat du Sénégal dans le domaine des infrastructures routières appuyé par ses partenaires au développement pour l'extension, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration des standards d'aménagement du réseau routier existant. Ce réseau routier structurant vient en appui au développement des autres secteurs, dont le secteur primaire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de bitumage de la route Sandinièri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau qui comprend aussi des aménagements intégrés, composante essentielle des travaux. Ce projet partie intégrante de la mise en œuvre du Programme Économique Régional (PER) a été identifié et proposé par les États du Sénégal et de la Guinée Bissau dans le réseau routier communautaire. Sa mise en œuvre constituera un support essentiel au réseau d'infrastructures routières dans la lutte contre l'enclavement et va favoriser une meilleure accessibilité et une attractivité des zones nord et centre du pays.

Le projet dans sa composante « travaux routiers » a déjà fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social validée en comité technique. A côté de ces travaux routiers, il est prévu dans la mise en œuvre de ce projet, des aménagements intégrés pour faciliter les conditions de vie des populations de la zone d'impact. Compte tenu de la nature des aménagements et des incertitudes relatives à leurs emplacements et spécifications techniques, il est préconisé l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre est réalisé conformément au système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement.

☞ Portée et objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'étude a porté sur :

- L'identification et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux ;
- L'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-composantes et des impacts cumulatifs liés aux différentes interventions actuelles et futures dans les zones ciblées ;
- L'analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- La proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts et des dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Les objectifs spécifiques du CGES comprennent les mesures suivantes :

- Définir les procédures et méthodes explicites de la planification environnementale et sociale ainsi que de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités afférentes au projet ;
- Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;
- Définir un budget pour le financement de la mise en œuvre des prescriptions du CGES ;
- Définir les procédures et moyens d'information des acteurs concernés.

☞ **Démarche méthodologique d'élaboration du CGES**

L'approche a été systémique et participatif. Nous avons ainsi procédé à : (i) l'analyse des documents du projet et des autres documents stratégiques et de planification nationaux et locaux ; (ii) des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels concernés ; (iii) des consultations publiques dans les zones potentielles d'intervention. Les rencontres physiques qui étaient indispensables dans ce contexte de COVID-19 se sont déroulées dans le respect strict des mesures barrières et de distanciation sociale. Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du CGES.

1.2. Structuration du CGES

Le CGES est structuré autour des points suivants :

- Liste des acronymes ;
- Résumé technique ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Présentation du cadre juridique, institutionnel et règlementaire national et international ;
- Description des enjeux, risques et impacts spécifiques aux sous-composantes ;
- Consultation du public ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du projet de bitumage de la route Sandinièri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau, il est prévu la réalisation d'aménagements intégrés qui constituent une composante essentielle du projet. Le bitumage de la route Sandinièri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme Économique Régional (PER) fait partie des nouveaux projets identifiés et proposés par les Etats du Sénégal et de la Guinée Bissau dans le réseau routier communautaire.

La route Sédhiou – Sadiniéri – Tanaff – Frontière Guinée Bissau constitue par sa localisation stratégique, un axe vital pour favoriser les échanges entre les deux Etats (Sénégal et Guinée Bissau) et avec les autres pays limitrophes (Gambie, Mali et Guinée Conakry).

Ce tronçon routier non revêtu et à l'état de piste connait un état de dégradation très avancée. Cette situation ne favorise pas la bonne circulation des biens et des personnes impactant négativement sur la compétitivité de l'économie des deux états.

2.1. Objectifs visés

L'objectif de développement du secteur des Transports dans les deux États est d'obtenir une amélioration durable dans la disponibilité et la performance des infrastructures de transports, (y compris les services) afin de créer un environnement favorable à la croissance économique par des moyens d'accès plus développés et des coûts de transports réduits.

Le principal objectif de ce projet est la contribution au renforcement de la compétitivité du Sénégal et de la Guinée Bissau dans le contexte sous-régional et à l'amélioration des performances du sous-secteur routier en réduisant les coûts et la durée des transports. Il permettra aussi de favoriser la mobilité des personnes et des biens et d'assurer un meilleur accès aux équipements sociaux. Il s'agira, en outre de :

- Favoriser le développement économique et social ;
- Éradiquer la vulnérabilité et lutter contre la pauvreté ;
- Favoriser l'inclusion et réduire les inégalités ;
- Augmenter le capital humain et en améliorer le bien-être social

2.2. Résultats attendus

Avec la réalisation du projet, les résultats attendus sont les suivants :

- une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- un gain de temps ;
- une amélioration de l'accès aux services et équipements sociaux ;
- une impulsion du développement économique et social ;
- une réduction de la pauvreté.

2.3. Description du projet

Le Projet comporte 4 composantes dont l'une porte sur les aménagements intégrés.

Le tableau ci-dessous présente toutes les composantes de ce projet qui s'étend sur deux pays : les républiques du Sénégal et de Guinée Bissau.

Tableau 1: composantes du projet

Nom de la composante	Description
AMENAGEMENT DE ROUTES Y COMPRIS LES PONTS	(i) aménagement et bitumage en BB de 49,40 km de routes suivant standard CEDEAO dont 23 km en Guinée-Bissau et 26,40 km au Sénégal ; (ii) construction d'un pont de325 ml à Farim en Guinée-Bissau sur le fleuve Cachun en remplacement du bac; (iii) travaux et mesures de protection de l'environnement par la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales; (iv) contrôle et la surveillance des travaux ; (iv) sensibilisation au

Nom de la composante	Description
	VIH/SIDA ainsi qu'à la santé sexuelle et reproductive, à la nutrition et aux maladies endémiques, à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ; (v) libération des emprises, suivi de la mise en œuvre du PGES
AMENAGEMENTS INTEGRES	(i) Aménagement 82 km de pistes dont 58,6 km au Sénégal et 24 km en Guinée-Bissau ; (ii) Aménagement de 8,5 km voiries avec éclairage public solaire à Farim en Guinée Bissau, Goudomp, Tanaff et Taniére au Sénégal dont 4,5 km au Sénégal et 4 km en Guinée Bissau; (iii) Réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, marchandes, forages et gares routières dans les deux pays; (iv) Mise en place portique signalétique à l'entrée des Communes que sont Farim en Guinée Bissau ainsi que Sédhiou, Goudomp et Tanaff au Sénégal; (v) Appui aux associations des jeunes et des femmes pour le maraichage, la transformation de produits agricoles et la formation à travers de plateformes multifonctionnelles dans les deux pays; (vi) intermédiation pour l'accès des femmes, jeunes femmes et hommes aux opportunités d'emplois directs et indirects générées par les activités du projet; (vii) acquisition d'un Bac pour la traversée du Fleuve à Sédhiou; (viii) Acquisition de 2 ambulances dont une par pays pour une prise en charge rapide des accidentés de la route; (ix)contrôle et Surveillance des aménagements intégrés; et (x) études détaillés et DAO des aménagements intégrés, préparation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales des aménagements intégrés et études routières pour préparer de futurs projets
FACILITATION DU COMMERCE	Dans les deux pays: (i) poste de pesages; (ii) Sensibilisation des acteurs aux règlements communautaires concernant la facilitation de transport (douane, police, gendarmerie, forestiers, transporteurs, chargeurs, femmes engagées dans le commerce transfrontalier, etc...) ; (iii) promotion des marchés transfrontaliers suivant une fréquence à déterminer, etc...) et; (iv) Mise en place de box d'informations avec système d'affichage à la frontière afin de permettre aux opérateurs économiques connaitre les modalités et les droits de douane à libérer ainsi que les risques sanitaires et les moyens de les atténuer
GESTION DU PROJET	(i) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet sensible au genre; (ii) Suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR; (iii) Audit technique et de sécurité routière; (iv) Audit comptable et financier; (v) Audit annuel de performances/conformité E&S; (vi) Equipements des Organes d'exécution (véhicules, matériel informatiques et mobiliers); (vii) Fonctionnement des Organes d'exécution; et (viii) Fonctionnement du Comité Technique Mixte Guinée-Bissau/Sénégal

Les aménagements intégrés consisteront à l'aménagement de pistes rurales, de voiries urbaines et d'infrastructures socio-économiques de base. Ces réalisations permettront de bonifier le projet et de faire profiter les populations de la zone d'influence directe.

Les aménagements intégrés envisagés sont listés ci-après :

Tableau 2 : Liste des aménagements intégrés

Localités	Nom des pistes/Voiries urbaines	Linéaire (Km)
Pistes		
Goudomp	Sathioum – Kanico – Adjing –Brimine Marsaye – Koussy – Soumbour – Sanou SENEGAL – Sing cap - Faradianto - Samine	19,2
	Niagha-Bantagnel	10
	Vinsaco-Niako – Sinthiane –Kahal – Soulabally -Bantaguel –Sare bouko salia –Koudalla - Niagha	25,8
	Mancolicounda-Walicounda-Karoumbou-Bissasso Santo-Bissasso Douma-Dafia	8,5
	Mangaroungou Santo - Bissakaly -Djidadji Balante	10 ,5
	Karantaba-Djidinki	17
	Francounda – Kandienou - Samodji	8,5
	Karantaba-Bambadion	5
	Djibanar- Klonia via Kounayan	5,4
	Goudomp-Bantakountou-Sikoung	15
Dioudoubou	Tognataba-Route CEDEAO	3
	Librasse-Tambadian santoussou	1
	Accès à la Ferme agricole	0,5
Baghère	Fadioungha-Route CEDEAO	3
	Samodji -Route CEDEAO	9
	Saré SEMBEL-CEDEAO	4
Sous-total		**151,4**
Voiries Urbaines		
Goudomp	Lycée Goudomp-Quai de pêche	1,5
	RN6-Brigade des sapeurs -Marché	1
Tanaff	Marché-Lycée Tanaff	1,5
	Sous-préfecture-Badin	0,5
Sous-total		**4,5**
Infrastructures socio - économiques		
Tanaff	Aménagement du Marché hebdomadaire	
	Clôture de la Grande mosquée	
	Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage	
	Éclairage de la Gare routière	
	Finition de 03 salles classes (01à école 1 ; 02 Badin)	
Dioudoubou	Clôture école élémentaire Dioudoubou	
	Aménagement d'un terrain de football à Santassou	
	Réalisation d'un périmètre maraîcher avec forage	
	Aménagement d'un marché à Dioudoubou	
	Réhabilitation de l'hôtel de ville de Dioudoubou	
	Aménagement d'espace vert à côté de la Mairie	
	Clôture du cimetière de Dioudoubou	
	Réalisation d'aire de jeux	
Banghere	Clôture du Marché de Baghére	
	Réhabilitation et équipement de la Mairie de Baghére	
	Clôture et érection de cantines au marché de Lamel	
	Réalisation de la Maison des Hôtes de Baghére	
	Réhabilitation de la Mosquée de Baghére	

	Aménagement d'un Périmètre maraîcher avec forage
	Electrification de Diamaye
	Clôture l'école de Diamaye
	Clôture l'école de Baghére
	Clôture l'école élémentaire de Sinthia Yoro
	Clôture l'école élémentaire de Francounda
	Construction d'une salle d'accouchement et équipement pour le poste de santé de Baghére
Karantaba	Clôture du lycée de Karantaba
	Construction du bureau du proviseur
	Construction de 02 salles classes dans le lycée
	Clôture et équipement du périmètre maraîcher pour les femmes de Karantaba avec un forage
	Clôture l'école élémentaire de Djindicky
Niagha	Réalisation d'un Périmètre maraîcher avec forage à Batagnel

Ces aménagements intégrés peuvent être regroupés en deux sous-composantes et quatre sous projets :

Sous-composante B1 : Aménagement/Réhabilitation de pistes

Sous-composante B2 : Aménagement de voiries urbaines

Sous-composante B3 : Construction/Réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

Sous-composante B4 : Construction/Renforcement de périmètres maraîchers.

☞ **Durée du projet**

La durée du projet est de 24 mois.

☞ **Zone d'intervention du projet**

Le projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontières Guinée Bissau avec ses aménagements intégrés est localisé dans la Région de Sédhiou, plus particulièrement le Département de Goudomp.

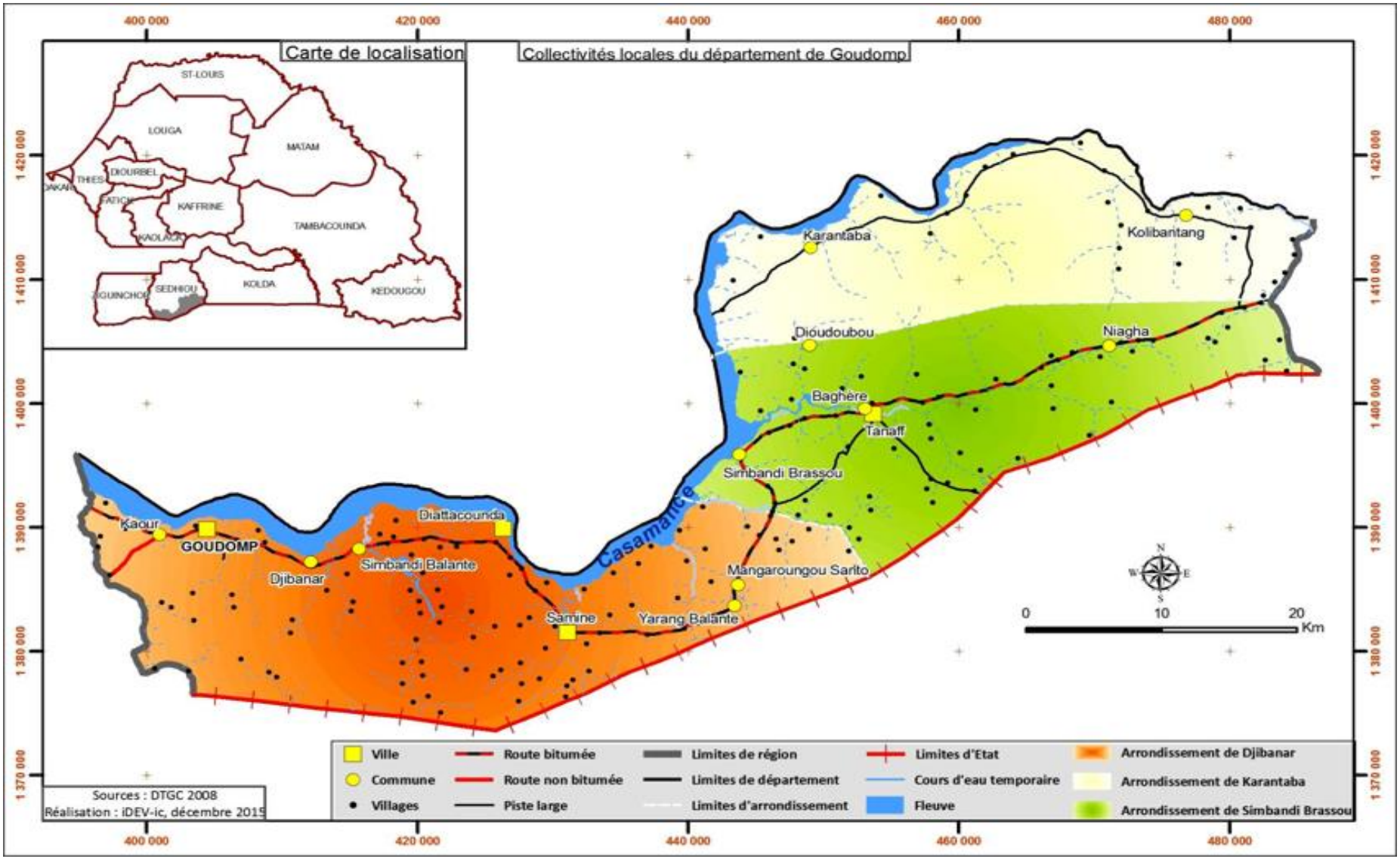

Carte 1 Découpage territorial du département de Goudomp

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le détail du cadre politique et juridique est détaillé en annexes généraux D du présent rapport. Les sous sections ci-après rappellent les principaux textes de politique, juridique pertinent ainsi que le rappel du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale.

3.1. Cadre politique

Le cadre national de la politique environnementale est marqué par les documents d'orientation et les exercices de planification suivants :

- **Le Plan Sénégal Émergent** (stratégie décennale sur la période 2014-2035. Les sous-composantes devront être cohérents avec le PSE qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sénégalaise sur le moyen et le long terme. Le Projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau avec ses aménagements intégrés s'aligne avec les axes d'interventions du gouvernement. En effet, l'amélioration des conditions de vie des populations est érigée au rang des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE), document de référence de la politique économique et sociale du pays. Le projet de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau contribue aux objectifs de ce plan en désenclavant la zone et améliorant les conditions de vie des populations.
- **la Lettre de politique du secteur de de l'environnement et du développement durable (2016-2020)**. Elle fait une revue de la situation environnementale et des ressources naturelles dans le but d'orienter la politique nationale vers un développement durable, conformément à la politique internationale en matière environnementale pour laquelle le Sénégal est partie prenante. Elle est en cours de réactualisation. Cette lettre indique que tout projet de développement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément au code de l'environnement.
- **Lettre de Politique Sectorielle des Transports** (LPST) 2016 –2020 dont la stratégie est fondée sur la vision suivante : « Un secteur des transports professionnel qui soutient efficacement la transformation structurelle de l'économie et facilite l'accès de tous aux services de base ». Ce projet de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau s'inscrit en droite ligne de cette lettre.
- **L'acte III de la Décentralisation** qui vise à organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022. Les projets comme le bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau avec ses aménagements intégrés s'inscrivirent en droite ligne de cette réforme.
- **La Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)** qui précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. L'aménagement des corridors figure en bonne place dans les orientations de cette lettre de politique.
- **Le Plan national d'action pour l'environnement** qui constitue un cadre stratégique qui permet à l'Etat du Sénégal d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ce plan définit les bases pour une utilisation durable des ressources naturelles.
- **Le Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (horizon 2035)** qui a pour but de promouvoir la mise en valeur des ressources et potentialités territoriales et d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants, en réduisant les disparités régionales de développement économique et social par une organisation prospective de l'espace, reposant sur une orientation volontariste et concertée des équipements et des activités. Ce plan intègre l'aménagement des corridors et le développement durable de pôles économiques au sein des terroirs ;
- **La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)** qui a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions.
- **La Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'équité du Genre (SNEEG)** qui est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Ce projet contribue aux objectifs d'égalité et d'équité définis par le (SNEEG).

- ☞ **La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques qui** constitue un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doivent se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Les projets à l'image de Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau doivent donc intégrer cette stratégie **;**
- ☞ **La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)** qui prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Les activités du projet qui ont des impacts potentiels sur les ressources forestières sont tenues de prendre en compte les orientations de cette politique.
- ☞ **La Contribution Nationale Déterminée du Sénégal (CDN)** qui constitue désormais la feuille de route nationale pour l'atteinte des objectifs du Sénégal en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre par secteur (énergie, transport, bâtiment etc.) et d'adaptation face aux changements climatiques d'ici 2030. Les secteurs ciblés comme le secteur des transports sont tenus de mettre en cohérence leur projet avec cet engament de l'État du Sénégal.
- ☞ **le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PAN)**- 2006. Les orientations de ce plan devront être respectées dans le cadre de la mise en œuvre du projet quand on sait que certaines sous-composantes comme l'aménagement de périmètres maraîchers pour les femmes contribuent au renforcement des capacités de résilience au changement climatique.
- ☞ **La stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité**- 2015-2025. La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui constituent autant de menaces pour la diversité spécifique.
- ☞ **Les Objectifs de Développement Durable** (ODD)- nouvel agenda des 17 ODD lancé en 2016-25 et visant l'horizon 2030. Les sous-composantes devront contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Ils devront pour cette raison être cohérents avec les orientations de l'Agenda des 17 ODD ;

3.2. Cadre juridique et réglementaire

3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

⇨ **Législation et réglementation environnementale**

Les principaux instruments juridiques applicables dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet sont recensés ci-dessous.

- ***La Loi N° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution de la constitution du 22 janvier 2001***

Dans son préambule, la Constitution sénégalaise affirme son adhésion aux instruments internationaux adoptés par l'ONU, l'Union Africaine et à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 24 garantit le droit à un environnement sain pour tous les peuples. Dans le dispositif, l'article 8 garantit le droit à un environnement sain à tout citoyen. Tout projet de développement comme le bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau et ses aménagements intégrés doit s'inscrire dans ce cadre.

⇨ ***Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement*** fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Elle fixe le cadre général des obligations environnementales et sociales dont sont soumises toutes les activités de développement comme celles de cette composante du projet sur l'étendue du territoire nationale.

L'Article L 4 du Code de l'Environnement dispose que la protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel et que les tous projets de développement mis en place sur le territoire sénégalais doivent tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. De tels projets doivent tenir compte des principes ci-après :

- *Le développement durable et la planification intégrée;*
- *La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;*
- *La prévention et la précaution en matière de protection de l'environnement;*
- *La participation du public à la prise des décisions;*

- *La décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles.*

L'Article 11 du chapitre porte sur la catégorisation des installations classées et leurs obligations environnementales et sociales. Il distingue des installations de première classe qui sont celles présentant de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement. Leur exploitation ne peut être autorisée qu'à condition que des mesures spécifiées, par arrêté ministériel, soient prises pour prévenir ces dangers ou inconvénients. La seconde classe comprend les installations ne présentant pas d'inconvénient majeurs pour les intérêts visés à l'article L 9 du Code de l'Environnement, doivent respecter les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé de l'environnement en vue d'assurer la protection de ces intérêts.

L'Article 27 du Code de l'environnement porte sur les droits et taxes annuels relatifs aux installations classées.
Le chapitres III et IV du Code portent respectivement sur la gestion des déchets et des substances chimiques nocives
Le Chapitre V du Code porte sur l'étude d'impact environnemental. L'Article L 48 dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les annexes 1 et 2 du décret d'application du code de l'environnement prévoient des listes positives respectivement de projets de catégorie 1 et 2. Dans ces listes, il n'est pas prévu de seuil (par contre pour les projets d'ICPE, la nomenclature qui est le deuxième niveau de classement après le décret d'application du code de l'environnement prévoit des seuils), cependant, dans certains cas, la nature de l'activité du projet n'est pas visée mais plutôt la nature de l'impact pour les projets de catégorie 1. Le dépistage qui est prévu par le code de l'environnement s'appuie donc sur des listes prédéfinies. Cependant, la détermination de la catégorie en fonction de l'impact (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage. Conformément à ses responsabilités définies par l'arrêté qui le créé, le comité favorise l'adoption de bonnes pratiques, notamment la sélection environnementale et sociale des projets.

Compte tenu de ces dispositions, les aménagements intégrés devront faire l'objet d'un screening environnemental par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés en rapport avec le comité régional de suivi environnemental et social de Sédhiou pour déterminer les évaluations environnementales nécessaires et les types d'étude à faire par sous-composante. Dans le cas où des études environnementales seraient nécessaires, elles devraient tenir compte des dispositions complémentaires ci-après du code de l'environnement :

- L'Arrêté n°009471 MJEHP – DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des études d'impact environnementaux prend en compte les aspects genre et patrimoine culturel à travers une analyse des incidences spécifiques du projet sur les enfants, les femmes et les hommes, sur le patrimoine culturel, etc. Ces TDR type servent de référence dans le cadrage environnemental et social des projets devant faire l'objet d'une EIES ;
- L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact prend en compte les aspects genre à travers une analyse des incidences spécifique du projet sur les enfants, les femmes et les hommes. Toutefois, la réglementation ne précise pas de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes vulnérables pris séparément ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impacts environnementaux ;
- Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales, mais ne précise pas un principe d'hiérarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas aussi de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité de certains groupes. Cependant, pour les projets classés dans la catégorie 2, le format type de rapport à réaliser et qui est plus adapté aux installations classées, est muet sur l'ensemble de ces principes et aspects, à

l'exception du patrimoine culturel qui doit être pris en compte dans l'analyse du milieu. La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale. Dans la pratique, les versions physiques des rapports d'EIES ou d'AEI peuvent être consultées uniquement sur place à la DEEC.

- Arrêté n°009469 du 28 Novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Les textes susmentionnés sont complétés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'objectif premier est de classer les activités et les substances (Classe 1 et 2), mais qui précise également pour le cas des ICPE, le type d'évaluation environnementale et sociale requis en fonction des seuils prévus dans cet instrument. Les installations classées sont également soumises à des obligations pour leurs rejets d'eaux usées et d'émissions atmosphériques régies par des normes nationales. La catégorisation des activités/projets en fonction des impacts prévisibles (projets de catégorie 1) permet une procédure de dépistage environnemental et social des sous-composantes. La nomenclature sur les ICPE tout comme le code de l'environnement va servir de base dans la catégorisation des sous-composantes en vue de déterminer le type d'évaluation environnementale et sociale spécifique à réaliser.

Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale

Les Article L 52 et L 53 du Code de l'environnement régissent la participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR). L'Article L52 porte la procédure d'audience publique qui doit être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à l'Article L 53 elle impose la participation des populations au processus d'évaluation environnementale afin de démocratiser la prise de décision conformément à la politique nationale de décentralisation et de la régionalisation.

L'arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental prévoit les mêmes conditions de consultation des parties prenantes, mais ne prend pas en compte l'analyse des parties prenantes. Le comité technique est responsable de la communication préalable des parties prenantes. L'arrêté précise que le processus est à la charge du promoteur du projet et doit être continu et itératif. L'avis des communautés touchées sur le rapport préliminaire en phase d'audience publique est également prévu. Cependant, même s'il est recherché leur consentement aux mesures prévues, leurs avis est consultatif.
Les évaluations environnementales des aménagements intégrés devront tenir compte des exigences de participation du public dans tout le processus de l'étude.

⇨ Législation sur la gestion forestière et des ressources naturelles vivantes

Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant code forestier et le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier. Le code forestier introduit la notion de services écosystémiques forestiers dans le domaine forestier qui comprend le domaine forestier protégé qui est du ressort des collectivités territoriales. Ce domaine forestier protégé inclut les sites dits « sites d'intérêt local ». Les conditions d'accès des populations au domaine forestier sont réglementées, mais de fait, l'accès à des sites d'intérêt local est souvent du ressort de la gestion communautaire. La réglementation forestière protège des espèces et selon le degré de protection (intégrale ou partielle) interdit leur exploitation ou l'encadre. Elle prévoit également une fiscalité forestière en cas d'exploitation des ressources. Elle prévoit un mécanisme marqué par des conventions entre les services forestiers et les promoteurs de projet en cas d'exigence de compensation. Elle définit également des procédures pour les opérations de défrichement et d'abattage. Tout abattage d'arbre dans le cadre des sous-composantes devra se faire conformément à la législation forestière. Également, la loi reconnaît les services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation, services de soutien et services socio-culturels). Cependant, elle ne précise les droits associés à ces dits services à l'exception des droits d'usage (liste limitative) prévus pour les forêts du domaine national (article 29).

- Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune. Les actes de chasse, de braconnage, de capture d'animaux sauvages… devront être évités conformément au Code de la Chasse et de la protection de la Faune.

- Décret N°86/844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

Le projet est tenu pour les opérations de déboisement de respecter les dispositions susmentionnées. Il est, en outre, tenu de respecter les dispositions du code de la chasse en sensibilisant son personnel sur la lutte contre braconnage.

⇨ **Législation en matière de gestion des pollutions, d'assainissement et des eaux usées**

- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le Décret n° 2011-245 du 17 février 2011 portant application de la loi portant Code de l'Assainissement ;
- La Norme Sénégalaise NS 05-062 Juillet 2001 définit les valeurs limites de rejet des polluants atmosphériques par les sources fixes et mobiles.
- La Norme NS 05 061 de juillet 2001sur les eaux usées qui interdit tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines sur toute l'étendue du territoire national.

Le projet va générer en phase travaux des déchets solides et liquides qu'il convient de gérer conformément aux dispositions législatives susmentinnées.

⇨ **Législation en matière de santé et de sécurité des travailleurs**

- ***Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail***

Il fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux textes sont venus s'ajouter au dispositif en place, notamment :

- *Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;*
- *Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;*
- *Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;*
- *Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;*
- *Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;*
- *Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;*
- *Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;*
- *Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail*
- *Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature*
- *Arrêté ministériel n°6327 MFPETOP-DTSS-BMHST en date du 21 juillet 2008 portant création du Comité national tripartite de lutte contre le Sida en milieu de travail.*

Législation foncière

Elle résulte de plusieurs textes dont les plus importants sont :

- Code civil français *et le décret du 26 juillet* 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française qui s'appliquaient jusque-là au domaine des particuliers. En principe, l'État est seul habilité, à requérir l'immatriculation à son nom des immeubles aux livres fonciers (art. 34). Le titre foncier qui est un document définitif est considéré comme le point de départ unique de tous

les droits réels existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation (art. 42). Il permet ainsi de mieux sécuriser certaines transactions foncières.

- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État qui divise les espaces en domaine public et domaine privé ;
- *Décret n°81-557 du 21 Mai 1981 portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine Privé*
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et le Décret n° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.
- *Décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;*
- *Loi n°2009-23 du 08 Juillet 2009 (Code de la Construction – Partie législative)* ***;***
- Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (Code de la Construction – Partie réglementaire ;
- *Décret n°2007-868 en date du 7 août 2007 portant création au sein de la Gendarmerie nationale d'une section spéciale chargée de la surveillance domaniale ;*
- *Décret n°2012-396 du 27 mars 2012 instituant le numéro d'Identification Cadastrale (NICAD) et précisant ses modalités de mise en œuvre*
- *La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national* qui crée un espace insusceptible d'appropriation et qui est composé de quatre catégories : la zone de terroirs, la zone classée, la zone urbaine et la zone pionnière.
- *Décret n°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié par les décrets N° 80-1051 du 14 octobre 1980 et N° 86-445 du 10 avril 1986 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.*
- *Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État* qui divise les espaces en domaine public et domaine privé.
- *Des acquisitions de terres pourraient être nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements intégrés surtout avec les travaux de pistes, de voiries et de périmètres maraîchers. Ces acquisitions devront respecter les dispositions de la législation foncière.*

Législation en matière d'expropriation et d'indemnisation

- *Décret 91-748 du 29 février 1991, relatif à la réinstallation* ;
- Loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations d'utilité publique (modifiée par la Loi n°85-02 du 03 Janvier 1985 remplaçant le premier alinéa de l'article 31 de la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 et la loi n°2005-20 du 05 Août 2005 abrogeant et remplaçant l'article 4 de la loi n°76-67 du 2 Juillet 1976) ;
- *Décret n°77-563 du 03 Juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique*

Comme pour la législation foncière, les acquisitions de terres devront se faire conformément à législation en matière d'expropriation et d'indemnisation.

Compétence et procédure d'expropriation de biens privés

La Constitution garantie le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

- **Compétence et procédure de retrait et d'indemnisation des terrains du domaine des particuliers**

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

- **Compétence et procédure d'expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat**

Concernant les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « *les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable* ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

- **Compétence et procédure du retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs**

Les conseils ruraux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du programme, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. »

- **Autres textes juridiques sectoriels**

Ces textes prennent en compte des mesures de protection, des compétences et des procédures d'autorisations spécifiques nécessaires dans l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet.

- Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et le Décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la Police de l'Eau. : Elle prévoit une autorisation de captage pour tout ouvrage de forage d'un débit supérieur à 5 m3/h, ainsi que pour tout ouvrage de captage sur un cours d'eau. Elle stipule également, pour les eaux d'alimentation, une obligation de satisfaction des normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologique et bactériologiques. La norme NS 05-033 –

« Qualité des eaux d'alimentation humaine » publiée par l'Association Sénégalaise de Normalisation fixe les valeurs références (seuils recommandés et seuils admissibles) relatives à ces différentes caractéristiques pour la protection de la santé humaine.

- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales. La mise en œuvre du projet devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales et des prérogatives des élus locaux, notamment en matière de désaffectation et d'affectation de terres du domaine national, le régime et les modalités d'accès des points d'eau de toute nature, la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la commune, à l'exception des voies à grande circulation. La mise en place des aménagements intégrés devra tenir compte des compétences transférées aux collectivités territoriales notamment dans le domaine du foncier et de l'accès aux ressources naturelles ;
- Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. En cas de découvertes fortuites de monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, les dispositions de cette loi relative à leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente devront être respectées. Compte tenu des fouilles nécessaires à la réalisation de certains aménagements intégrés, des risques de découvertes fortuites vestiges archéologiques ne sont pas à exclure.
- La Loi d'orientation sociale du 26 mai 2010 (Protection des droits sociaux des personnes vivant avec un handicap…). L'aménagement d'infrastructures comme les édicules publics devra tenir compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap. La facilité d'accès aux aménagements intégrés devra donc être garantie à tous les bénéficiaires, particulièrement les personnes vivant avec un handicap.
- Loi n° 2009-26 du 8 juillet 2009 modifiant l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et DECRET n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie règlementaire du Code de l'Urbanisme : Les aménagements intégrés devront se conformer aux plans directeurs d'urbanisme et aux plans d'urbanisme de détails. Ces plans peuvent classer comme espaces verts à conserver ou à créer, les bois, forêts et sites naturels situés dans les agglomérations ou leur environnement, après avis du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Par ailleurs, la partie réglementaire dudit définit la procédure d'autorisation de construire qui implique une vérification des mesures de sécurité et du respect desdits plans. Décret portant organisation des parcours du bétail (décret n° 80-268 du 10 mars 1980). La construction des ouvrages notamment d'hydrauliques agricoles devra tenir compte du Décret sur l'organisation des parcours, notamment en termes de distance de sécurité des points d'abreuvement du bétail avec les lieux d'habitation et de conditions d'organisation et d'exploitation des points d'eau pastoraux (zone d'attente de 100 m à 500 m autour des forages pastoraux, interdiction de tout défrichement, culture ou campement dans la zone d'attente et la zone de sécurité, l'obligation d'autorisation préalable, etc.)
- Décret n°2010-1445 du 4 novembre 2010 relatif à la pose ou dépose de conduites diverses et à l'occupation de l'emprise des routes et voies du réseau routier classé. Les travaux envisagés pourraient comporter des opérations de pose de conduites dans les emprises des routes. De telles opérations devront tenir compte des dispositions de ce décret en matière de procédure d'autorisation préalable par l'AGEROUTE et de remise en état.

3.2.2. Cadre juridique international ayant une pertinence directe ou indirecte pour le projet

3.2.2.1. Engagements internationaux du Sénégal

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux engagements internationaux du Sénégal. Aussi, les principales conventions internationales ratifiées par le Sénégal qui sont, pour la plupart prises en compte dans le droit positif sénégalais devront être prises en compte. Ces conventions sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 3: Engagements internationaux du Sénégal à respecter dans le cadre du projet

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Ressources naturelles africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	En cas de découverte de vestiges, la procédure nationale doit être suivie
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Gestion et adaptation aux changements climatiques	Les équipements prévus devront prendre en compte la limitation des rejets de Gaz à effet de Serre (GES)
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	Les aménagements intégrés du projet ne doivent pas impacter les formations forestières dans la zone ni occasionner une augmentation de la pression les ressources naturelles
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989).	La convention a pour objectif : la réduction de la circulation des déchets dangereux entre les pays; l'évitement du transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement ; la minimisation de la quantité et la toxicité des déchets produits et l'aide aux pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90% des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux. Les déchets dangereux susceptibles d'être produits sont les huiles usagées et leur contenant (fûts, filtres, etc.), les pots de peintures, etc.
Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973).	La convention a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas	L'amélioration de la circulation des personnes et de leurs biens va permettre de contrôler le commerce des espèces animales et végétales.

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
	la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	La convention a pour objectifs : Interdire certains produits polluants, Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Aucun polluant inscrit à l'annexe A de la convention n'est utilisé sur les chantiers routiers. Toutefois, les additifs de peintures utilisés pour la réalisation des panneaux de signalisation en phase travaux et exploitation sont concernés par cette convention.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	Le protocole a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement des substances qui réduisent la couche d'ozone	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) qui participent au réchauffement climatique. Le principal GES couramment observé sur les chantiers routiers est le CO2
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	Le protocole a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique mondial.	
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994.	L'objectif de convention est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays qui en sont touchés.	Les travaux de débroussaillage vont nécessiter un déboisement. Pour rappel, le Sénégal est un pays sahélien sur une bonne partie de son territoire. La zone du projet est une zone soudanienne.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	La convention vise à règlementer le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Dans le cadre des travaux routiers, les produits chimiques utilisés sont le DOP, le trichlore éthylène, Une attention particulière sera réservée aux dits produits (conservation dans un lieu scellé, formation et information des utilisateurs)..
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle	La Convention de Bamako est une réponse à l'article 11 de la Convention de Bâle, qui encourage les parties à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux relatifs	Les chantiers de Travaux Publics (TP) sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets

Titre	Domaine réglementé	Pertinence par rapport au projet
transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	aux déchets dangereux pour contribuer à atteindre les objectifs de la Convention.	inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.

3.2.2.2. Politique environnementale du groupe de la Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement a mis au point un système de sauvegarde intégré qui comprend quatre (04) volets interdépendants :

- ***la Déclaration de politique de sauvegardes intégrée*** ; C'est la Déclaration d'engagement de la Banque pour la durabilité environnementale et sociale et la réduction des risques de non-conformité ;
- ***les Sauvegardes opérationnelles (SO)*** : Ce sont des déclarations de politique brèves et ciblées sur les engagements de la Banque et sur la mise en place de paramètres opérationnels ;
- ***les Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) révisées :*** elles constituent le cadrage des procédures et des processus (documentation, analyse, revue et rapportages) à chaque étape du cycle de vie du projet ;
- ***les Lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES).*** Ce sont des orientations détaillées (méthodologiques, sectorielles et thématiques) sur l'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées sont les suivantes :

- **SO1 - Évaluation environnementale et sociale (EES)**

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Sauvegarde Opérationnelle 1 du Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette SO s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque, y compris aux opérations de prêts des sous-projets individuels ou aux intermédiaires financiers ou encore aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

Dans ses exigences, au niveau projet la conduite de l'évaluation environnementale et sociale ainsi que le développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels est entièrement sous la responsabilité des emprunteurs ou des clients et ceci en suivant les processus de conformité de la Banque pour garantir une bonne qualité.

L'évaluation couvre, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs et indirects pertinents, y compris ceux couverts spécifiquement dans les Sauvegardes Opérationnelles 2-5. Les impacts potentiels comprennent les impacts : physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES), les effets de la vulnérabilité au changement climatique.

Les travaux d'évaluation environnementale et sociale effectués sous cette SO déterminent les activités ou les composantes des opérations qui posent des risques spécifiques couverts par les SO 2 à 5, et par conséquent si les conditions applicables doivent être satisfaites. La Banque examine et divulgue toute la documentation relative à l'évaluation d'impact avant de présenter un projet aux Conseils d'administration.

- **SO2- Sauvegarde opérationnelle-Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Le terme « *réinstallation* » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser

les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Cette SO a pour but, avec l'appui du personnel compétent de la Banque, d'aider les emprunteurs ou les clients à faire face aux coûts et risques potentiels associés à la réinstallation involontaire et, ce faisant, de faciliter le développement durable.

Elle est déclenchée compte tenu du fait que ce projet pourrait entrainer des pertes économiques et des déplacements temporaires.

- ✓ **SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques**

La SO3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et d'appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, de mettre en œuvre, et de respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. En réalité, cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Ses recommandations sont également compatibles avec la Convention internationale pour la protection des végétaux qui couvre le mouvement des espèces exotiques envahissantes, les ravageurs et l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés. La SO3 s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque et aux activités des projets financés à travers d'autres instruments de financement gérés par la Banque.

Il est déclenché car ce projet traverse beaucoup d'écosystèmes et des mesures doivent être prises pour préserver ces écosystèmes.

- ☞ **SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. De façon spécifique, il s'agit de gérer et de réduire les polluants. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé de la Banque. Il exige que l'emprunteur ou le client applique des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformément aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux bonnes pratiques internationalement reconnues.

L'application de cette SO dans le cadre du projet se fera à travers la mise en œuvre du PGES et des plans spécifiques lors des travaux surtout.

- ☞ **SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité**

La sauvegarde opérationnelle 5 énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette SO s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel.

Elle exige que lorsque l'emprunteur ou le client a l'intention d'employer une main-d'œuvre pour le projet, il devra élaborer et mettre en œuvre une politique de ressources humaines et des procédures adaptées à la nature et à la taille du projet, à l'ampleur de la main-d'œuvre conformément à la législation nationale en vigueur.

D'après les directives de la Banque Africaine de Développement, l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. La consultation est basée sur une analyse des parties prenante

en précédant par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants sont pleinement informés.

Cette SO s'applique car lors des travaux, il aura un recrutement d'employés locaux et étrangers qui travailleront sur les chantiers et nécessiteront la mise en place de mesures de sécurité de préservation de la santé/ sécurité des travailleurs et des populations riveraines de la route.

Les Sauvegardes pertinentes pour les sous-composantes qui les déclenchent sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 4 : Sauvegardes à prendre en compte dans le cadre du projet

Sauvegardes opérationnelles	Sous-Composantes	Raisons
SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale	B1 ; B2 ; B3 & B4	Sous-composantes comportant des activités nécessitant un processus de détermination d'une catégorisation environnementale et de mise en œuvre des exigences de l'évaluation environnementale et sociale pouvant en découler ou d'application soumises à une EIES, PGES
SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation	B1 ; B2 ; B3 & B4	Risque de déplacements physiques ou économiques pour l'implantation des ouvrages ponctuels ou linéaires.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées comportant des risques sur des habitats terrestres ou d'eau douce et les services rendus par les écosystèmes.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées comportant des risques d'émissions de polluants au sens de la sauvegarde, en phase construction et exploitation, ainsi que de déchets dangereux et non dangereux
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	B1 ; B2 ; B3 & B4	Activités envisagées nécessitant un contrôle (i) de la protection des droits des travailleurs, (ii) de la protection de la population active contre les inégalités, l'exclusion, (iii) du travail des enfants et du travail forcé, (iv) ainsi que des conditions de sécurité et de santé au travail.

3.2.2.2.1. Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) pour les opérations liées au secteur public de la Banque africaine de développement.

Les PEES couvrent toutes les opérations de prêt de la Banque en faveur des secteurs public et secteur privé ainsi que les activités financées à travers des instruments financiers gérés par la Banque, sauf exemptions spécifiques mentionnés. Le processus d'évaluation décrit dans les PEES identifie la manière dont les exigences E&S sont mises en œuvre et suivies à chaque phase du cycle de projet.

Les PEES décrivent les réalisations, les responsabilités et les produits attendus aux huit phases du cycle des projets que sont :

- **Phase 1 du cycle de projet : Programmation** pays (Objectif : Intégration des questions environnementales et sociales dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie pour l'intégration régionale (DSIR) ;
- **Phase 2 du cycle de projet : Identification** (But : Examen/cadrage des projets pour permettre la catégorisation et la validation de la catégorie) attribuée (RCM et VCM) (voir les annexes 2, 3 et 4 des PEES) ;

- **Phase 3 du cycle de projet : Préparation** (But : Rédaction des termes de référence pour les études EES et pour un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (voir les Annexes 6 à 13) ;
- **Phase 4 du cycle de projet : Évaluation** (But : Examiner et approuver les études E&S et le PGES, et finaliser les résumés d'EES et du PGES) ;
- **Phase 5 du cycle de projet : Négociation du prêt, présentation au Conseil et signature du prêt** (But : Définition des conditions et clauses de prêt environnementales et sociales) ;
- **Phase 6 du cycle de projet : Mise en œuvre et supervision** (But : Suivi, rapport et audit de la conformité environnementale et sociale) ;
- **Phase 7 du cycle de projet : Achèvement** (But : auditer la conformité à la phase d'achèvement) ;
- **Phase 8 du cycle de projet : Post-achèvement** (But : évaluation post-achèvement).

☞ ***Système Intégré de Suivi des Sauvegardes (ISTS)***

La BAD a prévu dans le cadre des PEES, un Système Intégré de Suivi des Sauvegardes (ISTS) dont le but consiste fondamentalement à faciliter la vérification de la conformité des projets aux conditions énoncées dans les SO tout au long du cycle du projet. L'ISTS a une triple fonction :

De référentiel pour les informations essentielles de l'évaluation environnementale et sociale (EES) générées au cours de la durée de vie du projet. Ces informations sont compilées en un seul document, qui sera utilisé pour faciliter les vérifications périodiques de conformité ;

- ***De suivi direct de l'état d'avancement du projet*** afin de s'assurer que le projet ne peut avancer de la phase de préparation à la phase d'évaluation qu'une fois que les conditions des SO/PEES concernées ont été convenablement remplies ;
- ***D'accès à l'information*** c'est-à-dire d'un mécanisme par lequel le public peut accéder aux informations de l'évaluation environnementale et sociale. L'ISTS comporte des liens vers les rapports des évaluations environnementales et sociales et des plans d'action intégraux pour la réinstallation (PAR complet) et des plans d'action abrégés pour la réinstallation (PAR abrégé). Il prévoit également un mécanisme par lequel le public peut demander des versions complètes de toutes les études d'évaluation environnementale et sociale, si nécessaire.
- ***Liste de Contrôle du Dépistage Environnemental et Social Initial***
- Les PEES présentent en annexe 2, la Liste de Contrôle du Dépistage ***Environnemental*** et Social Initial (catégorisation des projets : Encadré 1 : Projets de catégorie 1 ; Encadré 2 : Projets de catégorie 2 ; Encadré 3 : Projets de catégorie 3 ; Encadré 4 : Projets de catégorie 4 (Intermédiaires financiers) ;
- ***Description et contenus des instruments d'exécution des exigences définies dans la SO 1 et les PEES***

Les PEES présentent en annexe 6, une description des études EES (EESS, EIES, CGES, PGES et SGES) qui constituent des instruments d'exécution des exigences définies dans la SO 1 et les PEES. Elles en définissent par ailleurs les contenues.

⇨ **Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique national par rapport à la mise en œuvre du projet**

Forces : La réglementation nationale montre que la procédure d'évaluation environnementale et sociale répond aux standards internationaux. Les normes environnementales relatives à l'exploitation des installations classées existent et sont comparables aux standards internationaux. Le code du travail et ses textes d'application prévoient des principes et des exigences qui permettent de satisfaire à la protection des droits sociaux et de la santé des travailleurs. La réglementation sur la protection des ressources naturelles, en particulier le code forestier, permet de protéger les écosystèmes et reconnait les services rendus par les écosystèmes.

Par ailleurs, les normes sociales de gestion des conflits existent et peuvent être valorisées dans le cadre de la gestion des plaintes.

Faiblesses : Les principales lacunes sont relatives à la réglementation sur la réinstallation involontaire qui n'est pas encore alignée sur les standards des bailleurs de fonds. En effet, les critères d'éligibilité à une indemnisation/compensation sont plus restreints dans la législation nationale. Pour maximiser les retombées positives du projet, des mesures complémentaires à la réglementation nationale devront être

mises en œuvre au profit des communautés pour combler cet écart conformément au PAR réalisé pour la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée. Les coûts unitaires fixés par le marché pour les biens affectés, en particulier pour les terres, devront également être scrupuleusement respectés.

Par ailleurs le dépistage climatique dans le processus tel que prévu dans la SO 1 de la BAD n'est pas prévu dans la législation nationale. Cet aspect devra par conséquent être considéré dans le cadre du screening. Aussi, les vulnérabilités et impacts du projet dans le contexte des changements climatiques devront être pris en compte dans le cadre d'études environnementales et de la mise en œuvre du projet.

Il est également à noter que l'Arrêté n°009472 MJEHP-DEEC du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact environnemental prend en compte les différents types de mesures environnementales et sociales à envisager dans le cadre des évaluations environnementales, mais ne précise pas un principe d'hiérarchisation entre ces mesures. La réglementation ne précise pas non plus de manière spécifique la problématique de la vulnérabilité des groupes humains fragiles. Pour ce qui est de la gestion de ces aspects la sauvegarde E&S de la BAD devra être adoptée.

- ⇨ **Analyse des points de convergence entre le cadre juridique national et les sauvegardes opérationnelles de la BAD**

Le tableau 4 présente les points de convergence et les écarts entre le SO de la BAD et la législation sénégalaise

Tableau 5: Analyse des points de convergence et de divergence entre les SO de la BAD et la réglementation nationale

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale	**Catégorisation environnementale et dépistage**	La SO 1 de la BAD prévoit une catégorisation des projets (catégorie 1, 2 et 3) pour les projets sans intermédiaire financier. Les projets classés dans la catégorie 1 doivent faire l'objet d'une EIES. Les projets classés dans la catégorie 2 doivent faire l'objet d'une EESS pour les opérations de programme et une EIES ou l'élaboration de simples mesures adaptées au niveau de risque pour les projets d'investissement, Aucune action n'est requise pour les projets classés dans la catégorie 3 néanmoins, ils pourraient nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques ou d'autres études spécifiques	Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement prévoit deux niveaux : catégorie 1 pour les projets devant faire l'objet d'une EIES et les projets de Catégorie 2 qui doivent préparer une AEI	Convergence entre les principes de catégorisation environnementale et du dépistage sur les 2 catégories La législation nationale ne prévoit pas de catégorie 3.	Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui sont plus complètes
	Consultation des parties prenantes ;	La SO 1 insiste sur l'impératif de la consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La consultation doit être effectuée sur la base d'une analyse des parties prenantes.	La consultation est organisée par l''arrêté n°009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental	La consultation du public est partiellement prise en compte par la réglementation nationale	Application des exigences de la SO 1 de la BAD qui sont plus exhaustives
	Évaluation des questions de genre ; groupes vulnérables	La SO1 précise des critères de vulnérabilité des personnes et insiste sur la nécessité de prendre en charge ces aspects dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.	Aucun texte n'a règlementé ces aspects en évaluation environnementale	Ces aspects ne sont pas pris en compte par la réglementation	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
	Protection du patrimoine culturel.	La SO1 définit des prescriptions relatives à la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel.	Prévu dans la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels et dans L'arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu	Ces aspects sont partiellement pris en compte par la réglementation	Application conjointe des deux exigences

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
			des termes de références des études d'impact		
	Principes de hiérarchisation des mesures (éviter, minimiser, atténuer, compenser) ;	La SO1 dispose que la gestion des impacts négatifs doit être conçues en suivant le principe d'hiérarchisation ERC (Éviter, Réduire, Compenser)	Le code de l'environnement ainsi que les arrêtés ne mentionnent pas le principe de la hiérarchisation des mesures	Ces aspects ne sont pas pris en compte par la réglementation	Application des exigences de la SO 1 de la BAD
	Publication des documents d'évaluation	La politique de diffusion et d'accès à l'information publiée en 2012 prend en compte la publication des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Client par le groupe de la BAD. La SO1 précise les documents qui doivent être publiés selon la catégorisation environnementale du projet.	La réglementation ne précise pas une obligation de divulgation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.	Absence de cette politique dans la législation nationale	Application de la SO1
	Mécanisme de règlement des griefs et de réparation	L'emprunteur doit établir un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome. Ce mécanisme couvre plusieurs catégories de griefs, notamment ceux relatifs à la réinstallation, aux impacts environnementaux et nuisances et aux droits des travailleurs.	La réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ne prévoit pas cet instrument.	Absence de ce mécanisme dans la législation nationale	Application de la SO 1 de la BAD en prenant en compte les pratiques et organisations locales.
SO 2 : Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation	**Déplacements physiques et indemnisation**	La SO2 exige que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. Mais la loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation	La SO2 est plus contraignante pour le projet en matière d'expropriation et d'indemnisation	Application de la SO 2 de la BAD

SO déclenchées dans le cadre du projet et Principe général	Aspects	Exigences de la SO	Conformité avec la réglementation nationale (Références législatives et réglementaires nationales)	Écarts entre les deux politiques	Références à appliquer
			ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.		
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	**Préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des Écosystèmes**	La SO3 prend en compte les principes de conservation et les définitions prévues dans la réglementation internationale sur la biodiversité.	La question de la préservation de la diversité biologique et de l'intégration des écosystèmes est abordée et traitée par la Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ainsi que le Décret N° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application du Code Forestier	Aucun écart	Application de la SO3 de la BAD et des textes nationaux.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	**Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficiente des ressources**	L'emprunteur ou le client appliquera des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations et normes nationales, aux conventions internationales en vigueur et aux normes et bonnes pratiques internationalement reconnues – en particulier les Directives environnement, santé et sécurité.	L'article l 44 du Code de l'environnement rappelle les dispositions pour la prévention et le contrôle de la pollution ainsi que l'utilisation efficiente des ressources	Des différences sont principalement relevées sur des valeurs seuils sur le bruit environnemental.	Application des principes et exigences de la SO en complément u cadre national en la matière
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité		La SO 5 définit des principes et fixe des exigences pour atteindre les objectifs visés notamment la protection des droits sociaux des travailleurs, la conformité aux exigences de l'OIT, la prévention et la protection contre les risques professionnels. La SO prend aussi en charge le travail des enfants, les exigences à appliquer aux fournisseurs et sous – traitants et la gestion des plaintes des travailleurs.	Le code du travail (n° 97-17 du 1er décembre 1997) et ses textes réglementaires prévoient des principes et exigences comparables à ceux de la SO 5 de la BAD.	La seule différence porte sur la gestion des plaintes qui est absente dans la législation nationale	Application conjointe de la SO5 et du code du travail

3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

3.3.1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Le tableau 5 rappel les principales institutions interpellées dans la gestion environnementale et sociale du projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau y compris ses aménagements intégrés ainsi que leurs missions régaliennes.

Tableau 6: Mission des différentes institutions dans la gestion environnementale et sociale du projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	**AGEROUTE**	• Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, instruire les bureaux pour assurer le suivi environnemental de proximité et servir d'interface entre le projet, les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés par le projet.
	Direction des routes	• Apporter un appui aux Collectivités territoriales dans le domaine des infrastructures routières ; • Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement des pistes rurales par le biais d'un comité national du transport rural et d'un secrétariat exécutif.
	Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA)	• Assurer le financement des travaux d'entretien routiers, y compris les pistes et voiries de ces aménagements intégrés, à travers l'appui aux collectivités territoriales et aux agences d'exécution comme l'AGEROUTE.
	Direction de la Stratégie du Désenclavement (DSD)	• Veiller à la continuité territoriale et au désenclavement terrestre de l'espace national. La construction de pistes d'accès aux routes principales entre dans ce cadre.
	Direction des Transports Routiers	• Elle veille à une desserte facile par la route de l'ensemble des zones du pays et assure la cohérence entre les infrastructures routières et les moyens de locomotion.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	**DEEC/DREEC**	• Valider le tri préliminaire, les TDRs et les études environnementales ; • Organiser les réunions de validation des rapport (comités techniques et audiences publiques) et diffuser les rapports ; • Suivre la mise en œuvre du PGES ; • Appuyer la prise en compte de la résilience au changement climatique dans les opérations des agences d'exécution.
	Inspections Régionales des Eaux, Forêts et Chasses (IREF)	• Délivrer l'autorisation de coupes ; • Contrôler et superviser les abattages d'arbres et des activités de reboisement compensatoire

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	**Collectivités Territoriales (Communes)**	• Les communes seront les partenaires privilégiés du projet dans le cadre de l'acquisition des assiettes foncières nécessaires en vertu des transferts de compétences en matière domaniale (domaine privé et public de l'État, domaine national) ; • Elles délivrent certains documents d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, certificat de conformité, etc.) en s'appuyant sur les services déconcentrés du ministère chargé de l'urbanisme ; • Elles gèrent les décharges municipales et détiennent des compétences en matière de gestion des déchets, les pollutions et nuisances, la protection des ressources en eau souterraines et superficielles ; • Elles délivrent l'autorisation préalable à toute coupe à l'intérieur de leurs périmètres communal ; • Elles joueront un rôle d'appui dans l'optimisation des implantations pour minimiser la réinstallation, dans l'identification et la mobilisation de parties prenantes locales, dans la prévention et la gestion des conflits capitalisant les mécanismes locaux existants, etc.
	Agence Régionale de Développement (ARD)	• De façon spécifique, elle sera chargée dans le cadre de ce projet de : • la mise en cohérence des interventions ; • le suivi évaluation des programmes et plan d'actions de développement local, y compris ces aménagements intégrés ;
	Direction de l'Appui au développement local (DADL)	• Elle intervient à travers ses Centres d'Appui au Développement Local (CADL) qui : • Apportent assistance à la mise en œuvre des activités des collectivités territoriales, des OCB, des ONG et des projets et programmes ; • Jouent un rôle essentiel dans l'animation du développement local.
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	**Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)**	• La DGPRE a pour missions essentielles : • Études générales relatives aux ressources hydrauliques, à l'inventaire, à la planification et à la gestion des ressources en eau ; • Appui au suivi de la qualité des eaux.

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
	Direction de l'hydraulique	• Exploitation des équipements et installations de captage, de transfert, de stockage et de distribution de l'eau en milieu rural.
	Office des Forages Ruraux (OFOR)	• Réalisation et préservation du réseau hydrographique national, suivi, contrôle et réception provisoire et définitive des ouvrages ; • Gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale, notamment les systèmes d'alimentation en eau potable ;
	Direction de l'assainissement	• S'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales.
Ministère des Mines et de la Géologie	**Direction des Mines et de la Géologie** **Direction du contrôle et de la surveillance des opérations minières (DCSOM)** **Direction de la prospection et de la promotion minière (DPPM)** **Service régional des mines et de la géologie.**	• Promeut et assure le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière comme les carrières de sables et de latérite qui seront mises en contribution lors des travaux.
Ministère des finances et du Budget	**Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)**	• La Commission devra donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, notamment les autorisations d'exploitation de carrières, les affectations, changements d'affectation et désaffectations des terres. • En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et lorsqu'une déclaration d'urgence est envisagée, la Commission émet un avis sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence et, en cas d'avis favorable, arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation à verser aux ayants droit conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°76-67 du 02 Juillet 1976.

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
		• Dans les autres cas d'expropriation, elle émet un avis sur le montant des indemnités à proposer.
Ministère de l'intérieur	**Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses**	• Elle est responsable du recensement et de l'évaluation de la valeur des biens touchés dans toute opération de retrait de terres de terres à des personnes physiques ou morales. • En cas d'expropriation, cette commission sera chargée du recensement et de l'évaluation des impenses.
Ministère de la santé et de l'action sociale	**Direction de la promotion et de la protection des groupes vulnérables et Service National d'Hygiène**	• Appui technique à la mise en œuvre des mesures de résilience aux maladies transmissibles et à la sensibilisation des populations dans les collectivités territoriales ; • Appui à la prise en charge psycho-sociale et sanitaire des survivantes d'abus sexuels • Veille à la préservation des points d'eau communautaires utilisés par les populations locales lors de l'implantation des ouvrages d'assainissement ; Appui dans la collecte des plaintes pour exploitation/abus sexuel et de harcèlement sexuel • Veille à la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables dans la conception et l'utilisation des ouvrages individuels d'assainissement.
Ministère du travail et des organisations professionnelles et des relations avec les institutions	**IRTSS : Inspections Régionales du Travail et de la Sécurité Sociale**	• • Contrôle de l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal, travail des migrants, des enfants à bas âge, accès au travail des personnes vulnérables que sont les jeunes, les femmes, les handicapés…) par les entreprises de travaux
Ministère des Finances et du Budget	**Direction Générale du Budget**	• Planification, mobilisation et sécurisation du budget des éventuelles indemnisations.
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	**Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie**	• Appui à l'accès aux données sociales actualisées pour le choix des implantations des ouvrages en tenant compte des disparités intra-départementales ; • Appui à l'accès aux données actualisées du Registre National Unique sur l'identification des ménages les plus pauvres par localité pour une meilleure promotion de l'équité sociale dans l'accès aux avantages du projet
		• Exploitation responsable des ouvrages ;

Ministères	Directions Opérationnelles	Missions dans le cadre du projet
Bénéficiaires		• Respect des principes d'hygiène et de salubrité publique ; • Respect des principes d'égalité et d'équité de genre, de l'intégrité physique et morale des personnes ; • Participation aux consultations et au fonctionnement du MGP
Les Organisations non gouvernementales et les OCB		La zone est caractérisée par la présence de plusieurs associations, des ONG et des OCB qui disposent d'une expérience avérée sur le terrain en termes de réalisations dans le domaine du développement local. Il s'agit là de partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du projet.
Le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE)		Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement local ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Les CRSE sont convoqués par les gouverneurs qui en sont les présidents, les DREEC en assurent le secrétariat. Ils sont constitués des principaux services techniques impliqués dans la gestion environnementale et sociale des projets et peuvent s'adjoindre de toute compétence jugée utile pour leur mission. Ils assurent en rapport avec la DEEC le suivi des projets dans leurs circonscriptions respectives. Les CRSE ont pour missions essentielles : • d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; • de faire la revue des études éventuelles ; • de suivre l'application des mesures • d'atténuation/d'accompagnement ; • de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; • de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.
Les concessionnaires de réseaux (SENELEC, SONATEL, SONES, ASUFOR, ADIE)		Suivi ou réalisation des travaux de protection et/ou dévoiement de leurs réseaux

3.3.2. Analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel

Le tableau ci-après analyse les forces et faiblesses du cadre institutionnel sur la base de la revue des capacités de chaque structure et des consultations menées.

Tableau 7 : Forces et faiblesses du cadre institutionnel national de mise en œuvre du projet

Institution	Forces	Faiblesses	Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées
Unité de Coordination du Projet			
UGP	Le coordonnateur choisi de l'UGP dispose d'une expérience dans la préparation et la mise en œuvre des projets financés par la BAD. En outre, l'équipe de l'UGP comprendra en son sein un Expert Environnementaliste qui va assurer la fonction de facilitation de la mise en œuvre et de suivi.	L'environnementaliste de l'UGP n'est pas mobilisé en même temps que le coordonnateur et sa mobilisation tardive pourrait affecter la bonne prise en charge des aspects environnementaux et sociaux. Incertitude sur les capacités en gestion environnementale et sociale conformément aux exigences de sauvegarde de la BAD du reste de l'équipe de l'UGP qui n'est pas encore mobilisé.	Mobiliser très tôt l'expert environnementaliste de l'UGP et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à ses missions Prévoir une formation de l'UGP sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.
Agences d'exécution			
AGEROUTE	L'AGEROUTE a déjà exécuté plusieurs projets financés par la BAD. Elle dispose d'une Cellule Environnement et Social qui appui les UGP dans la mise en œuvre et le suivi	La mise en œuvre de la procédure de réinstallation implique au sein de l'AGEROUTE la cellule juridique qui ne maitrise pas les normes de sauvegarde sociale de la BAD. La cellule environnement dispose d'un personnel en nombre très limité.	Renforcer les capacités de la cellule juridique et des directions techniques sur les normes de sauvegarde sociale de la BAD.
Structures clé du comité de suivi environnemental et social			
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et ses divisions régionales	La DEEC dispose des capacités techniques requises pour les tâches qui lui sont dévolues (validation de la sélection ; des études environnementales, du suivi de la mise en œuvre des mesures édictées	Moyens financiers et logistiques insuffisants pour assurer le suivi et la surveillance environnemental de tous les projets sur le territoire national. Le personnel et les moyens logistiques de la Division Régional sont très limités et ne permettent pas souvent de faire le suivi/supervision des PGES des projets instruits dans la région de Sedhiou	Renforcement en moyens financiers (prise en charge des missions de terrain) pour la validation du screening et la surveillance/supervision environnementale.
Le service régional des mines	Elle dispose des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Son rôle dans le suivi de la remise en état des zones d'emprunts et de carrières n'est pas clairement définit.	Définir avec la DEEC et le CRSE le rôle du service des mines dans le suivi de la remise en état des emprunts
Service régional de l'hygiène	Le service d'hygiène dispose de compétences environnementales.	Les capacités techniques et logistiques insuffisantes dans le domaine du suivi et de la surveillance environnementale des projets routiers.	Renforcement des capacités en matière de suivi évaluation.

Institution	Forces	Faiblesses	Action à mettre en œuvre dans le cadre du projet comme alternative aux faiblesses relevées
Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	L'inspection régionale dispose des capacités techniques requises pour la bonne conduite de la mission qui est la sienne.	Insuffisance de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien sa mission	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain
Le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE)	Il est constitué d'acteurs pluridisciplinaires qui mutualisent leurs capacités pour le suivi des impacts environnementaux et sociaux	Inexistence de moyens logistiques nécessaires pour mener à bien sa mission ; Méconnaissance des normes de sauvegarde sociale de la BAD.	Renforcement en moyens logistiques notamment (véhicules et carburant) pour les déplacements sur le terrain ; Prévoir une formation du CRSE sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD
Agence Régionale de Développement (ARD)	Certains agents de l'ARD ont reçu une formation en environnement notamment le responsable du suivi évaluation qui est par ailleurs le point focal environnement de l'agence. Il dispose de capacités pertinentes dans le suivi et l'évaluation environnementale des projets de développement.	La non-implication des ARD entraîne une faible capitalisation des expériences d'intervention synergique.	Mettre en place un cadre de concertation et des rencontres entre services techniques durant la planification des activités, avant le démarrage des travaux et toutefois que c'est nécessaire, pour une synergie d'action. Cela peut se faire à travers une convention à signer entre l'unité de coordination du projet et l'ARD
Collectivités territoriales	Les communes disposent de commissions chargées de la gestion environnementale et des affaires domaniales. Elles ont une bonne connaissance de leurs territoires et des mécanismes locaux de gestion des plaintes.	Les membres des commissions domaniales des communes n'ont pas toujours une connaissance des exigences en matière de sauvegardes environnementale et sociale des bailleurs, en particulier sur les questions foncières (critères d'éligibilité, Date limite d'éligibilité, groupes vulnérables, restauration des moyens d'existence, prix du marché).	Organisation de formation des membres des commissions domaniales sur la politique E&S de la BAD notamment sur les questions foncières.
ONG	Capacité avérée de mobilisation du public de développement, ce qui constitue un atout dans le cadre du projet	La plupart des ONG n'ont pas ou ont de faibles capacités en matière de gestion environnementale et sociale surtout dans le domaine du suivi et de la surveillance de la prise en compte des aspects genre et vulnérabilité dans les projets du secteur des routes.	S'assurer que les ONG partenaires disposent des capacités requises en matière de suivi de la mise en œuvre des mesures sociales dans le cadre des projets par le biais de formation

IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION

Le profil environnemental et social de la zone d'intervention du projet est présenté dans le tableau ci-après :

4.1. Profil environnemental et social de la Zone d'intervention du projet

Tableau 8 : Profil environnemental et social de la zone

Milieu	Éléments de l'Environnement	État actuel	
Milieu physique	**Air**	La zone d'étude se situe donc dans un bassin atmosphérique faiblement impacté en ce qui concerne la qualité de l'air. Le trafic automobile et les activités industrielles, principaux facteurs de pollution au Sénégal sont peu denses dans la zone d'étude.	
	Climat	***Vents***	Les vents sont périodiques : de novembre à mars le harmattan chaud et sec souffle d'Est en Ouest ; de mars à mai, les alizés soufflent d'Ouest en Est ; la mousson, annonciatrice de l'hivernage, est présente de juin à octobre.
		Températures ***Insolation***	Les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre décembre et janvier et varient entre 25 à 30°C, les plus élevées sont notées entre mars et septembre avec des variations de 30 à 40°C. L'insolation oscille entre 5h/j et 9,8h/j. Les périodes de forte insolation sont notées de Janvier à Mai
		Pluviométrie	C'est l'une des zones les plus pluvieuse du pays, comprise entre les isohyètes 1 000 mm au Nord et 1 600 mm au Sud. L'hivernage dure 5 à 6 mois, de mai à octobre. Cependant, la péjoration climatique généralisée observée durant ces dernières décennies, a durement été ressentie dans la zone, avec une saison des pluies réduite à 4 mois (juin à septembre) et une pluviométrie moyenne annuelle de l'ordre de 1000 mm.
		prévisions climatiques futurs	Les dernières études menées dans la Moyenne et Haute Casamance qui couvre la région de Sédhiou montrent qu'il y a une tendance à une augmentation de la température, de l'ETP et des précipitations. Dans la période 2015-2025, les prévisions montrent : ☞ une hausse des températures de +0,5 °C pour les modèles les plus optimistes à +2 °C pour les modèles les plus pessimiste ; ☞ une tendance à la baisse de la pluviométrie pour les mois de juin et juillet et une augmentation pour les mois d'octobre et de novembre ; Dans la région on enregistre une augmentation significative de jours de pluie durant les dernières années, une diminution simultanée de jours secs et une augmentation du nombre de jours de pluie intense.
	Relief	Le relief du département est monotone et plat, cloisonné par des bas-fonds aux confluences des affluents du fleuve Casamance.	
	Sols	On distingue cinq (05) types de sols : Les sols « Deck » : Ce sont des sols avec une texture argileuse caractérisée par une hydromorphie temporaire résultant de la stagnation des eaux de pluies. Ils sont riches en matières organiques, chimiquement moins démunies que les sols « Dior » et nécessitent un apport complémentaire d'engrais. Ces sols lourds et riches sont exploités pour les cultures vivrières. Les sols « Dior » : De texture sableuse, ils sont pauvres en matières organiques et retiennent faiblement l'eau. Ils sont dégradés	

		et parfois même érodés, ils subissent un lessivage vertical qui occasionne la migration en profondeur des éléments chimiques. Leur fertilité est très faible et leur rendement dépend directement des pluies. Ces sols supportent plus les cultures du mil et de l'arachide. Les bas-fonds : Ils sont favorables à la pratique du maraîchage et de l'arboriculture. Les sols « Deck-Dior » : Ils sont de texture argilo-sableux et constituent en fait des sols de transition entre le « Deck et le Dior ». Ils sont moins riches en oligo-éléments que les sols « Dior » car ils s'appauvrissent de plus en plus avec l'agriculture extensive. Les sols salés : Ils sont caractérisés par leur salinité et leur hydromorphie qui ne permettent aucune utilisation agricole. Ils prennent de plus en plus de l'ampleur dans le département.
	Ressources en eaux	**Eaux de surface**	Le réseau hydrographique de la zone du projet est composé du fleuve Casamance et des mares (temporaires ou permanentes). Le fleuve Casamance est le principal cours d'eau de la zone du projet. On observe les basses eaux de décembre à juin et les hautes eaux de juillet à novembre. Il est alimenté à partir des eaux continentaux et la langue d'eau marine. 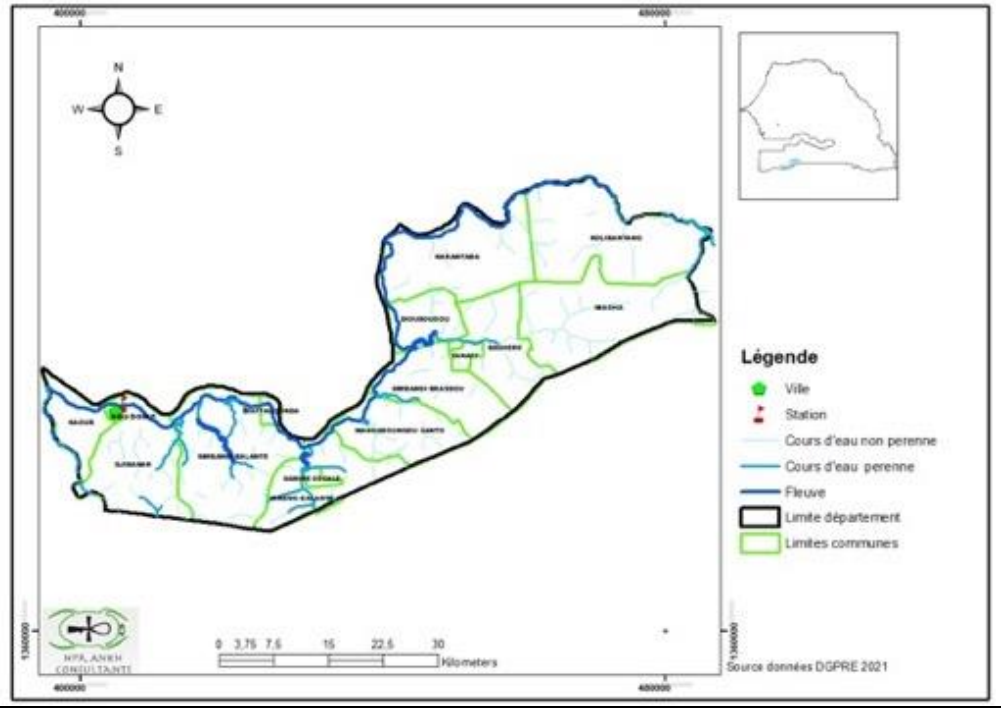

			Figure 2 Réseau hydrographique du département de Goudomp
		Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont exploitées dans la zone du projet à partir des puits, des forages et des adductions en eau multi village (AEMV). Dans la zone du projet, l'aptitude géologique est considérée comme moyenne sur les couches d'altération. Le système hydrogéologique est celui du maastrichtien et du continental terminal. En général, l'eau est de bonne qualité. Il est accessible entre 10 et 25 mètres.
Milieu biologique	**Flore**	Le département abrite un important potentiel forestier. Les savanes arbustives et herbeuses sont constituées pour l'essentiel de combrétacées et de graminées. Aux confins des vallées se trouvent des palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) et au niveau des bolons, on rencontre des palétuviers du genre Avicennia Sp. La mangrove a disparu. Ce potentiel forestier est régulièrement en baisse du fait des déficits pluviométriques et des feux de brousse favorisés par l'harmattan et surtout les vents d'alizé d'une part et de l'autre par l'extension des superficies agricoles.	
	Faune	Sur le plan faunique, les animaux encore présents dans les forêts sont représentés par des mammifères (lièvres, phacochères, antilopes, gazelles, le singe rouge et singe vert), des pélicans et autres bécassines et avocettes) et par des reptiles. Mais ce potentiel s'effrite du fait de la perturbation des écosystèmes et de leur habitat naturel. Par ailleurs, le phénomène de déplacements des populations qui a prévalu dans le département depuis quelques années, a occasionné une restauration des équilibres écologiques.	
Milieu humain		**Démographie et stabilité sociale**	La population du département de Goudomp est estimé en 2018 à 178 154 habitants, 34,5% de la population totale de la région de Sédhiou. La densité est de 103,9 hbts/Km2.C'est une population essentiellement rurale (69,1%), jeune (58,2% ont moins de 20 ans), qui présente un rapport de 98 hommes pour 100 femmes et dont le taux d'accroissement moyen annuel est de 3,4%. Le flux migratoire dans le département est assez important car sa position stratégique offre un espace socioéconomique dont les activités sont nombreuses et variées. Dans le chapitre des conflits, il reste logique que celui armé qui perdure en Casamance depuis plus de trente (30) ans affecte les populations. Au-delà de ce conflit armé, d'autres conflits naissent au sein même du département. Celui portant sur le foncier en est le plus important. Il aura opposé les Conseils Municipaux à une bonne partie des propriétaires terriens qui s'opposent aux projets de lotissement. Ce conflit encore latent à ce jour représente une menace pour la stabilité sociale des communes. Les conflits éleveurs – cultivateurs sont aussi très fréquents surtout en saison des pluies. Les facteurs induisant la forte fréquence de ces heurts sont l'exploitation forestière non contrôlée, la pratique de

			l'élevage extensif, la non protection des surfaces cultivées et surtout le manque d'aire de pâturage et de parcours de bétail. ***Source:*** *ANSD/Plan de développement départemental de Goudomp.*
	Données socio-économiques **Occupation du sol dans le voisinage du site**	**Principale activité socio-économique**	☞ **Agriculture** L'agriculture constitue l'activité principale des populations qui la pratiquent sous plusieurs formes que sont: l'agriculture pluviale (grandes cultures et riziculture pluviale), le maraîchage et l'arboriculture fruitière. L'agriculture sous pluie est pratiquée sur les terres non inondables des plateaux et dans les bas-fonds. Cette agriculture dépend entièrement de la pluviométrie et commence avec l'hivernage. Les principales spéculations rencontrées sont : les mil souna, sorgho et sanio, le maïs, le riz, et l'arachide qui constitue la principale culture commerciale. La riziculture, comme partout ailleurs en Casamance, est pratiquée par les femmes. Enfin, le département de Goudomp dispose d'importants atouts pour le développement de l'arboriculture fruitière. Il s'agit principalement de la disponibilité de terres en friche et aptes à ce type d'activité parce qu'en majorité constituées de sols deck et deck-dior. Les espèces les plus plantées sont l'anacardier, le manguier, l'oranger, le citronnier et le goyavier. ☞ **Élevage** L'élevage dans le département est une activité importante. Elle est pratiquée par les hommes et les femmes. Les principales espèces élevées sont les bovins, les caprins, les ovins et la volaille. Malgré le potentiel pastoral, l'élevage ne constitue pas une activité économique réelle qui permet à la population de générer suffisamment de revenus. L'exploitation du cheptel se fait dans le cadre des stratégies de sortie de crise. Les petits ruminants sont déstockés pour la couverture des besoins alimentaires durant la période de soudure et aussi pour les frais médicaux. Généralement, ce sont les femmes qui vendent leurs animaux pour la consommation finale des ménages. ☞ **Pêche** Toute la façade Nord du Département de Goudomp est arrosée par le fleuve Casamance et ses affluents. D'où l'importance du développement des activités halieutiques. La pêche est fortement ancrée dans la culture locale. Il se pratique deux types de pêche notamment la pêche de crevette et celle de poisson. L'activité conserve un caractère traditionnel et est plus pratiquée dans le fleuve Casamance et les vallées. Elle occupe une population de

			pêcheurs nationaux et étrangers venus de la sous-région. ☞ **Exploitation forestière** L'exploitation forestière porte non seulement sur la récolte des fruits, de l'huile de palme, du miel mais aussi et surtout le bois de chauffe. La récolte des fruits forestiers est une activité essentiellement féminine et juvénile. Ce sont surtout les femmes qui s'illustrent dans le secteur. Elle est une activité génératrice de revenus très importante. L'exploitation de l'huile de palme aussi est une activité dans le département. Il importe aussi de noter que la pratique de cette activité rencontre une contrainte de taille qui est la salinisation des terres. La mise en place d'ouvrages anti sel s'impose pour la pérennisation de cette activité. Notons aussi que le département de Goudomp ne dispose que de rares aires protégées. Cette situation reflète le contexte éco-climatique de la localité qui est fortement marqué par une baisse de la pluviométrie ces dernières décennies. S'ajoute à cette contrainte climatique, une dégradation des ressources naturelles découlant de nombreuses actions anthropiques telles que les coupes illicites et abusives pour la pharmacopée, l'exploitation du bois de chauffe, du bois d'œuvre et de service. ☞ **Artisanat** L'artisanat est une activité qui se développe dans le département et joue un rôle important dans le tissu économique. Les corps de métiers les plus importants sont actifs dans l'artisanat de production, l'artisanat d'art et l'artisanat de services. ☞ **Tourisme et culture** Le tourisme culturel peut bien se développer dans le département de Goudomp avec ses foyers religieux tels que Karantaba, Baghère, Binaco et le sanctuaire de Témento. Chaque année ce sont des milliers de fidèles qui viennent non seulement de l'intérieur du Sénégal mais aussi des pays de la sous-région et même de la France, d'Italie, des USA et d'Allemagne qui convergent vers ces sites. Le patrimoine culturel du département de Goudomp est très riche et varié avec sa diversité ethnique. Il offre de réels atouts pour un développement de l'industrie culturelle. ☞ **Services écosystémiques de régulation, d'approvisionnement et culturels**

			Les écosystèmes identifiés dans la zone du projet sont principalement destinés à des fins d'approvisionnement et culturels. Le paysage du département est caractérisé par une mosaïque de végétation (forêts galeries, forêts secondaires, savanes boisées, jachères et plantations) et un habitat essentiellement rural. Les principaux écosystèmes terrestres inventoriés sont les forêts secondaires, les jachères et les plantations. Ces derniers écosystèmes ont progressivement remplacé les forêts primaires au fil du temps et sous l'effet des actions anthropiques. Le domaine classé, qui représente 3,1% de la superficie du département, est constitué de savanes arborées sur les plateaux, de forêts claires sèches au Sud. Le département compte 03 forêts classées qui s'étendent sur une superficie de 24 470 ha. Divers produits forestiers tirés de ces formations végétales contribuent de façon significative à satisfaire les besoins des populations locales et améliorer les conditions de vie. Les plantes sont utilisées dans les aliments, la médecine traditionnelle, l'artisanat, la construction, la culture, l'énergie du bois (combustible) et le fourrage. L'exploitation forestière et l'arboriculture, notamment fruitière constitue un secteur d'espoir pour les populations. Le rônier demeure l'un des bois de qualité très apprécié pour la construction. Il existe un peu partout dans le département de Goudomp, le plus souvent sous forme de bosquets, quelque fois sous forme de peuplements purs sur les versants, dans les vallées et les dépressions. La régénération naturelle observée est fortement entravée par les feux de brousse et l'exploitation à des fins commerciales. En définitive on note que l'ensemble de ces formations forestières joue un rôle important pour l'économie locale. Son potentiel riche et varié sert à l'alimentation des populations, à la construction, à la fourniture d'énergie, à l'artisanat etc.
		Alimentation en eau potable	Le potentiel hydraulique du département est composé de puits, de forages, de bornes fontaines, de mares et de marigots. Le département dispose de 14 forages de type motorisé doté d'un château d'eau. Ces forages sont souvent en panne. Le défaut d'entretien régulier en est la principale cause. L'accès global à l'eau potable en zone rurale s'établit à 73,8% en 2015, soit 12,8 points de moins que la moyenne nationale (86,6%). Les puits modernes protégés et les mini- forages contribuent à l'élévation de cet accès global.
		Accès à la santé	Les besoins en matière de santé, comparés aux indicateurs internationaux de l'OMS, font état d'un gap énorme à travers les infrastructures, les équipements et le personnel soignant qualifié (un poste de santé pour 8 765 habitants contre un poste de santé pour 10 000 habitants selon l'OMS et un médecin pour 41 127 habitants contre 1 médecin pour 10 000 habitants selon l'OMS). Les mortalités néonatale et maternelle restent fortes dans la région de Sédhiou.

			La prévalence du VIH évaluée à 1,47% en 2018 à Goudomp est largement au-dessus de la moyenne nationale de 0,5 %. Ce fort tau s'explique en partie par le caractère frontalier du département.
		Accès à l'éducation et à la formation	Comme potentialités majeures à souligner, on peut noter d'une part la mobilisation des populations en vue d'améliorer le taux de scolarisation en général et des jeunes filles en particulier. Cela s'est traduit à travers des séances de sensibilisation locales axées sur la scolarisation des filles. Il faut également ajouter que le département dispose d'infrastructures éducatives. D'où le taux brut de scolarisation à l'élémentaire qui est de124% en 2018 dans le département de Goudomp.
	Transports	L'enclavement des zones rurales et leur faible connectivité au marché apparaissent comme une contrainte à l'exploitation des potentialités du monde rural. Le déficit d'infrastructures routières et leur rythme de dégradation constituent des freins à l'amélioration de la mobilité et de la sécurité. Il existe plusieurs sentiers qui desservent les gros villages et certains sites de production qui n'ont pas bénéficié de construction malgré leur caractère économique et social important. Ce sont des voies latéritiques très dégradées qui existent et qui créent beaucoup de difficultés pour la mobilité des personnes et des biens. Cet enclavement renchérit les coûts des marchandises et des intrants et équipements agricoles. Ce déficit de mobilité a un effet réducteur sur la qualité de l'accès des populations aux différentes infrastructures de base : écoles, postes de santé, points d'eau, services administratifs, commerce,... En milieu rural, ce sont les villages qui en souffrent le plus. Face à ces contraintes, les populations ont tendance à s'installer le plus proche des voies de communication, aggravant les déséquilibres territoriaux.	
Contraintes environnementales majeures du site	**Sur le plan humain**	Les habitations et les infrastructures socio-économiques de base sont situées à une distance raisonnable de la route.	
	Sur le plan physique	Les aménagements intégrés devront tenir compte des nombreux bas-fond où se pratique la riziculture et des plantations constituées surtout d'anacardes et situées non loin du réseau routier.	
	Sur le plan socio-économique	La réhabilitation ou la construction d'équipements marchands pourrait affecter les activités en cours dans les marchés ciblés avec surtout des pertes de revenus.	

4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet (ZIP)

Les principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques de la zone d'intervention du projet (ZIP) sont rappelés pour le milieu rural et urbain.

4.2.1.Enjeux en milieu rural

Les enjeux en milieu rural dans le département de Goudomp sont les suivants.

Tableau 9: résumé des enjeux en milieu rural dans le département de Goudomp

Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Sol	Lutte contre la dégradation des sols (érosion hydrique, salinisation, ensablement des vallées)
Eaux	Préservation des couloirs de drainage des eaux de ruissellement ; Prévention et gestion des inondations;
Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des massifs forestiers communautaires ;
Flore	Préservation de la flore ; Maintien de l'accès des populations aux services écosystémiques (produits forestiers ligneux et non ligneux…) ; Préservation des peuplements naturels de rôniers et de palmiers à huiles
Faune	Lutte contre le braconnage et le dérangement de la faune sauvage ; Lutte contre les fragmentations d'habitats ; Protection des animaux sacrés (totem ou autres animaux objet de cultes) ;
Sécurité	Gestion de la sécurité des travailleurs particulièrement dans les zones frontalières ;
Culture	Respect des us et coutumes locales
Genre t	Respect du principe d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les AS/HS et les violences faites aux enfants ;
Patrimoine culturel	Préservation des sites et animaux (totem ou autres animaux objet de cultes) sacrés ; Préservation des arbres sacrés et/ou emblématiques
Activités agricoles	Préservation des terres de cultures pluviales dans les terroirs villageois ; Préservation des jardins de case dans les villages ; Préservation des vallées rizicoles ; Préservation des plantations (de manguiers, d'anacardiers, de bananiers…)
Intégrité et durabilité	Prise en compte des changements climatiques notamment de la pluviométrie dans le dimensionnement des ouvrages

4.2.2. Enjeux en milieu urbain

Les principaux enjeux relevés en milieu urbain dans le département de Goudomp sont rappelés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Synthèse des enjeux du département de Goudomp en milieu urbain

Composantes	Enjeux environnementaux
Climat	Prise en compte des aléas liés aux changements climatiques
Sol	Lutte contre le ravinement des sols
Eaux	Gestion des eaux de ruissellement ; Préservation et gestion des inondations
Réseaux des concessionnaires	Préservation des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, assainissement, téléphone) et de la continuité de leurs services
Activités socioéconomiques	Préservation des activités économiques et des sources de revenu

Culture	Respect des us et coutumes locaux
Patrimoine culturel	Protection des sites cultuels et culturels
Sécurité	Gestion de la sécurité des travailleurs notamment dans les villes frontalières

V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS

5.1. Limite de l'analyse

A l'étape de la planification stratégique du projet, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise, les impacts qui seront présentés ci-dessous restent globaux et transversaux. Des évaluations et analyses plus approfondies devront, si nécessaire, être conduites afin d'affiner localement les orientations définies en matière de gestion des impacts.

Cette analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une large consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet. Elle a été conduite dans le respect de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale.

5.2. Enjeux

Les sections qui suivent exposent les enjeux spécifiques aux infrastructures et équipements des aménagements intégrés à prendre en compte dans le cadre du projet.

5.2.1. Enjeux liés au changement climatique

☞ ***Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre***

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO_2, le CO, le NO_x… sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

☞ ***Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques :***

La construction de périmètres maraîchers avec forage, accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragiliserait les sols et les exposer à l'érosion hydrique. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

☞ ***Préservation de la flore et de la végétation lors la libération des emprises***

La libération des emprises pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes.

5.2.2. Retombées socio-économiques pour les populations

☞ ***Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité***

Les catégories vulnérables que sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.

☞ ***Prévention et gestion des conflits et frustrations***

Le projet comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter.

5.2.3. Prise en compte du genre et amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables

☞ ***Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre***

Dans la zone du projet, les femmes et les jeunes ont un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux terres

agricoles est réelle dans le cadre du projet. Un accès limité de ces catégories aux périmètres maraîchers et équipements marchands ne sont pas non plus à exclure.

☞ ***Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages***

Les latrines et les édicules publics sont en règle générale utilisés à la fois par les deux sexes en milieu rural et ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des femmes. Une telle situation devra être évitée dans la cadre du projet par la construction de toilettes dédiées aux femmes et filles dans les marchés, périmètres maraîchers et les infrastructures socio-économiques réhabilitées (gares routière, hôtel de ville, etc.) ;

5.2.4. Mobilisation et sécurisation foncière pour les sites d'implantation des infrastructures

☞ ***Respect des procédures légales d'acquisition des emprises.***

L'acquisition des emprises nécessaires pourrait nécessiter des désaffectations des terres et les expropriations de populations. Le projet devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le projet soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux.

☞ ***Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations***

La construction de certains ouvrages affectera les réseaux des concessionnaires notamment ceux des ASUFOR, la SONATEL, la SENELEC, etc. Par ailleurs la construction des ouvrages sur des terres agricoles entrainera des pertes/restriction d'accès à des moyens de subsistance qu'il convient d'indemniser.

5.2.5. Processus de déplacement et d'indemnisations

☞ ***Respect dans le cadre de l'acquisition des emprises du processus***

La construction des ouvrages pourrait engendrer des déplacements économiques et/ou physiques. Le cas échéant, les dispositions de Sauvegarde Opérationnelle N° 2 de la BAD sur la Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, action relevant de la RSE…) devront être respectées.

5.2.6. Protection du patrimoine culturel

☞ ***Protection du patrimoine culturel***

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des fouilles et excavations. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine susceptible d'être affecté avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 qui fixe le régime des monuments historiques et trace la conduite à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges culturels devra être de mise.

5.2.7. Choix des sites des infrastructures et implication des populations bénéficiaires

☞ ***Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des ouvrages***

L'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des ouvrages soient prises en comptes et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées.

5.2.8. Choix des sites des infrastructures et protection de l'environnement

☞ ***Préservation de la biodiversité et des écosystèmes***

La libération des emprises des ouvrages pourrait nécessiter des coupes d'arbres qui entraineront une réduction de la couverture végétale et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Elle pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale.

Les coupes pourraient par ailleurs, les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales.

5.2.9. Travail des enfants

La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans la zone du projet autorise raisonnable à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize soient recruté lors dans le cadre du travail.

5.2.10. Santé et sécurité au travail

☞ ***Préservation de la santé et de la sécurité de travail***

Le séjour prolongé dans le cadre du projet, de travailleurs migrants loin de leurs foyers créera les conditions de brassage de populations et d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid-19, ce qui mettrait en péril les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Des accidents du travail liés aux matériaux (bitume, gasoil, ciment, peinture) et équipements manipulés (véhicules et engins) sont également de l'ordre du possible.

5.2.11. Gestion des déchets

La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entrainer une pollution de l'environnement et une altération du cadre du de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises, des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les effets environnementaux et sociaux du projet sont largement positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouveau ouvrage dans une zone sensible (parcs nationaux, aires protégées, zones humides, patrimoine culturel…) et les impacts devraient être modérés à mineurs et facilement réversibles. Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux effluents, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements.

La section suivante présente les risques liés au projet.

5.3.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

5.3.1.1. Risques et impacts environnementaux négatifs

Le tableau 11 présente la synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques.

Tableau 11: Synthèse des principaux risques et impacts environnementaux négatifs génériques

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts environnementaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation génériques/de prévention
Aménagement/ Réhabilitation de pistes Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ;	• Risques sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes • Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) • Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises • Dérangement de la faune	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	• Surexploitation des ressources hydriques ; • Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.	- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
	• Pollution des sols ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.

Remise en état des sites et repli.		- Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement Stabiliser les talus
	• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; • Perturbation de l'ambiance sonore.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.
Aménagement de voiries : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ;	• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) • Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; • Dérangement de la faune	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	• Surexploitation des ressources hydriques ; • Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.	Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie

Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drain etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.	• Pollution des sols ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus
	• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; • Perturbation de l'ambiance sonore.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Aménager des ralentisseurs au niveau des voiries à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations linéaires si l'emprise le permet.
Aménagement d'infrastructures socio-économiques : Installation de chantier (aménagement des bases,	• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées)	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;

recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.	• Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; • Dérangement de la faune.	- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	• Pollution des sols ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus
	• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; • Perturbation de l'ambiance sonore.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.
Construction/renforcement de périmètres maraîchers : Installation de chantier (aménagement des bases,	• Risques sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ;

recrutement du personnel, études d'exécution) Délimitation du périmètre ; Terrassement du site ; Installation de la clôture ; Mise en place du forage ; Construction du réservoir d'eau, de blocs d'hygiène et d'un magasin de stockage du matériel agricole ; Fouilles pour l'installation du réseau d'irrigation ; Branchement du réseau d'irrigation et construction des bassins de stockage ; Aménagement des parcelles de production ; Mise en place des installations de drainage des eaux ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux bénéficiaires pour exploitation ; Remise en état des sites et repli.	• Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) • Destructions d'habitats fauniques au cours de la libération des emprises ; • Dérangement de la faune.	- Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle.
	• Surexploitation des ressources hydriques ; • Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.	Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie
	• Pollution des sols ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus
	• Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; • Perturbation de l'ambiance sonore.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ;

		- Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux.

5.3.1.2. Risques et impacts sociaux négatifs

Tableau 12: Synthèse des principaux risques et impacts sociaux négatifs génériques

Sous-Composantes/Activités	Risques et impacts sociaux négatifs génériques	Mesures d'atténuation/de prévention génériques
Aménagement/ Réhabilitation de pistes : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation verticale ;	• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; • Risque de conflits et frustrations ;	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
	• • Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; • Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; • Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; • Risque de maladies respiratoires (IRA). •	- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	• • Risque de destruction de patrimoine ;	- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ;

Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.	• Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.	- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : ☞ arrêter les travaux ; ☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ; ☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	• Risques d'altération du cadre de vie. •	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
	• Perturbation de la mobilité des biens et des personnes	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.
	• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques • Risque d'endommagement des réseaux •	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ;

		- Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ; • Risques de violences basées sur le genre.	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code conduit pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements •	- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	• Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires - Entretenir régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes
	• Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement	- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ; - Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ; - Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.
Aménagement de voiries : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution)	• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; • Risque de conflits et frustrations ;	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ;	• • Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; • Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; • Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; • Risque de maladies respiratoires (IRA).	- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ;

Mise en place des installations drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.	•	- Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	• Risque de destruction de patrimoine ; • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.	- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : ☞ arrêter les travaux ; ☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ; ☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	• Risques d'altération du cadre de vie. •	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
	• Perturbation de la mobilité des biens et des personnes	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.
	• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ;

	• Risque d'endommagement des réseaux •	- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ; • Risques de violences basées sur le genre.	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code conduit pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements •	- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	• Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires - Entretenir régulièrement les ouvrages hydrauliques des pistes
	• Augmentation des gaz à effet de serre et pollution de l'air par les gaz d'échappement	- Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet ; - Réaliser des ralentisseurs à la traversée des agglomérations pour réduire les vitesses ; - Sensibiliser les conducteurs et les populations riveraines de l'axe.

Aménagement d'infrastructures socio-économiques : Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Remise en état des sites et repli.	• Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements •	- Éviter autant que possible les sources d'eau utilisées par les populations ; - Saisir les services de l'hydraulique pour les autorisations nécessaires en cas de réalisation de forages pour les besoins du chantier ; - Assurer l'approvisionnement en eau du chantier à partir de camions citernes ou de forages réalisés par le projet.
	• Risques d'altération du cadre de vie • Dégradation de l'attrait du paysage	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
	• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques • Risque d'endommagement des réseaux •	S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ;	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code conduit pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.

	• Risques de violences basées sur le genre.	
	• • Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; • Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; • Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; • Risque de maladies respiratoires (IRA). •	- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	• • Risque de destruction de patrimoine ; • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux.	- Procéder à une vérification afin de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel ; - Informer les autorités coutumières et s'informer auprès d'eux de l'existence d'éventuels patrimoines culturels ; - En présence d'indice, solliciter l'avis des spécialistes ; - En cas de découverte fortuite de vestiges archéologique, appliquer la procédure de « chance-find » : ☞ arrêter les travaux ; ☞ circonscrire et protéger la zone de découverte ; ☞ avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir.
	• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ;	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ;

	• Risque de conflits et frustrations ;	- Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
Construction/renforcement de périmètres maraîchers Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Délimitation du périmètre ; Terrassement du site ; Installation de la clôture ; Mise en place du forage ; Construction du réservoir d'eau, de blocs d'hygiène et d'un magasin de stockage du matériel agricole ; Fouilles pour l'installation du réseau d'irrigation ; Branchement du réseau d'irrigation et construction des bassins de stockage ; Aménagement des parcelles de production ; Mise en place des installations de drainage des eaux ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux bénéficiaires pour exploitation ; Remise en état des sites et repli.	• Mouvements d'opposition à l'implantation des ouvrages ; • Risque de conflits et frustrations ;	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin).
	• Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; • Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; • Risque d'accidents impliquant les communautés riveraines ; • Risque de maladies respiratoires (IRA).	- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de matériaux ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
	• Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques • Risque d'endommagement des réseaux	- Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

		- Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau
	• Risques d'altération du cadre de vie • Dégradation de l'attrait du paysage	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère
	• Risque d'abus et de harcèlement des personnes vulnérables ; • Risques de violences basées sur le genre.	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Établir un code conduit pour le personnel ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ; - Informer et sensibiliser les populations locales.
	• Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux	- Réaliser des fossés de drainage et procéder au calage approprié des exutoires

5.3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

5.3.2.1. 1mpacts environnementaux positifs

Le tableau ci-après présente les impacts environnementaux positifs majeurs selon les composantes et sous projets concernés du projet ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau 13: Impacts environnementaux positifs du projet

Sous-composantes/Activités	**Impacts environnementaux génériques positifs**	**Mesures de bonification**
Construction/renforcement de périmètres maraîchers Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Délimitation du périmètre ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Terrassement du site ; Installation de la clôture ; Mise en place du forage ; Construction du réservoir d'eau, de blocs d'hygiène et d'un magasin de stockage du matériel agricole ; Fouilles pour l'installation du réseau d'irrigation ; Branchement du réseau d'irrigation et construction des bassins de stockage ; Aménagement des parcelles de production ; Mise en place des installations de drainage des eaux ; Reboisement compensatoire au tour du périmètre ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux femmes des périmètres pour exploitation ; Remise en état des sites et repli.	Opportunité de promotion des pratiques culturales moins polluantes pour le sol et les eaux	Former les bénéficiaires des périmètres maraîchers sur les techniques de fertilisation et de traitement phytosanitaire raisonnés.
	Vulgarisation d'espaces collectifs approprié pour le développement du maraîchage	Choisir des sites éloignés des forêts pour l'installation des périmètres maraîchers

5.3.2.2. Impacts socioéconomiques positifs

Le tableau ci-après présente les impacts sociaux positifs majeurs selon les composantes et sous composantes concernés du projet ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau 14: impacts socioéconomiques positifs du projet

Sous-composantes/Activités	**Impacts sociaux génériques**	**Mesures de bonification**
Aménagement/ Réhabilitation de pistes Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l´axe ; Mise en place de la signalisation verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des pistes ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Opportunités d'affaires pour les prestataires privés de services	Privilégier les prestataires locaux
	Facilitation de l'évacuation des produits agricoles et halieutiques	Aménagement de places de commerce sécurisées pour les femmes
	Adaptation aux changements climats : pratique de la culture irriguée moins vulnérables aux variations climatiques dans les périmètres maraîchers	- S'assurer que les nappes ciblées supportent les prélèvements envisagés ; - Élaborer des protocoles avec les collectivités territoriales pour le suivi et l'entretien des forages
	Meilleur déplacement des agents des services technique de l'Etat, des OCB et des ONG	• Procéder à un entretien périodique de la voie. • Sensibilisation des usagers
	Baisse du coût des produits manufacturés	

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
	Les facilités d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires et d'accès aux populations lors des campagnes de sensibilisation, de prévention et de vaccination	
	Meilleure valorisation de l'artisanat local et la facilitation de l'accès aux sites touristiques	Mettre en place des panneaux d'information sur les sites culturels et produits artisanaux de la zone
Aménagement de voiries Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Identification et réalisation des déviations ; Fouilles et décapage de la chaussée et des ouvrages hydrauliques à réhabiliter ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier et transport de latérites; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Mise en place des installations de drainage (caniveaux, fossés de drainage etc.) Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, ciment, pavés ou bitume etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux de chaussées et éventuellement des ouvrages hydrauliques ; Reboisement compensatoire le long de l´axe ; Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ; Nettoyage du chantier ; Mise en circulation des voiries ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (canaux d'évacuation des eaux pluviales)
	Amélioration du cadre de vie	

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
Aménagement d'infrastructures socio-économiques Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Démolition des parties dégradées dans le cas d'une réhabilitation ou une reconstruction ; Transport et évacuation des déblais de casse (ou déchets) de chantier ; Dépose des réseaux des concessionnaires pour certaines installations ; Emmenées de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) ; Exploitation des emprunts ; Réalisation des travaux ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux bénéficiaires des infrastructures pour exploitation ; Remise en état des sites et repli.	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Amélioration des conditions d'hygiène et salubrité publique et partant de la santé des populations	Sensibiliser les populations sur l'hygiène des ouvrages d'assainissement (blocs d'hygiène des marchés)
	Amélioration du cadre de vie	
	Promotion de l'équité et de l'égalité filles/garçons dans l'accès à l'éducation et amélioration du taux brut de scolarisation et de transition vers le cycle moyen et secondaire	Prendre en compte dans le renforcement des structures éducatives la réhabilitation où la construction de blocs d'hygiène
	Amélioration des conditions sanitaires et de bien-être des populations notamment des femmes et filles	Sensibilisation des populations sur la prise en charge précoce des grossesses, des IST et des maladies endémiques
	Renforcement de l'accès aux infrastructures socio-économiques de base	Sensibilisation des populations et des autorités locales sur le maintien et l'entretien des infrastructures socio-économiques
Construction/renforcement de périmètres maraîchers Installation de chantier (aménagement des bases, recrutement du personnel, études d'exécution) Délimitation du périmètre ; Dépose des réseaux des concessionnaires ; Terrassement du site ; Installation de la clôture ; Mise en place du forage ;	Opportunités d'emplois locaux	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité)
	Développement des activités socio-économiques autours des emprises des travaux et réduction de la pauvreté	Aménagement de sites de restauration et de ventes d'aliments pour le personnel de chantier
	Opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux	Privilégier les fournisseurs et prestataires locaux
	Opportunités d'affaires pour les prestataires privés de services	Privilégier les prestataires locaux

Sous-composantes/Activités	Impacts sociaux génériques	Mesures de bonification
Construction du réservoir d'eau, de blocs d'hygiène et d'un magasin de stockage du matériel agricole ; Fouilles pour l'installation du réseau d'irrigation ; Branchement du réseau d'irrigation et construction des bassins de stockage ; Aménagement des parcelles de production ; Mise en place des installations de drainage des eaux ; Reboisement compensatoire au tour du périmètre ; Nettoyage du chantier ; Livraison aux femmes des périmètres pour exploitation ; Remise en état des sites et repli. ☞	Autonomisation des femmes grâce aux opportunités d'activités maraîchères génératrices de revenus	Assurer un encadrement technique de maraîchères
	Adaptation aux changements climats : pratique de la culture irriguée moins vulnérables aux variations climatiques dans les périmètres maraîchers	- S'assurer que les nappes ciblées supportent les prélèvements envisagés ; - Élaborer des protocoles avec les collectivités territoriales pour le suivi et l'entretien des forages

5.3.3. Impacts cumulatifs du Projet

La prise en compte des incidences environnementales cumulatives est essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), définit les effets environnementaux cumulatifs comme l'ensemble « des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique » (Hegmann et al. 1999). Les effets d'un projet donné peuvent interférer avec ceux causés par un autre projet passé, en cours ou à venir et engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement. Une bonne gestion de ces impacts permet de réduire leurs incidences sur les composantes environnementales.

Les limites géographiques de l'analyse des effets cumulatifs sont celles des zones d'influence des projets fonctionnels et prévus dans la zone du projet à savoir : l'exploitation de la carrière d'argile de Tabandiang pour une usine de production de carreaux et les infrastructures routières fonctionnelles y compris ceux réalisées dans le cadre de ce projet, ou envisagées (bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée et bitumage de la route Sandiniéri-Karantaba). Cependant les aménagements intégrés ne présentent des composantes communes qu'avec les travaux de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière-Guinée. Ces composantes communes sont :

- l'air
- l'eau
- le sol
- la flore/végétation
- Santé des populations et des travailleurs
- la mobilité des biens et des personnes
- les biens et activités socioéconomiques
- et le paysage.

Les impacts cumulatifs négatifs de ces deux composantes sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 155 : Identification des impacts cumulatifs entre les travaux de bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau et les aménagements intégrés

Composante	**Aménagements intégrés**		**Bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau**		**Analyse des mesures d'atténuation des deux projets identifiés**	**Impacts cumulatifs**	**Recommandations**
	Risques et Impacts génériques	**Mesures génériques prévues**	**Impacts identifiés**	**Mesures prévues**			
Air	- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ; - Perturbation de l'ambiance sonore.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Exiger la protection obligatoire du personnel par des masques à poussières ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;	- Altération de la qualité de l'air due à l'émission de poussières et de GES (NOx, SOx, CO_2, Pb etc.)	- Arroser au moins trois fois par jour en saison sèche et à la demande en saison des pluies les traversées d'agglomérations le long des voies d'accès ; - Doter et exiger le port effectif des cache-nez sur les sites potentiels de poussière ; - Humidifier les matériaux latéritiques avant leur mise en œuvre ; - Aménager les sites à fort potentiel de poussière à environ 500 m des habitations et en tenant compte de l'orientation des vents dominants ; - Couvrir les matériaux transportés par une bâche pour éviter leur envol ou épandage ; - Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements de chantier ;	Les mesures préconisées sont a priori globalement satisfaisantes. Cependant celles proposées pour les aménagements intégrés sont génériques et doivent être davantage précisées en fonction des risques et impacts identifiés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux	Néant	Préciser davantage les risques et impacts, ainsi que les mesures d'atténuation des travaux des aménagements intégrés dans les études spécifiques à réaliser avant les travaux

		- Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Arroser en phase travaux les pistes à la traversée des établissements humains - Aménager des ralentisseurs au niveau des pistes à la traversée des établissements humains. - Réaliser des plantations linéaires à la traversée des agglomérations si l'emprise le permet.		- Limiter la vitesse des véhicules de chantier à 30 km/h à la traversée des agglomérations ; - Veiller au respect du contrôle technique des véhicules ; - Contrôler périodiquement la qualité de l'air sur les sites de travaux. Informer et sensibiliser la population riveraine du projet des activités sources de poussière.			
Eau	- Surexploitation des ressources hydriques ; - Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines.	- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des autres utilisateurs avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Impliquer les services de l'hydraulique et les ASUFOR ;	- Diminution, quantité et qualité de la ressource en eau des populations locales. - Perturbation du système d'écoulement naturel des eaux de surface et de ruissèlement ; - Pollution, contamination et sédimentation des cours d'eau.	- Effectuer les prélèvements d'eau dans le fleuve Casamance dont le débit est adapté ; - Interdire tout déversement de déchets liquides et solides ne respectant pas les normes de rejet dans les cours d'eau ; - Poser les motopompes et groupes électrogènes sur des socles étanches pour éviter la pollution aux huiles usagées ; - Interdire l'entretien et le lavage des équipements et matériel à moins de 100 m du fleuve ; - Installer des toilettes mobiles au niveau des sites de travaux ;			

		- Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base-vie		- Aménager des espaces étanches pour l'entretien et le stationnement des véhicules ; - Construire des toilettes répondant aux normes d'hygiènes dans la base et sur les sites de rassemblement du personnel ; - Mettre en place une cuve étanche pour le stockage des huiles usagées ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Recalibrer les cours d'eau après la construction des ouvrages adaptés au potentiel en eau ; - Accompagner les ouvrages de digues anti-sel de grande envergure ; - Assurer un suivi des plaintes provenant des riverains en liens avec l'exploitation des cours d'eau ; - Traitement des déchets liquides avant rejet. - Consulter les femmes exploitants les rizières lors de			

				la réalisation de l'étude d'exécution hydraulique ; - Impliquer les acteurs locaux dans le choix des exutoires des ouvrages hydrauliques ; - Assurer un suivi des plaintes provenant des riverains en liens avec l'exploitation des cours d'eau ; - Disposition de seuils en amont avec des pertuis de vidange pour réguler les débits des eaux (voir annexes).			
Sol	- Pollution des sols ; - Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux.	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des	- Perte qualité physico-chimique du sol Risque de pollution et de contamination des sols et sous-sol	- Restreindre le nettoyage des sites autant que possible à la servitude des travaux définis ; - Aménager les ateliers techniques sur des espaces étanches ; - Aménager des aires de confinement étanches (volume de rétention) pour l'installation des cuves à carburant conformément aux normes ; - Disposer de bacs adéquats (demi fût) pour la réalisation des vidanges de véhicules ; - Aménager une cuve sur un terre-plein étanche pour le stockage des huiles usagées ;			

		abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées - Maîtriser le mouvement des engins et autres matériels de chantier ; - Sensibilisation des conducteurs ; - Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; - Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement - Stabiliser les talus		- Mettre en place une procédure d'élimination ou de traitement appropriée des sols souillés par les huiles usagées, graisses et carburants ; - Informer et sensibiliser le personnel au maintien en propreté des installations ; - Assurer un nettoyage régulier des ateliers, enceinte de la base, équipements et matériel de chantier.			
Flore/Végétation	- Risques sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes - Réduction de la couverture végétale (espèces ligneuses et herbacées) - Destructions d'habitats fauniques au cours de	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ;	- Destruction de 41,94 hectares de couvert végétal;	- Veiller au respect de la réglementation forestière en matière d'abattage des arbres et de débroussaillage avant les opérations d'abattage ; - Limiter autant que possible l'abattage des arbres dans l'emprise des travaux ; - Décaler l'axe de la route à droite entre Dioudoubou et Tabadiang Santossoul pour			

	la libération des emprises ;	- Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres.		s'éloigner un peu de la forêt classée de Balmadou ; - Informer et sensibiliser le personnel et les riverains sur la préservation des ressources naturelles; - Intégrer les espèces d'arbres protégées dans l'aménagement des voies d'accès et de l'ouvrage ; - Reboiser 168,57 hectares avec des espèces locales dont 18 ha pour réhabiliter les zones d'emprunts et 150,57 hectares de plantations d'alignement pour les bosquets villageois à Sandiniéri, Tanaff, Dioudoubou et Baghère.			
Santé des populations et des travailleurs	- Risque de propagation du COVID 19 et des IST/VIH-SIDA ; - Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - Risque d'accidents impliquant les	- Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;	- Risques d'accident de circulation routière. - Dépravation des mœurs, VBG ; - Risque d'augmentation de MST, d'IST/ SIDA et COVID-19 ; - Risques d'affections respiratoires,	- Organiser deux campagnes de sensibiliser des populations des 11 localités traversées sur les risques de maladies (IST, SIDA, COVID-19,) ; - Mettre en place les mesures de prévention et de prise en charge des cas de VBG ; - Mettre en place des ralentisseurs à la traversée des agglomérations et			

	communautés riveraines ; - Risque de maladies respiratoires (IRA).	- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ; - Distribuer des préservatifs (ouvriers et populations) - Rationnaliser le nombre de rotation par jour des camions de transport de latérites ; - Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ;	auditives et oculaires, etc. - Risque de contamination	particulièrement au droit des écoles, points d'eau, mosquée, structures sanitaires, marchés, etc. se trouvant à proximité de la route. En tout 34 ralentisseurs sont prévus dans le projet. - Organiser deux campagnes de sensibilisation des usagers de la route et des populations riveraines sur le respect du code de route. - Recruter un responsable Hygiène/Sécurité et Environnement pour la surveillance et le suivi des travaux pendant 18 mois ; - Mettre en place une infirmerie de chantier pour la prise en charge du personnel ; - Doter l'infirmerie de médicaments de premiers secours ; Former les chefs d'équipes aux techniques de premiers secours ; Doter les ateliers et les véhicules en boîte pharmaceutique ; - Doter et alimenter les zones de regroupement du			

		- Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.		personnel de poches de préservatifs ; - Doter et exiger le port effectif des équipements de protection individuel et corporel (EPI/EPC) ; - Sensibiliser tous les ouvriers sur les risques liés aux travaux et aux équipements ; - Sensibiliser les ouvriers sur les risques de maladies sexuellement transmissibles ; - Former les ouvriers en secourisme et aux premiers soins ; - Organiser des séances de dépistage, et de contrôle médical périodique. - Mettre en place et suivre quotidiennement la signalisation des travaux ; - Mettre en place des procédures de sécurité selon les unités ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène et Sécurité ; - Doter les postes sensibles aux incendies en extincteurs ; Interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère aux travaux ; - Vérifier trimestriellement les installations électriques ;			

				- Éclairer les travaux nocturnes ; - Doter les engins de signal sonore ; - Informer le personnel des risques liés à la manipulation des produits (adjuvants, peintures, etc.) ; - Assurer un suivi régulier des plaintes liées à la sécurité.			
Mobilité des biens et des personnes	- Perturbation de la mobilité des biens et des personnes	- Baliser les travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations.	Ralentissement du trafic ; Perturbations temporaires des déplacements	Aménager et entretenir les voies de déviation pertinentes ; Informer et sensibiliser le personnel et les usagers au respect strict des consignes de sécurité.			
Biens et activités socioéconomiques	- Pertes de biens, sources de revenus socioéconomiques ; - Risque d'endommagement des réseaux	- S'adapter aux emprises disponibles à la traversée des établissements humains pour éviter ou minimiser la réinstallation ; - Minimiser autant que possibles les dommages sur les actifs (travailler sur une emprise utile; demi chaussée alternée dans les agglomérations et zones sensibles; etc.) ; - Dédommager toutes les personnes affectées par le	- Pertes de terres - Pertes de places d'affaires - perte d'arbres fruitiers ; - Destruction des cultures	- Indemniser les 12 femmes ayant subi des pertes conformément au PAR élaboré et approuvé ; - Aménager 5 hectares de périmètres maraîchers au droit des femmes dans les localités de Sandiniéri, Baghère, Dioudoubou, Karantaba, Tanaff ; - Tenir compte des périmètres rizicoles lors du			

		projet selon les dispositions du PAR de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer la formation du personnel de travaux ; - Veiller à l'implication des communautés locales et des autorités administratives ; - Tracer les déviations de sorte à éviter autant que possible les champs et les concessions ; - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. - Réaliser des sondages pour repérer les réseaux souterrains ; - Éviter autant que possibles les déplacements de réseaux ; - Saisir et collaborer étroitement avec les concessionnaires de réseau ; - Réaliser les travaux de dévoiement de réseau dans les meilleurs délais ; - Sensibiliser les populations riveraines ; - Mettre à disposition des citernes d'eau potable en cas de casse de tuyaux d'eau		dimensionnement des ouvrages hydrauliques ; - Disposition de seuils en amont avec des pertuis de vidange pour réguler les débits des eaux (voir annexes) ; - Mettre en place les mesures de prévention et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.			

Paysage	- Risques d'altération du cadre de vie. caractéristiques du milieu ; - Intrusion d'éléments nouveaux de natures et de formes très différentes ; - Production et amoncellement des produits de rebuts sur le chantier (enlaidissement du milieu) ; - Amélioration de l'aspect esthétique du paysage avec la présence d'une route bitumée et des pistes connexes.	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser le personnel de travaux sur l'usage des engins ; - Éviter de travailler la nuit et les heures de repos ; - Mettre en place des panneaux d'information sur le site ; - Informer les populations riveraines ; - Respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers ; - Contrôler les mouvements des engins de travaux - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais ; - Procéder au régalage des lieux après les travaux ; - Créer un écran végétal autour des infrastructures pour assurer leur insertion paysagère	Pollution visuelle	Assurer le nettoyage du chantier au terme des activités ; Collecter et évacuer les produits de rebuts inutilisables ; Éviter autant que possible l'enlèvement des éléments constitutifs du milieu.			

VI. CONSULTATION DU PUBLIC

La Sauvegarde Opérationnelle (SO) 1 de la BAD, relative à l'évaluation environnementale et sociale, exige de l'emprunteur ou du client, des consultations libres, préalables et informées des communautés ainsi que de toutes autres parties prenantes intéressées susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux. Elle exige par ailleurs la prise en compte des résultats obtenus sur l'ensemble du cycle de projet. Dans le même ordre d'idée**,** l'Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental au Sénégal impose la réalisation de consultations du public au cours du processus d'EIES.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

6.1. Approche Méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Gouverneurs, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes (voir PV/CR des consultations et les listes de présence en annexe 2). Pour ce qui est des services techniques et des autorités administratives, un Comité Régional de Développement (CRD) a été tenu à Sédhiou, chef-lieu de la région, pour recueillir leurs préoccupation et recommandations.

Ainsi, les acteurs suivants ont été consultés :

- des membres du CRD de Sédhiou (voir liste de présence)
- la Commune de Baghère ;
- la Commune de Tanaff, les représentants de la population et les représentants de commerçants du marché de Tanaff ;
- la Commune de Dioudoubou
- la Commune de Karantaba
- la Commune de Niagha
- les populations de Baghère ;
- les populations de Bantagnel (Commune de Niagha) ;
- le Sous-Préfet de Tanaff.

Un total de cent soixante-neuf (169) acteurs dont cent sept (107) hommes et soixante-deux (62) femmes a été consulté (voir annexe 2).

L'approche méthodologique consiste à présenter d'abord le projet aux participants en se focalisant sur le bitumage de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée et les aménagements intégrés. Le consultant fait ensuite un rappel des principaux impacts et risques potentiels identifiés par l'étude d'impact environnemental et social du projet et qui portent sur :

☞ **Impacts positifs**

- Création d'emploi et les conditions de vies de la population locale ;
- Développement des activités génératrices de revenus
- Facilité d'accès aux services sociaux de base.
- Facilitation d'accès au marché extérieur ;
- Écoulement facile des produits de pêches ;
- Facilitation des déplacements et transport des produits

☞ **Impacts négatifs**

Les travaux du projet vont affecter les composants sols, eau, flore et faune ainsi que le social dans la zone du projet avec :

- La dégradation de la végétation ;
- L'augmentation du risque de VBG/HS/AES et des maladies sexuellement transmissible (Sida) avec l'afflux des jeunes à la recherche de travail ;
- Le risque de détérioration qualitative et quantitative des eaux de surface et souterraines ;

- L'altération de la qualité de l'air due aux émissions de poussières et de gaz à effet de serre ;
- Le risque de diminution et d'altération temporaire des qualités physico chimiques des eaux de surface ;
- Le risque d'aggravation de la vulnérabilité dans la zone avec l'empiètement de parcelles rizicoles et de places d'affaires appartenant à des femmes ;
- L'affectation de périmètres agricoles ;
- Risque d'accidents à hauteur des infrastructures socio-collectives dont les écoles non clôturées ;
- Impacts sur le commerce avec des places d'affaires affectées ;
- le risque d'affectation de sites culturels et cultuels ;

En phase d'exploitation :

- Altération de la qualité de l'air due à l'émission de poussières et de GES (NOx, SOx, CO2, Pb etc.) ;
- Nuisances auditives perturbant la tranquillité des populations riveraines et des animaux vivants dans des habitats proches de la route.
- Augmentation de la pression sur les ressources naturelles par la coupe abusive des bois et une carbonisation plus accrue (production du charbon végétal).
- Dégradation des ressources fauniques avec le développement du trafic qui va favoriser les activités de chasse.
- Augmentation des risques d'accidents, des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA.

A la suite de ces présentations, la parole est donnée aux participants et enfin, le maître d'ouvrage et le consultant apportent les réponses nécessaires.

6.2. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Région et Département	Date
Commune de Baghère	Le 26 juillet 2021
Village de Baghère	Le 26 juillet 2021
Sous-Préfet de Tanaff	Le 27 juillet 2021
Commune de Tanaff	Le 27 juillet 2021
Commune de Niagha	Le 28 juillet 2021
Commune de Karantaba	Le 28 juillet 2021
Village de Bantagnel	Le 29 juillet 2021
Commune de Dioudoubou	Le 29 juillet 2021
CRD de Sédhiou	Le 05 août 2021

6.3. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien passées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été rencontrées à savoir :

- La mobilité difficile sur les tronçons Baghère-Sandiniéri-Karantaba et RN4-Bantagnel, notamment à cause de la saison des pluies ;
- Des imprévus de dernière minute comme à Dioudoubou où il y a eu un décès le jour de la rencontre. Par conséquent, certaines personnes convoquées par le Maire n'ont pu participer à la rencontre ;

6.4. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Connaissance, avis et perception du projet ;
- Préoccupations et craintes liées au projet ;
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Genre, violences et abus sexuels ;

- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP ;
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet ;
- Personnes et groupes vulnérables ;
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ;
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ;
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités ;
- Attentes et recommandations.

6.5. Résultats de la consultation publique

☞ Perception globale des acteurs sur le projet

Selon les parties prenantes, le projet des aménagements intégrés est une initiative très pertinente et compatible au contexte des Communes et villages bénéficiaires. Les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes et
- Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- Un gain de temps ;
- Une impulsion du développement économique et social ;

☞ Préoccupations majeures et principales recommandations

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le projet n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation. Les résultats de ces consultations sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 16: synthèse par localités des préoccupations, craintes, attentes et recommandations

Consultations publiques	Préoccupation et craintes	Attentes et recommandations
Commune de Baghère	☞ L'insécurité au marché de Baghère ; ☞ Les risques de perte de biens ; ☞ Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles, à la pollution et à l'insécurité routière ; ☞ Le déboisement le long des pistes à construire ; ☞ Les risques d'inondations induites par les pistes ; ☞ L'emploi de la main d'œuvre locale ; ☞ L'enclavement de la zone et ses conséquences sur l'écoulement de la production locale ; ☞ Les risques de conflits entre travailleurs et populations autochtones.	☞ Une bonne exécution des actions prévues ; ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale; ☞ Une bonne gestion des déchets ; ☞ Veiller au respect des mesures barrières dans la lutte contre la pandémie du Covid 19 ; ☞ Créer un cadre de gestion des VBG ; ☞ Limiter la vitesse de circulation des engins pendant les travaux ; ☞ Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ; ☞ Veiller au respect des valeurs culturelles de la zone de projet ; ☞ Prendre en compte divers équipements dans les aménagements intégrés.

Commune de Tanaff	☞ L'érosion hydrique à Tanaff ; ☞ Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles et à la pollution ; ☞ La perturbation de la circulation et des activités économiques à l'intérieur de la Commune ; ☞ La perturbation de la flore et de la faune ; ☞ Les risques d'inondations avec la construction des voiries urbaines ; ☞ Le mauvais état de la voirie communale et ses conséquences ; ☞ La clôture des périmètres maraichers et la disponibilité de l'eau pour le maraîchage ; ☞ Le manque d'espaces de loisir pour la jeunesse ;	☞ Prendre en compte divers équipements dans les aménagements intégrés du projet. ☞ Prévoir l'assainissement pour les eaux pluviales et le reboisement compensatoire ; ☞ Créer des déviations pour faciliter le trafic pendant les travaux ; ☞ Bonne gestion de la pollution de l'air et des nuisances sonores ; ☞ L'implication dans le projet des autorités administratives ; ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; ☞ Mettre en place un comité local de suivi des travaux ; ☞ Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents.
Commune de Niagha	☞ L'enclavement dans la zone et ses conséquences ; ☞ Le problème d'accès à l'eau dans la Commune de Niagha ; ☞ La non électrification du village de Bantagnel ; ☞ Le manque de formation des femmes en horticulture.	☞ Prendre en compte divers équipements dans les aménagements intégrés du projet. ☞ Accorder des micro-crédits aux groupements des villages situés sur la piste entre la RN6 et Bantagnel ; ☞ Assurer un accès continu à l'eau dans le périmètre maraîcher de Bantagnel.
Commune de Karantaba	☞ La pollution atmosphérique et sonore ; ☞ Le manque d'équipements dans diverses structures de la commune ; ☞ L'absence d'abri au débarcadère de Sandiniéri ; ☞ L'enclavement de la Commune de Karantaba.	☞ Prendre en compte divers équipements dans les aménagements intégrés du projet.
Commune de Dioudoubou	☞ Les menaces sur la sécurité des biens et surtout du bétail en période de travaux ; ☞ Les risques de transmission des IST et du virus de la Covid 19 ; ☞ L'accès difficile aux zones de production et aux localités enclavées ; ☞ Les risques d'accidents faisant des victimes parmi les personnes et les animaux ; ☞ Le chômage des jeunes ; ☞ La pollution sonore.	☞ Prendre en compte divers équipements dans les aménagements intégrés du projet. ☞ Aider à financer les rituels que les femmes du village font avant chaque démarrage de grands travaux dans le village ; ☞ Sensibiliser les populations par rapport aux MST et à la sécurité routière ; ☞ Renforcer les moyens de la brigade de gendarmerie pendant les travaux pour la préservation de la sécurité des personnes et des biens ; ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ; ☞ Matérialiser de façon visible les parcours de bétail, implanter des panneaux de signalisation et des ralentisseurs ; ☞ Éviter les nuisances sonores de nuit.

Services techniques	☞ La continuité du trafic entre Sandiniéri et Sédhiou ; ☞ L'insuffisance du nombre de kilomètres de voiries urbaines offerts aux Commune de Goudomp et Tanaff ; ☞ La coordination entre le projet et les autres interventions locales; ☞ Le manque de précision sur les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ; ☞ Les risques de dommages sur les réseaux de distribution d'eau potable.	☞ Réaliser le screening des différents aménagements intégrés retenus par le projet ; ☞ Assurer la continuité du trafic entre Sédhiou et Sandiniéri ; ☞ Harmoniser les interventions avec les services techniques et les concessionnaires de réseaux; ☞ Intégrer parmi les aménagements la réhabilitation du pont de Diop Counda ; ☞ Augmenter le nombre de kilomètres de voirie urbaine prévus dans la Commune de Goudomp.

☞ **Analyse des préoccupations, craintes, attentes et recommandations**

L'analyse des résultats des consultations publiques a permis de mettre en exergue les points saillants suivants :

Le mauvais état de la voirie urbaine

A Tanaff comme à Goudomp, communes dans lesquelles le projet prévoit de renforcer la voirie urbaine, les élus et autorités administratives se sont plaints du mauvais état des routes à l'intérieur des deux Communes. Ils ont déploré la mobilité très difficile sur certains axes. Heureusement que le projet permet de régler une partie de ce problème. Ils ont émis le souhait de voir le nombre de Kilomètre de voirie prévu dans chaque commune être augmenter. A Tanaff par exemple, un vrai désenclavement de la localité de Badin requiert 2,5 Km de route entre la Préfecture et Badin au lieu de 1,5 Km prévu par le projet ;

D'autres aménagements prioritaires et d'intérêt commun

Les acteurs consultés félicitent le projet pour les aménagements prévus. Cependant, ils estiment que certains aménagements d'intérêt commun auraient dû être intégrés. C'est en ce sens qu'il est proposé de prévoir d'aménager un abri à l'embarcadère de Sandiniéri, de financer l'acquisition d'un bac pour la traversée entre Sédhiou et Sandiniéri et de réhabiliter le pont de Diop Counda.

La pollution atmosphérique pendant les travaux et les risques associés

La construction des aménagements intégrés va entraîner inévitablement une pollution atmosphérique dont les conséquences sur la santé et le bien-être des personnes, des animaux et des végétaux peuvent s'annoncer lourdes. La pollution la plus inquiétante est celle engendrée pendant la construction des pistes et au cours de leur exploitation.

Pour minimiser la pollution atmosphérique et ses effets néfastes, il faudrait, selon les acteurs, procéder à un arrosage systématique des pistes pendant les travaux.

Le déboisent massif le long des pistes à construire

La construction des pistes pourrait nécessiter dans certains cas le dégagement ou l'élargissement des emprises. Ce qui va entraîner d'énormes pertes de ressources forestières qui peuvent être compensées par la mise en œuvre d'un reboisement.

Les inondations post travaux liées aux pistes et à la voirie urbaine

Il n'est pas rare de constater parmi les effets négatifs des pistes ou des voies urbaines, des inondations qui mettent les riverains de ces infrastructures dans des situations très délicates. Pour éviter ces cas de figures, il est suggéré de tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux de pluies et de construire des ouvrages comme des radiers, des dalots, des ponts, etc.

Les accidents de la circulation

Les pistes sont connues pour la récurrence des accidents qu'elles engendrent. Beaucoup d'accidents s'expliquent par les poussières soulevées qui diminuent la visibilité des conducteurs. Une minimisation des risques d'accidents requiert une forte sensibilisation mais surtout l'aménagement de ralentisseurs à l'intérieur des localités traversées.

L'enclavement de plusieurs zones

La zone du projet fait partie de la région de Sédhiou qui est l'une des créations les plus récentes. Le constat montre que la région compte plusieurs zones très enclavées alors que celles-ci contribuent fortement à la production agricole et arboricole. En dehors des pistes ciblées par le projet, il convient d'en ajouter d'autres pour un meilleur désenclavement des zones de production.

L'érosion hydrique à Tanaff

La ville de Tanaff est bâtie sur une pente. Par conséquent, elle subit beaucoup de dommages liés à la forte érosion causée par les eaux de ruissellement. Pour remédier à cette situation, les élus et les populations sollicitent du projet la construction d'ouvrages de canalisation des eaux de pluies.

La pollution sonore pendant les travaux

Le bruit provenant des engins est une chose inévitable en période de travaux. Cependant, à partir de certaines heures, il n'est pas convenable de travailler avec ces engins à cause des désagréments qu'ils peuvent engendrer. C'est le cas pendant la nuit où la mise en marche des engins lourds, peut perturber le sommeil des riverains des chantiers. La préoccupation est valable pour tous les travaux susceptibles de causer beaucoup de bruit. La recommandation faite par les acteurs consultés est celle d'un arrêt des travaux entre 19h et 6h du matin.

Les Infections Sexuellement transmissibles et les épidémies

En cette période de pandémie du covid 19, le risque de contamination est élevé dans la zone de projet à cause des aller-et-retour des travailleurs et de leur mobilisation dans les chantiers. De même, les contacts avec les communautés locales accroissent les risques de transmission des IST. Une sensibilisation mérite d'être mise en œuvre pour prévenir ces risques.

Les conflits de cultures

La zone de projet va certainement accueillir beaucoup de travailleurs venus d'autres horizons et dont les valeurs culturelles peuvent être différentes ou à l'opposé de celles qui prévalent dans les communautés hôtes. Par conséquent, des conflits culturels pourraient naître pendant la période des travaux entre les communautés locales et ces travailleurs. Il est donc essentiel de sensibiliser les travailleurs comme les communautés d'accueil pour une mise en œuvre du projet en évitant le maximum possible de provoquer des chocs ou conflits culturels.

La perturbation de la flore et de la faune

Cette préoccupation ne concerne, selon les acteurs consultés, que la construction des pistes prévues dans les différentes Communes ciblées. En effet, selon les acteurs, les poussières soulevées par les engins lors des travaux et par les diverses voitures pendant l'exploitation des pistes va influencer de façon très négative le développement de la végétation qui se trouve dans leur voisinage immédiat. La faune, quant à elle, pourrait être orientée vers d'autres horizons à cause des nuisances sonores causées par les engins lourds.

Les risques de chevauchement avec d'autres programmes

Si le projet ne coordonne pas avec les services techniques et les autres acteurs comme les ONG et les projets dont les programmes d'activités incluent la construction de pistes et d'infrastructures socio-économiques, il risque de construire des pistes ou de réaliser des aménagements intégrés dans des localités ou zones déjà ciblées par d'autres intervenants.

Le manque de formation des femmes

Dans toutes les communes où le projet prévoit d'aménager des périmètres maraichers, les personnes consultées sont revenues constamment sur le manque de formation des femmes. Pour les parties prenantes, la réussite des initiatives du projet dans le domaine du maraîchage dépendra du savoir-faire des femmes qui en sont les principales bénéficiaires. Celles-ci souffrent d'une carence à combler en matière de techniques d'horticultures. Le projet est donc exhorté à offrir aux femmes toutes les formations nécessaires pour la réalisation d'une production maraichère compétitive et de bonne qualité.

Les cas de vol pendant les travaux

Les zones de projet sont très fréquentées pendant la réalisation des travaux. Selon le Maire de Dioudoubou, les vols sont très fréquents pendant la mise en œuvre des différents projets réalisés dans la Commune. Cette situation très préoccupante doit être pris en compte par la mise en place de mesures qui vont décourager les voleurs et toute autre personne mal intentionnée. Il propose, pour commencer,

le renforcement de l'effectif des gendarmes dans sa Commune et dans toutes les autres où la même situation pourrait se produire.

Des plaintes en vue

Comme tout projet, celui-ci peut être à l'origine de désaccords, de frustrations ou de mécontentements. Il peut causer des impacts qui pourraient déboucher sur des plaintes de la part des tiers qui peuvent être des riverains des sites des travaux ou des blocs maraîchers, des parties prenantes dont les intérêts sont compromis de façon injuste, etc. La résolution des plaintes éventuelles va nécessiter la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Les consultations menées ont révélé l'existence d'un mécanisme habituellement utilisé dans le traitement des conflits. Ce mécanisme est composé de plusieurs niveaux :

- Au niveau villageois, les plaintes sont résolues par le chef de village qui associe au comité chefs religieux ou coutumiers, jeunes ou femmes selon le motif de la plainte.
- Le système reste le même au niveau des quartiers des Communes urbaines et semi urbaines ou le chef de quartier se trouve à la tête du comité.
- La Commune représente, elle aussi, un autre niveau de résolution des plaintes. Les mairies disposent souvent d'une commission qui se charge de la résolution des plaintes soumises à leur arbitrage.
- En milieu rural et semi urbain, les plaintes sont parfois directement portées à la gendarmerie, auprès du Sous-préfet ou bien du préfet.
- Il existe parfois des plaintes qui sont soumises à la justice. Mais ces cas sont très rares.

☞ **Attentes vis-à-vis du projet**

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- La réalisation du screening des différents aménagements intégrés retenus par le projet ;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées dans la conception des ouvrages ;
- La mise à la disposition des autorités administratives de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

☞ **Besoins de renforcement des capacités**

Pour être en mesure d'accompagner le projet, les acteurs rencontrés sollicitent le renforcement de leurs capacités dans bien des thématiques dont :

- Le suivi environnemental et social des projets ;
- Les techniques d'horticulture ;
- La formation de relais communautaires pour la sensibilisation des communautés aux changements de comportements ;
- La bonne gouvernance ;
- les techniques culturales et la transformation des fruits et légumes ;

Sur le plan matériel, les élus souhaitent des dotations de matériel informatique.

6.6. Réponses du promoteur

Les réponses suivantes ont été apportées aux interpellations des différents participants aux consultations :

1- les aménagements connexes sont intégrés au projet pour améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet et que la liste des infrastructures retenues à été élaborée par les autorités locales et transmise à l'AGEROUTE. Concernant les besoins supplémentaires posées au cours de ces consultations (abri pour l'embarcadère de Sandiniéri, acquisition d'un bac pour la traversée entre Sédhiou et Sandiniéri, augmentation du linéaire de piste et la réhabilitation du pont de Diop Counda), le promoteur a pris bonne note des deux premiers et qu'il va étudier, en rapport avec la BAD,

leur faisabilité dans le cadre de ce projet. Pour le pont de Diop Counda qui n'est pas dans la zone d'impact du projet, le promoteur a indiqué que sa réhabilitation est déjà prévue dans le cadre d'un projet porté par le Ministère de l'Agriculture.

2- Sur les risques et impacts potentiels évoqués, le promoteur indique qu'ils ont été pour la plupart identifiés et analysés dans l'EIES pour la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée et que des mesures d'atténuation ont été proposées. Il indiquera que pour le cas de ces aménagements intégrés, des études spécifiques seront faites suivant les résultats du screening prévu à cet effet.

3- enfin, concernant la formation des femmes, le promoteur a rappelé que cette préoccupation a été bien prise en charge dans l'EIES pour la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale définit les mesures génériques et les procédures de gestion environnementale et sociale dans le cycle des sous-composantes. Il comporte de plus, un plan d'atténuation des impacts ; un plan de communication ; un cadre de surveillance et de suivi environnemental ainsi que des arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet, des mesures de renforcement des capacités techniques et une évaluation à mi-parcours des coûts.

7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique

Le tableau ci-après rappelle les étapes de prise en compte de l'environnement au niveau au cours du cycle de projet.

Tableau 17 : Prise en compte de l'environnement au cours du cycle du projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau

Phases	Actions environnementales et sociales effectuées et en perspectives	Acteurs de mise en œuvre
☞ **Préparation du projet**	Effectuée : Identification de l'ampleur des travaux et détermination et préparation des études environnementales et sociales (EES) ☞ Préparation des TDR et des rapports d'EES ☞ Consultation avec les parties prenantes ☞ Intégration de la consultation dans la conception technique et les instruments de planification environnementale et sociale	AGEROUTE DEEC BAD Consultant agréé (EES)
☞ **Évaluation**	☞ Examen et approbation des EES ☞ Intégration des commentaires de la BAD avant publication ☞ Intégration des résultats environnementaux et sociaux dans le document d'évaluation du projet	AGEROUTE BAD Consultant agréé (EES)
	☞ Publication des EES au niveau national, au centre d'information du public de la BAD et sur le site Web de la BAD ☞ *NB. La publication des EES est requise au plus tard 120 jours avant le conseil d'administration de la BAD qui approuve le projet qui après la phase de négociation du prêt.*	
☞ **Négociation du prêt**	☞ Inclusion des conditions environnementales et sociales dans l'accord de prêt	AGEROUTE MEPC BAD

7.2. Procédures de gestion environnementale des sous-composantes au niveau stratégique et au niveau opérationnel

Le processus de sélection environnementale et sociale est préconisé au regard de la taille et de la nature des sous-composantes.

Ce processus devra permettre de préciser et de détailler davantage les mesures et de les spécifier par rapport aux sites d'implantation des ouvrages prévus. La démarche à suivre et les outils de screening sont définis par la législation nationale**.**

7.2.1. Screening environnemental et social

Il a pour but de déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; et identifier les activités nécessitant des EIES ou les simples mesures environnementales à appliquer le cas échéant. Il doit être réalisé au stade de planification et de l'élaboration des projets au moyen d'un formulaire qui se présente sous la forme d'un questionnaire permettant l'identification des impacts environnementaux et sociaux de chaque projet (voir le formulaire de tri préliminaire en annexe 3).

Le processus screening comprend :

- le remplissage du formulaire de sélection par le Conseil municipal ou départemental ;
- la transmission du formulaire à la DREEC via l'ARD ;
- la validation du formulaire par le CRSE et ;
- la classification environnementale du projet par la DREEC.

Le formulaire de tri préliminaire devra permettre de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

Après avoir identifié et défini un sous-projet, l'UGP devra solliciter son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) pour la sélection environnementale et sociale de l'activité à réaliser.

La première étape du processus de sélection portera sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué par le SSES de l'UGP.

7.2.2. Processus de catégorisation environnementale et sociale des projets et instruments de sauvegarde correspondant

Conformément à la réglementation, les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en deux catégories :

- ☞ Catégorie 1 : Sous Projets avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- ☞ Catégorie 2 : Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

Pour les projets ne nécessitant pas d'étude environnementale et sociale, il est possible de recourir à l'application de simples mesures pour atténuer les impacts jugés mineurs ou négligeables.

Pour rappel, un travail préliminaire a été effectué avec la DEEC pour les besoins de catégorisation environnementale du projet dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. La DEEC a indiqué qu'à l'état des connaissances actuelles sur les activités du projet, une étude spécifique (AEI ou EIES) ne peut être effectuée (cf. courrier DEEC en annexes).

La validation de la classification environnementale des projets revient à la DEEC et à la BAD. L'exécution du travail environnemental quant à lui, sera effectué par le consultant agréé désigné.

7.2.3. Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale s'étend de l'élaboration des TDR à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (EIES, AEI, PAR, PAR abrégé). Les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- ☞ **Élaboration des TDRS**

Elle revient à l'UGP. L'élaboration des TDRs consistera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet et permettant de définir les grandes orientations pour les études approfondies. Des

précisions sur les niveaux de détail des études environnementales et sociales à réaliser sont données au terme de l'analyse. Les principales actions à mener dans le cadre de l'élaboration des TDRS seront :

- L'identification des enjeux environnementaux et sociaux ;
- La définition des orientations pour les études environnementales approfondies ;
- La précision du niveau de détails requis pour les analyses ;
- La définition de la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental) à réaliser sur la base de la catégorisation validée par la DEEC ;
- La préparation d'un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;
- La transmission du projet de Termes de Références à la DEEC pour validation (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- L'intégration des recommandations de la DEEC dans les TDRs finalisés.

☞ **Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales**

La sélection du consultant incombe à l'UGP. Les principales actions entrant dans ce cadre sont :

- La rédaction de l'appel à candidature pour la sélection d'un consultant agréé ;
- La définition des critères de sélection et la mise en place d'un comité de sélection ;
- La publication l'appel dans les journaux officiels ;
- La sélection du consultant sur la base des critères prédéfinis.

☞ **Supervision et évaluation des études environnementales**

L'UGP devra superviser et évaluer les études environnementales. Les actions qui suivent lui incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet/programme (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, TDRs validés de l'étude…) ;
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Préparation, en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DREEC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

☞ **Élaboration du rapport**

Cette tache revient au consultant dont le travail doit être guidé par les TDRs

7.2.4. Examen, approbation des rapports E&S et obtention du Certificat de Conformité Environnementale

Les rapports produits aux termes des études environnementales et sociales devront être soumis au niveau national à l'entité nationale compétente (DEIE/DEEC) qui organise la réunion du comité technique de pré-validation et des audiences publiques en vue de la validation par les populations dans les régions concernées conformément aux dispositions de la Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

Les rapports pré-validés par le comité technique sont aussi soumis, suivant le type d'étude à l'avis consultatif des populations en audience publique. A l'issue de la validation par le comité technique et de la prise en compte de l'avis des populations locales, un certificat de conformité est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable par arrêté ministériel. En attente de cet arrêté et pour faciliter le démarrage des travaux, sous réserve des autres autorisations administratives et/ou déclarations requises (autorisation de construire, autorisation de captage, déclaration de chantier si nécessaire, etc.), la DEEC délivre à l'AGEROUTE une attestation de conformité environnementale.

Les rapports d'AEI et d'EIES et des PAR devront également faire l'objet d'une validation par la BAD avant l'obtention de l'attestation de conformité environnementale.

7.2.5. Information et diffusion du rapport d'EIES, d'AEI et du PAR/PAR abrégé

Après validation du rapport d'EIES, d'AEI, de PAR abrégé, l'UGP devra procéder à sa large diffusion auprès des populations bénéficiaires et des structures d'appui. Ainsi, des exemplaires devront par exemple être déposés aux mairies et être accessibles à tous ceux qui désireront les consulter.
La législation nationale en matière d'évaluation environnementale impose la tenue d'audiences publiques qui doivent être l'occasion de présenter le rapport au public pour validation.

7.2.6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'UGP veillera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre (DAO), demande de renseignements et de prix (DRP) et dossiers d'exécution des projets (DEP).

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix. Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l'intégration des mesures dans les DAO, les DRP et les DEP, avec une attention particulière sur les points suivants, notamment :

- ☞ la participation des groupes les plus vulnérables ;
- ☞ la prise en compte du genre ;
- ☞ les violences et abus sexuels ;
- ☞ le contrôle social (citoyen).

7.2.7. Mise en œuvre du PGES ou du PAR

Les Entreprises contractantes auront la responsabilité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, conformément aux directives et clauses environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles.

7.2.8. Suivi et surveillance environnementale de la mise en œuvre des PGES

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du projet et aussi avec l'appui des Experts de Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement. L'EES jouera un rôle d'interface entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi/surveillance et vérifiera l'effectivité du respect des prescriptions environnementales et sociales
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les responsables QHSE des entreprises adjudicataires et par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet.
- Le suivi (contrôle régalien) sera effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les communes où les sous-composantes seront mis en œuvre.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours durant les travaux et à la fin du projet.
- Des Audits annuels : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux

politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini. Ils seront réalisés chaque année par un Consultant indépendant recruté par l'Unité de Gestion du Projet.

7.2.9. Reporting

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques (mensuels, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGP ;
- Des rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre la DEEC et l'AGEROUTE qui va lier les deux institutions ;
- Un rapport mensuel ou trimestriel sur la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du projet sera transmis à la BAD par l'UGP.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES et des PAR produits par l'UGP et résumeront les résultats des rapports trimestriels ainsi que les résultats des audits de performance.

Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau ci-après présente les étapes, la consistance des activités et les responsabilités institutionnelles des activités de prise en compte de l'environnement dans le cycle des sous-composantes.

Tableau 18: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités		Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Préparation des sous- projets		UGP	☞ DEEC ☞ BAD	
2.	Tri préliminaire du sous- projet		Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	☞ Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE); ☞ DREEC	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque		Coordonnateur du Projet	SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD
Cas d'application de simples mesures d'atténuation					
4.	Insertion des mesures dans les DAO		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ SPM de l'UGP ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)					
5	Préparation des termes de références		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ BAD	SSES de l'UGP
6	Approbation/validation des TDR		SSES de l'UGP	DEEC	BAD
7	Choix du consultant		Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ BAD ☞ Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	
8	Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)		SSES de l'UGP	☞ DEEC ☞ Autorités locales	Consultant
9	Validation des rapports produits	Examen du rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI)	SSES de l'UGP	☞ DREEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ CRSE ☞ BAD
10		Examen du rapport d'Étude d'Impact approfondie et du PAR	DEEC	☞ DEEC ☞ Autorités locales (AL)	☞ Comité Technique National ☞ BAD
11		Organisation de l'audience publique ;	SSES de l'UGP	DEEC	☞ Comité Technique National

12		Intégrer les préoccupations des populations les plus concernées	SSES de l'UGP	DEEC	Consultant
13	Publication du document		SSES de l'UGP	Coordonnateur DEEC	☞ Media ☞ BAD
14	Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE		Chargé du sous-projet au sein de l'UGP	☞ SSES de l'UGP ☞ Spécialiste Passation de Marché (SPM) ☞ BAD	Consultant chargé de l'élaboration du DAO
Exécution des sous- projets					
15	Exécution des mesures environnementales et sociales		SSES de l'UGP	☞ DEEC/DREEC/ CRSE ; ☞ SPM ; ☞ Chargé du sous-projet ; ☞ Autorités locales	☞ Entreprise en charge des travaux ☞ Consultants ☞ ONG
16	Surveillance	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UGP	DEEC/DREEC/ CRSE	Mission de contrôle (MdC)
17		Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC/ CRSE BAD	SSES de l'UGP	
18	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		Coordonnateur	SSES de l'UGP	
19	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S		SSES de l'UGP	☞ Autres SSES ☞ SPM	☞ Consultants ☞ Structures publiques compétentes
20	Audit annuel de performance environnementale et sociale		SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises ☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	Consultant indépendant
21	Évaluation finale		SSES de l'UGP	☞ Mission de contrôle (MdC) ☞ Responsable Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises	Consultant indépendant

			☞ SPM de l'UGP ☞ Responsable suivi-évaluation de l'UGP	

7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation **de l'annexe 3** sont identifiées, pour minimiser les impacts environnementaux négatifs des investissements ne nécessitant pas d'études complémentaires (application de simples mesures de gestion environnementale et sociale). Il est attendu, dans le processus de sélection environnementale, que des mesures plus ciblées et spécifiques soient développées au besoin par l'environnementaliste de l'UGP.

7.4. Plan de communication

7.4.1. Objectifs du Plan de communication

La communication sur le projet visera à assurer l'acceptabilité sociale du projet et l'inclusion à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information sur le projet proprement dit. Le plan de communication sera élaboré dès le début du projet. Les activités spécifiques de communication devront être cohérentes et articulées au programme d'IEC de la Composante « route » du projet (aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée. Elles devront viser entre autres l'égalité et l'équité de genre, la promotion de l'hygiène personnelle, de l'eau, des denrées alimentaires, et de l'environnement pour la prévention des maladies transmissibles dont la Covid-19.

Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités concernées, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.4.2. Approche méthodologique

Il sera mis en place, au niveau de chaque collectivité territoriale, un comité local d'information et de sensibilisation (CLIS) dont le rôle sera : i) d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; ii) de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Le CLIS en tant que structure d'information et de concertation devra des représentants des conseils municipaux, des élus, des représentants d'ONG et d'organisations des professionnelles médicales, des populations

Dans cette perspective, il s'agira aussi de veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.). Les ONG et associations locales pertinentes pourront servir de facilitateurs dans la phase d'identification des parties et de préparation du processus de communication éducative et sociale.

7.4.3. Étapes du plan de communication

- ***L'analyse de la situation*** qui permet de maîtriser le contexte sociogéographique, socio-économique, voire socio-politique, et les valeurs du milieu. Elle nécessitera un dialogue avec les parties prenantes et des recherches afin d'identifier, les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au projet et à son milieu d'implantation ;
- ***La définition de la stratégie*** qui permet d'identifier les parties prenantes devant faire l'objet d'une communication active, d'évaluer les axes de communication, messages, supports de communication en capitalisant les canaux traditionnels et processus existants de dialogue communautaire, le planning d'exécution articulé aux activités du projet et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- ***La mise en œuvre de la stratégie*** qui passe par la mobilisation des ressources, la réalisation des actions planifiées, le suivi-évaluation, l'adaptation des actions à la perception, à des situations de conflits et/ou de formes cachées résistances, etc.

7.5. Plan d'implication du public

La Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et le Décret N° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement dispose que la consultation et l'implication du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact environnementale en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

Les consultations devront aussi être conduites dès la sélection environnementale et sociale des sous-composantes. Elles nécessiteront selon les acteurs en face, des entretiens individuels, une ou plusieurs réunions qui seront l'occasion de présenter le projet aux autorités administratives, aux élus locaux aux services techniques pertinents, ainsi qu'aux populations, aux OCB, aux ONG, aux activistes etc.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations, craintes, avis et recommandations des acteurs.

Les résultats des consultations devront être incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et d'implication du public de de la Banque, ces rapports feront l'objet d'une diffusion au niveau de son site internet, dans les journaux locaux, ainsi qu'au niveau des communes concernées.

7.6. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, la BAD exige que des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet, soient mis en place.

Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts du Projet. Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours à la justice.

☞ Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des

plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Transparence : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Accessibilité : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Equité : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations. Une des recommandations d'ordre général faites par les collectivités territoriales et les communautés locales est que ce mécanisme soit mis en place de façon inclusive, sans discrimination basée sur le sexe ou l'ethnie. L'implication dans la mise en œuvre du Millénium Challenge Account (MCA)-Sénégal leur a permis d'acquérir une solide expérience en matière de gestion de conflits et griefs.

Légitimité : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

☞ **Organes de pilotage du mécanisme de gestion des griefs**

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des griefs et conflits devrait reposer sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Niveau 1 : Mise en place de commissions ou cellules locales de gestion des griefs. Il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer une cellule restreinte présidée par le délégué ou le chef du village, pour collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Le chef du village ou du quartier sera appuyé par le conseil des sages (2 représentants) et les représentants des PAP (3), des femmes (3 représentants) et des jeunes (2 représentants). Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés à la commission communale.

Niveau 2 : La commission communale est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et comprendra :

- Les conseillers ;
- Le représentant des chefs religieux ;
- Le représentant des chefs de village ;
- La présidente de la Fédération des GPF de la Commune ;
- Le président de zone des Associations Sportives et Culturelles (ASC) ;
- Le président des personnes vivant avec un handicap ;
- Le président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC)

Les griefs non résolus par ce second niveau de recours seront référés au niveau 3.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, le Gouverneur de la région de Sédhiou :

- ***Niveau 3-1 :*** les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'UGP du Projet, un comité restreint pour examiner et traiter les griefs éventuels transmis par les commissions locales ou communales. Si ce comité Sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution du grief transféré par les commissions locales ou communales, il le réfère au préfet du Département concerné. Ce comité sera présidé par le Sous-préfet ou son adjoint et il comprendra au moins les membres suivants :

- le Sous-préfet de l'arrondissement ;
- le Maire de la Commune concernée ;
- les services techniques et administratifs de l'arrondissement (3 représentants);
- les représentants de la société civile (2 représentants) ;
- le représentant de l'AGEROUTE ;
- le chef du village d'origine du plaignant.

- ***Niveau 3-2 :*** Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des griefs qui aura la charge de résoudre les griefs transmis par les commissions locales ou communales. Ce comité sera présidé par le Préfet ou son adjoint, et il comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet concerné ;
- le Sous-Préfet concerné ;
- le Maire de la Commune concernée ;
- les services techniques et administratifs du département (3 représentants);
- les représentants de la société civile (2 représentants) ;
- le représentant de l'AGEROUTE ;
- le chef du village d'origine du plaignant.

- ***Niveau 3-3 :*** Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de la région de Sédhiou qui recevra du Préfet, les griefs et réclamations non résolus, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et griefs des parties prenantes affectées.

Chaque commission désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la **coordination** des activités d'information, d'examen et de traitement des griefs. Les commissions seront constituées de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

Le mécanisme de gestion des griefs à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

- **Dépôt et enregistrement des griefs**

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;

- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à griefs.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque commission. Dès réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque grief enregistré sera faite et envoyée au Projet qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des griefs.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les griefs pourraient être classées suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;
- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

☞ **Procédures de traitement**

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par la commission en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par la commission ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par l'UGP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

☞ **Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

☞ **Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels**

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PEPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes

affectées, les écoles, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE).

La communication sur ce plan de réponse mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
    - de l'âge de la survivante ;
    - Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
    - du nombre d'agresseurs ;
    - de l'âge de l'agresseur ;
    - des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
    - Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communication, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

7.7. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES

La Coordination, la supervision/contrôle et la facilitation de la gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du CGES va être organisée selon le processus ci-après :

- Acteurs : ***UGP***, AGEROUTE les comités régionaux de suivi environnemental, les communes bénéficiaires, les autorités administratives, les comités locaux de médiation, les comités locaux d'information et de suivi, les services techniques compétents ayant un mandat réglementaire pertinent en lien avec la gestion environnementale et sociale au niveau déconcentré (Bureau régional des routes, secteur des Eaux et Forêts, Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale, Districts sanitaires, ARD, service régional des mines, Direction Régionale du Développement Rural, Service régional de l'urbanisme, Service régional de l'hydraulique, service régional de l'assainissement, service régional d'appui au développement local, etc) ;
- Approche : Protocole d'accord au niveau central avec la DEEC pour le fonctionnement et l'opérationnalité du cadre institutionnel, renforcement des capacités des acteurs, communication et implication des acteurs locaux dans le suivi des activités du projet ;
- Période : phase préparatoire et travaux
- Coût (renforcement des capacités institutionnelles et techniques) : 21 000 000 fCFA

7.8. Cadre de suivi et évaluation

Le cadre de suivi et d'évaluation va considérer le suivi interne et externe ainsi que l'évaluation.

7.8.1. Suivi interne

Les éléments du suivi interne à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : UGP et Mission de contrôle ;
- Approche : Contrôle de l'effectivité et de l'efficience des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis ;
- Période : durant tout le projet : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la DEEC et à la BAD ;
- Indicateurs : Nombre de rapports de surveillance environnementale transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût :

  - UGP : Appui technique au suivi des indicateurs (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer le suivi des travaux de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée) ;

  - Mission de contrôle (Pour mémoire : ce sont les mêmes experts de la MDC qui vont assurer le suivi des travaux de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée).

7.8.2. Suivi externe

Les éléments du suivi externe à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : DREEC/CRSE, Bureau régional des routes, Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, Secteur des Eaux et Forêts, service régional des mines ;
- Approche : contrôle réglementaire
- Période : durant les travaux et en phase exploitation
- Reporting : Rapport suivi environnemental transmis par la DEEC à l'UGP
- Indicateurs : Nombre de rapports de suivi environnemental transmis/Nombre de missions réalisées, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Cout de l'appui logistique : (500 000FCFA/mission X 4) : 2 000 000 FCFA.

7.8.4. Audit annuel de conformité environnementale et sociale (est réalisé tous les ans)

Les éléments de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale à considérer sont essentiellement :

- Acteurs : consultants agréés (Experts Environnementalistes) et Experts Sociaux indépendants, UGP pour réaliser ces audits
- Approche : Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux politiques environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini

- Période : annuelle
- Reporting : rapport d'audit transmis par le Consultant commis après avis de l'UGP et de l'AGEROUTE.
- Indicateurs : Nombre de rapports d'audit environnemental approuvés par la BAD, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- Coût : (Pour mémoire : c'est le même expert qui va assurer l'audit des travaux de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée).

7.9. Programme de Surveillance et de suivi

La surveillance environnementale concernera principalement la phase travaux et vise à respecter notamment les mesures préconisées dans cette étude ainsi que la phase d'exploitation. Le tableau ci-après ressort les éléments et les mesures de surveillance environnementale. Les Maîtres d'œuvre (MO) seront chargés de vérifier l'application des mesures d'atténuation à travers les indicateurs liés à ces mesures.

S'agissant des coûts de la surveillance, ils concernent principalement les prestations des Maîtres d'œuvre qui, en sus du contrôle technique, vont inclure la surveillance environnementale et sociale. A cet effet, il s'agira d'intégrer cet aspect dans leurs contrats. Les indicateurs et cibles définis à la sous-section serviront de base de suivi environnemental et social au niveau des chantiers. Ces indicateurs pourront être ajustés en fonction de l'allotissement des aménagements intégrés.

En phase exploitation, la surveillance environnementale devra être réalisée par le maître.

7.9.1. Indicateurs Environnementaux et Sociaux

Les indicateurs objectivement vérifiables décrits ci-dessous serviront de référence au rapportage des mesures d'atténuation environnementale et sociale du Projet sur une base mensuelle. Ces indicateurs seront renseignés et analysés par l'UGP en s'appuyant sur les rapports de surveillance environnementale et sociale des missions de contrôle. Ils sont définis à partir des exigences des SO déclenchées par le Projet. Ces indicateurs seront affinés dans les études environnementales spécifiques en fonction de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'influence et/ou de la taille des travaux.

Pour la phase exploitation, les études environnementales et sociales spécifiques détermineront les indicateurs spécifiques qui pourront l'objet d'un suivi.

Les tableaux 18 à 22 présentent les différents indicateurs de suivi.

Tableau 19: Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'AGEROUTE

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	**Déclenché**	Procédure	Nombre de screening environnemental et social des sous-composantes réalisée et validé par la DEEC et la BAD	100% des sous-composantes
			Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale au sein de l'UGP en soutien au suivi des indicateurs du CGES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale mobilisés pour le compte de l'UGP
			Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une étude environnementale et sociale spécifique avec le PGES mis en œuvre	100% des sous-composantes
			Nombre de certificats de conformité environnementale obtenu	100% des sous-composantes
			Nombre de DAO et de marchés incluant des clauses environnementales et sociales	100% des sous-composantes
			MGP prévu Crédibilité et opérationnalité du MGP	100% des sous-composantes
			Effectivité et efficacité de la mobilisation du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	Conformité pendant toute la durée du projet
			Effectivité et efficacité de l'exécution du cadre de suivi-évaluation	Conformité pendant toute la durée du projet

Tableau 20: Indicateurs à suivre par les comités régionaux de suivi environnemental/ DEEC

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation du Screening environnemental et social Réalisation d'Études environnementales et sociales additionnelles requises	• Nombre de Fiches de Screening renseignées et validées ; • Nombre d'AEI réalisées et validées ; • Nombre de sous-composantes ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales ; • Nombre de sous-composantes mis en œuvre sans mesures spécifiques ;
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-composantes	Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-composantes ; Évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (*interne, à mi-*parcours *et finale*)	• Nombre de sous composantes ayant fait l'objet de surveillance et Nombre de missions y relatives réalisées avec production de rapports ; • Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés.
Formation	Programme de renforcement des capacités des parties prenantes	• Type de formations réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs ; • Nombre de séances réalisées et de personnes formées ; • Thèmes développés au cours des formations.
Information et Sensibilisation	Campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs et des populations concernées	• Nombre de campagne de sensibilisation ; • Nombre de personnes sensibilisées ; • Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation.

Tableau 21: Indicateurs à suivre par les entreprises des travaux et leurs sous – traitants

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	**Déclenché**	**Pollutions, Nuisances et Déchets**	☞ Nombre de pollutions localisées par chantier et par mois	• 100% du sol pollué est décapé et traité de manière conforme à la réglementation nationale • 100% des chantiers et bases – chantier disposent de toilettes en nombre conforme à la réglementation nationale et sont vidangés par des entreprises agréées • Tous les déchets dangereux sont séparés des déchets banals et ramassés ou déposés auprès d'entreprises agréés et les transferts sont documentés à travers un BSDD

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				• Tous les déchets banals et déchets assimilables à des déchets ménagers sont déposés en décharge ; • Tous les stockages de substances dangereuses disposent d'une rétention conforme.
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	**Déclenché**	**Santé et sécurité des travailleurs**	Documentation des accidents et incidents de travail	100% des accidents de travail sont documentés et transmis à la mission de contrôle en même qu'ils sont transmis aux autorités compétentes (Caisse de Sécurité Sociale et Inspection du Travail) dans les conditions de délai et de forme requises par la réglementation nationale
		Conditions de travail/droit des travailleurs	Information des employés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires, congés…) et le MGP	100% des employés sont informés sur leurs conditions d'emploi et droits sociaux associés (heures de travail, salaires, régime des heures supplémentaires, congés...) et le MGP
		Condition de travail	Traitement des travailleurs migrants comparables aux travailleurs non migrants qui sont dans des conditions similaires	100% de conformité
		Santé et sécurité des travailleurs	Fourniture de services gratuits : soins médicaux (soins courants, examens médicaux, prise en charge en urgence…), eau potable, toilettes séparées en nombre	100% de conformité

Tableau 22: Indicateur à suivre par les communes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 2 : Réinstallation involontaire	**Déclenché**	Réinstallation Indemnisation	• Nombres de PAP indemnisés ; • Aide à la réinstallation ; • RSE • Autres Mesures d'accompagnement	• 100% PAP indemnisés et ont reçu des aides à la réinstallation ; • Toutes les communautés d'accueil ont bénéficié d'action relevant de la RSE
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Déclenché	Recrutement de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale localement	• Effectif de la main d'œuvre locale1/Effectif total des entreprises et sous-traitants supérieur à 0,3 au niveau de chaque chantier • NB ratio à adapter dans chaque EIES AEI / PAR et/ou PGES-E en fonction de la spécialisation et des expériences requises en fonction des postes de travail au niveau des chantiers
		Prise en compte des personnes vulnérables	Discrimination dans le recrutement en fonction du statut social et/ou de la vulnérabilité (âge, genre, origine ethnique, handicap…) sans raison valable en rapport avec le poste	• Absence de discrimination

1 La main d'œuvre issue de la commune (rurale et urbaine) et du département

Tableau 23 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES notamment par l'UGP / Mission de contrôle

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 1 : Évaluation environnementale et sociale	**Déclenchée**	Procédure	• Prise en compte des effets de la vulnérabilité au changement climatique dans l'évaluation environnementale et sociale • Prise en compte des mesures d'adaptation et d'atténuation dans l'EES, notamment en termes de dimensionnement des ouvrages	• 100% des sous-composantes
			• Genre et groupes vulnérables	• Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans la conception des ouvrages d'hydraulique et d'assainissement (prise en charge des normes GHM…) • Prise en compte des personnes à mobilité réduite • Prise en compte des mesures de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG)
			• Absence de perte de patrimoine culturel et habitat essentiel	• Aucun sous – projet n'affecte un patrimoine culturel et un habitat essentiel
			• Absence d'impact sur les services écosystémiques (services d'approvisionnement …)	• 100% des sous- projets affectant des services écosystémiques prennent en compte l'analyse de la valeur de ces services, du degré de perturbation et les mesures de compensation acceptées par les usagers
		Mise en œuvre	• Mise en place d'un PGES Entreprise et d'un Plan Hygiène - Santé – Sécurité (PHSS) et d'un Plan de gestion des déchets (PGD) et d'un Plan Assurance Qualité (PAQ) • Recrutement d'un Spécialiste et d'un Assistant HSE au niveau des entreprises et des missions de contrôle	• 100% des sous-composantes

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
			• Mise en place d'un plan d'urgence intégrant des mesures COVID 19 (Plan COVID 19) • Actualisation et Mise en place d'un MGP • Crédibilité et opérationnalité du MGP • Demande des plans de recollement des concessionnaires et suivi • Autorisations préalables avant travaux (ICPE pour les installations mobiles, abattage d'arbres, de la base chantier, pose ou dépose de conduite diverses et occupation des routes et voies du réseau routier classé, déclaration de chantier auprès de l'Inspecteur du Travail, autorisation de construire,) • Mise en place et/ou affichage des documents obligatoires de surveillance des chantiers (plans d'installation de chantier, plans de circulation, fascicules, registre d'employeur avec les trois fascicules requis par l'arrêté ministériel du 11 novembre 2009, registre des accidents, registre de maintenance.) • Niveaux de prise en compte des non conformités E&S	

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques	Déclenchée	Habitats et espèces naturelles	• Degré de perturbation des habitats naturels, modifiés et essentiels	• Absence d'arbre abattu sans autorisation de coupe • Nombre d'arbres replanté ayant survécu supérieur au nombre d'arbres replanté • Aucune sous-composante n'affecte la disponibilité et la productivité des services écosystémiques sans compensation de la biodiversité avec gain net • 100% des sous – composantes empiétant sur des zones protégées sont conformes aux exigences du code forestier
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité **NB. Sécurité communautés traversées rajoutée**	Déclenchée	santé et sécurité	• Conformité au Plan Santé Sécurité et aux conditions de la SO 5 (Protection individuelle et collective, exposition professionnelle au bruit, prévention des accidents, formation sensibilisation…)	• Les exigences de santé – sécurité au travail sont respectées de manière satisfaisante sur tout chantier et base chantier • Nombre de séance de sensibilisation du personnel, des autorités et populations locales sur les aspects environnementaux et sociaux, les IST, le VIH Sida et de COVID-19 (NB. A définir par sous-projet pour les cibles populations locales, autorités) • Tout le personnel des entreprises, des missions de contrôle et de l'UGP impliqué dans les sous-composantes est sensibilisé sur le VIH/Sida le COVID 19 et les VBG) • Tout personnel des entreprises est formé sur les aspects santé – sécurité lié à son poste et aux activités (avant mobilisation et des formations spécifiques au moins une fois par semaine) • Au moins un travailleur par équipe a subi une formation en secourisme attestée par un organisme agréé • 100% du personnel des entreprises et des visiteurs sont dotés d'EPI conformes et adaptés, et sont portés • Tous les chantiers sont signalés et balisés de manière conforme aux bonnes pratiques internationales • 100% des équipements soumis (équipements de levage, équipements sous pression…) disposent un certificat en cours de validité attestant leur vérification périodique • Des fiches de contrôle des équipements et engins de chantier, et des EPI sont disponibles dans chaque chantier

Sauvegarde opérationnelle	Statut	Thème	Indicateurs/aspects environnementaux et sociaux	Cible
				• 100% des employés ont signé le code de bonne conduite • Aucun travail en hauteur et en milieu confiné n'est réalisé sans permis de travail visé par le Responsable HSE • Aucun travailleur n'est exposé à un niveau de bruit supérieur à 95 dB(A) • 0 accident avec mort d'homme ou entraînant un arrêt de travail de plus de 3 jours • Au moins une trousse de secours bien dotée au niveau du chantier et une autre au niveau de la base chantier • 100% des plaintes reçues des travailleurs sont traitées et communiquées à la mission de contrôle
		Conditions de travail	• Notification des contrats à l'Inspecteur du Travail	• 100% de conformité
			• Recrutement d'enfants	• 0 enfant recruté au niveau des chantiers
			• Santé et Sécurité des populations	• 0 accident (heurt véhicule, chutes dans une tranchée) touchant la population et le cheptel, ainsi que le trafic routier • Aucune population n'est exposée un niveau de bruit supérieur à 55 dB(A) le jour (07-22h) et 45 dB(A) la nuit (22-07h) du fait du chantier ou de la base chantier • 100% des chantiers sont remis en état chaque jour • Toutes les bases chantiers sont implantées à au moins 200 m des établissements humains • Toutes les plaintes de la population sont traitées et documentées
			• Genre	• Niveau de prise en charge des avantages prévus pour les femmes et les filles : 100% • Niveau de satisfaction des femmes : 80% • Les femmes participent pleinement aux activités • Le système de suivi-évaluation prend une analyse genre • Les acteurs du projet sont formés sur les questions de genre

7.9.2. Réception environnementale et sociale des Travaux

Au moment de la réception provisoire des travaux, une réception environnementale et sociale sera également effectuée par le maître d'ouvrage. Il s'agira de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées. Ces mesures peuvent être relatives par exemple à des actions de restauration des sites, de traitement des plaintes, etc.

Au vu du constat de l'exécution des mesures environnementales et sociales des travaux, le maître d'ouvrage décide de prononcer, soit la réception provisoire, sans réserve, avec réserves ou le refus de la réception. La décision est notifiée à l'entreprise. Il lui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire peut être fixé à l'entreprise, afin qu'elle procède aux travaux requis.

7.10. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre de la stratégie environnementale du Projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée, notamment les plan d'atténuation et de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine d' l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation, (iii) d'élaboration d'outil' d'aide à la décision pour intégrer la dimension genre dans les activités en cause.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet**.**

Le plan de renforcement de capacité s'appuie sur le cadre de gouvernance du projet et le cadre institutionnel gouvernant les secteurs concernés. Ainsi, le ciblage effectué dépend de l'organisation du projet et des missions des services techniques impliqués dans le contrôle réglementaire et/ou suivi environnemental.

7.10.1. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les mesures de renforcement des capacités institutionnelles visent à renforcer les moyens humains et matériels permettant de faciliter la mise en œuvre de l'administration et de la gestion des mesures prévues par le CGES. Elles prennent en charge (i) l'appui à l'UGP dans le suivi des indicateurs (ii) l'appui aux acteurs du cadre institutionnel de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale et (iii) à l'audit annuel de conformité environnementale et sociale. La prise en charge de ces mesures sera affectée au suivi environnemental et à la mise en œuvre du PGES. Le tableau 26 présente les coûts des mesures de renforcement de capacités institutionnelles.

Tableau 24: Besoins en renforcement des capacités institutionnelles

Renforcement des capacités	**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Total en CFA**
Exigence d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale dans les Missions de Contrôle (EES/MdC)2	mois	24	2 000 000	48 000 000

2 Il est retenu en accord avec la BAD de recruter une seule mission de contrôle pour la supervision des travaux routiers et des aménagements intégrés. Cependant compte tenu de la consistance de ces aménagements, il apparaît nécessaire d'avoir un expert environnement dédié à cette composante.

Renforcement des capacités	**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Total en CFA**
Missions d'audit de conformité environnementale et sociale	Pour mémoire3 *(pris en charge dans l'EIES des travaux routiers)*			
Appui logistique aux missions de suivi environnemental	U	2 Missions par an sur 2 ans = 4	500 000	2 000 000
Appui logistique aux acteurs du mécanisme de gestion des plaintes	U	Pour mémoire4 *(Pris en compte dans le budget du MGP global du projet)*		
Appui logistique au fonctionnement des CLIS	U	8 comités x 24 mois	50 000	9 600 000
Total (FCFA)				**59 600 000**

7.10.2. Mesures de renforcement technique et thématiques

Les mesures de renforcement technique visent principalement à outiller les acteurs dans l'appropriation des politiques environnementales et sociales de la BAD et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale selon leurs besoins spécifiques. L'accent sera ainsi mis sur (i) la formation l'UGP et des comités techniques régionaux sur les procédures d'évaluation environnementales et sociales de la BAD, la prise en compte des politiques de la BAD à toutes les étapes du cycle de vie du projet, (ii) la formation de l'Expert environnementaliste et social de l'UGP ainsi que des Responsables communication et de suivi-évaluation, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de suivi-évaluation de la communication sociale sensible au genre dans le secteur des travaux routiers, (iii) l'information des acteurs locaux (CLIS, CLM….) sur les aspects sociaux de la SO1 et de la SO2 relatives à leurs tâches ainsi que leur formation à l'utilisation des outils de gestion environnementale et sociale qui seront mis à leur disposition, notamment les fiches de plaintes et (iv) la formation des principaux acteurs des comités techniques régionaux sur l'intégration de la dimension changement climatique dans les travaux routiers.

Ces formations seront réalisées par des consultants spécialisés avec l'appui de l'expert environnementalistes de l'UGP sous forme d'atelier régional. Les provisions prennent en compte la mobilisation de consultants spécialisés. Le tableau 27 présente les coûts des mesures de formation.

Tableau 25 : Coûts des mesures de formation

Formations	**Format**	**Nombre de participants**	**Unité**	**Quantité**	**Coût**
Atelier de formation des acteurs sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD et le cycle de vie du projet	Atelier régional	30	Jours	03	5 000 000
Ateliers régionaux d'information et de sensibilisation sur les politiques environnementales et sociales de la BAD et de formation sur la mise en œuvre de la GES	Atelier régional	30	jour	01	3 000 000

3 Le recrutement du consultant pour l'audit annuel environnemental et social du projet est déjà pris en charge dans l'EIES.

4 Pris en compte dans le budget du MGP global du projet

Atelier de formation sur l'intégration du changement climatique dans les travaux routiers.	Atelier régional	30	jour	03	5 000 000
Atelier de formation sur le protocole de suivi-évaluation d'une communication sociale sensible au genre	Atelier technique	15	Jour	5	8 000 000
Total (FCFA)					**21 000 000**

7.11. Cout global de mise en œuvre des mesures E&S du projet

Le tableau ci-après présente les coûts des mesures.

Tableau 26 : Coûts globaux de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Bénéficiaires	Responsable Coordination	Responsable Exécution	Échéance	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Budget prévisionnel (FCFA)
1. Mesures réglementaires et administratives								
Respecter la procédure' d'autorisation/déclaration des installations	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant mise en service	nb	2	PM (Inclus dans l'installation de chantier)	
Préparer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/AEI)	AGEROUTE	UGP	Prestataires Agrées recrutés par le projet	Avant DAO	nb	4 AEI	10 000 000	40 000 000
Provisionner pour la mise en œuvre des mesures des PGES des différents sous composantes (y compris le suivi interne)	AGEROUTE	UGP	UGP	Avant DAO	forfait	1	100 000 000	
Provisionner pour l'indemnisation d'éventuelles pertes dues à la libération des emprises	Personnes affectées par le projet (Paps)	UGP	UGP	Confirmation du site	Forfait			40 000 000
Sous - Total 1.								**180 000 000**
2. Mesures de renforcement des capacités								
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités institutionnelles	Acteurs du cadre institutionnel de GES du projet	UGP	UGP et DEEC	Avant démarrage et pendant l'exécution des travaux	Cf Tableau N°23 pour le détail			59 600 000
Mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques	UGP, AGEROUTE, acteurs locaux de la GES	UGP	UGP	Avant démarrage des travaux	Cf Tableau N°24 pour le détail			21 000 000
Sous – Total 2.								**80 600 000**
3. Appui institutionnel aux CRSE et à la DEEC dans la mise en œuvre du suivi environnemental et social								
Réaliser les missions de screening pour la validation de la catégorisation	☞ CRSE	UGP	DEEC	Après identification des sites d'implantation	nb	2	500 000	1 000 000
Réaliser des missions de suivi/supervision environnementale (inclus dans le budget renforcement des capacités)	☞ DEEC	UGP	DREEC/CRSE/DEEC	Durant tout le processus	nb	**4**		
Sous-Total 3								**1 000 000**
Total								**261 600 000**
Imprévus (10%)								**26 160 000**
TOTAL GENERAL	☞							**287 760 000**

7.12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Le tableau 26 présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde

N°	Activités	Semestres				
		1	2	3	4	5
Tâche 1	**Préparation et catégorisation des sous- projets**					
1	**Préparation des sous- projets**	■				
2	**Tri préliminaire du sous- projet**	■				
3	**Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque**	■				
Tâche 2	**Réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES / AEI / PAR/PAR abrégé)**					
1	**Préparation des termes de références**	■				
2	**Approbation/validation des TDR**	■				
3	**Choix du consultant**	■				
4	**Réalisation de l'étude d'impact (AEI, EIES approfondie) et PAR abrégé ; Consultation du public)**	■	■			
5	**Validation des rapports produits**		■			
6	**Publication du document**		■			
7	**Intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO/DRP et DE**		■			
Tâche 3	**Exécution des sous- projets**					
1	**Exécution des mesures environnementales et sociales**	■	■	■	■	
2	**Surveillance**	■	■	■	■	
3	**Diffusion du rapport de surveillance interne**		■		■	
4	**Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S**	■				
5	**Audit annuel de suivi des performances**		■		■	
6	**Évaluation finale**					■

environnementale et sociale

Tableau 27 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les aménagements intégrés du projet d'aménagement de la route Sandiniéri-Tanaff-Frontière Guinée Bissau a été ´ réalisé ´ conformément a` la règlementation nationale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

L'analyse du cadre réglementaire a permis de constater que les activités prévues sont en conformité ´ avec les documents de planification nationale, la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base des activités envisagées dans les sous-composantes et des consultations publiques. Les principales problématiques environnementales à prendre en compte dans la mise en œuvre des sous-composantes sont la dégradation des ressources naturelles (flore, faune, sol et eau), les nuisances sonores, les déchets solides et liquides, la perturbation d'activités socio-économiques et des déplacements des populations et la dégradation de la qualité de l'air. Des unités/systèmes pertinentes de prise en compte de l'environnement dans le cadre des sous composantes et des procédures opérationnelles de mise en œuvre des activités physiques devant assurer leur performance environnementale et sociale ont été proposées.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité ´ sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes a` le reconnaître comme une contribution significative au développement humain dans la zone d'intervention du projet.

Des impacts ont été ´ identifiés et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble des aménagements intégrés du projet font l'objet de mesures génériques de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

La mise en œuvre des activités devra se faire dans le cadre des unités/systèmes de gestion environnementale et sociale proposées. Les procédures définies devront être respectées pour assurer la conformité des composantes au cadre légal réglementaire et institutionnel national et aux Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est évaluée à la somme de deux cents quatre-vingt-sept millions sept cent soixante mille francs CFA (**287 760 000),** y compris les 40 000 000 prévus pour les indemnisations qui devront être supportés par la contrepartie État du Sénégal, le budget est supporté par le projet.

ANNEXES

Annexe 1: TDR de l'étude

Annexe 2: Compte Rendu de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'elaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du plan de mobilisation des parties prenantes : projet des amenagements connexes de la route sandinieri-tanaff-farim

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : SEDHIOU

Département : SEDHIOU

Commune : SEDHIOU

Lieu de la rencontre : COMMUNE DE SEDHIOU

Structure/Acteur rencontré : le Comité Régional Développement

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 août s'est tenue un CRD dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim. La séance a commencé à 10h 40 mn et a pris fin à 12 h 00 mn.

Elle a été présidée par : L'adjoint au gouverneur, chargée des affaires administratives.

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont 22 hommes et une femme.

Les échanges ont été déroulés en français (langue officielle)

- **Questions posées :**

A partir de quelle date la réalisation des différentes infrastructures va-t-elle démarrer ?

Est-ce que tous les aménagements connexes cités vont être mis en place ?

Avec quel financement les aménagements seront-ils réalisés ?

Quels sont les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ?

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

Les parties prenantes sont informées du projet des aménagements connexes depuis un certain temps. Selon le Préfet du Département Goudomp, des rencontres ont été tenues avec les Maires des différentes Communes concernées et l'AGEROUTE. Ces rencontres ont permis d'identifier les choix des Communes en ce qui concerne les aménagements à réaliser.

Par ailleurs, les membres du CRD estiment que les aménagements connexes vont permettre :

- ☞ Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- ☞ Un désenclavement de plusieurs localités avec les pistes et
- ☞ Un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- ☞ Une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- ☞ Un gain de temps ;
- ☞ Une impulsion du développement économique et social ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- ☞ Les conditions difficiles de traversée au niveau du back de Sandiniéri ;
- ☞ Les pannes récurrentes du back de Sandiniéri qui entravent la mobilité des personnes et des biens ;
- ☞ Les coûts très élevés de la réalisation d'un pont à Sandiniéri ;
- ☞ L'insuffisance du nombre de kilomètres de voiries urbaines offerts aux Commune de Goudomp et Tanaff ;
- ☞ La construction du pont à Bambadion ne rime pas avec le démarrage de la route de la CEDEAO à partir de Sandiniéri ;
- ☞ Le projet prévoit la réhabilitation de la mosquée de Baghère au moment alors qu'en ce moment même, celle-ci est en réhabilitation ;
- ☞ Le manque de précision sur les types de forages prévus au niveau des périmètres maraichers ;
- ☞ La présence de tuyaux enfuis dans l'emprise des routes et des pistes à construire ;
- ☞ Les risques de dommages sur les réseaux de distribution d'eau potable, de rupture de la fourniture d'eau potable ou de corruption de la qualité de l'eau ;
- ☞ La navigation difficile avec le back en temps de marée basse ;
- ☞ Les risques de chevauchements avec les projets et programmes intervenant dans la région de Sédhiou. Il s'agit d'acteurs comme le PAPSEN, le PUMA, etc.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les plaintes, quelque leur nature, sont généralement résolues à plusieurs niveaux :

- ☞ Au niveau villageois : chef de village et ses notables ;
- ☞ Au niveau Communal : le Maire et les conseillers ;
- ☞ Au niveau des autorités administratives : les Sous-préfets et les Préfets ;
- ☞ À la justice : tribunal.

Identification des besoins en information

Les acteurs rencontrés ont besoin d'être informés à propos de :

- ☞ La date de démarrage des travaux de construction des aménagements connexes ;
- ☞ Le coût estimatif des aménagements connexes ;
- ☞ La liste définitive des aménagements à réaliser ;
- ☞ Et toutes autres informations utiles.

Pour les futurs échanges d'informations avec le CRD, il est recommandé de procéder à une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Le téléphone ;
- ☞ Le mailing ;
- ☞ Le courrier physique ;
- ☞ Etc. ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

Pour une mise en œuvre réussie du projet, les acteurs ont formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Réaliser le screening des différents aménagements connexes retenus par le projet ;
- ☞ Faire en sorte que l'endroit d'érection du pont soit celui du démarrage de la route de la CEDEAO ;
- ☞ Collaborer avec les concessionnaires de réseaux d'adduction d'eau potable et les autres concessionnaires de réseaux pour recueillir des informations précise sur la localisation de leurs réseaux et éviter ainsi d'éventuels dégâts ;
- ☞ Se rapprocher des services techniques pour obtenir les études qui ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement de la rive gauche ;
- ☞ Harmoniser les interventions pour éliminer les risques de chevauchements avec les projets présents dans la région dont les programmes incluent la réalisation de pistes de production : PAPSEN et PUMA ;
- ☞ Fournir des informations supplémentaires aux services techniques et aux autorités administratives ; Tenir compte de la présence de plusieurs forêts dans la région et veiller à minimiser les impacts sur celles-ci ; Tenir compte des avis des populations qui vont bénéficier des ouvrages connexes ;

En outre, les actions attendues du projet sont les suivantes :

- ☞ Assurer la continuité territoriale en construisant un pont à Sandiniéri ou en mettant sur place un back fonctionnel ;
- ☞ Intégrer parmi les aménagements la réhabilitation du pont de Diop Counda ;
- ☞ Augmenter le nombre de kilomètres de voirie urbaine prévus dans la Commune de Goudomp ;

Images de la consultation publique à Sédhiou/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Gouverneur Adjoint Administratif

Le secrétaire de séance

AGEROUTE SENEGAL

Ankh Consultants Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

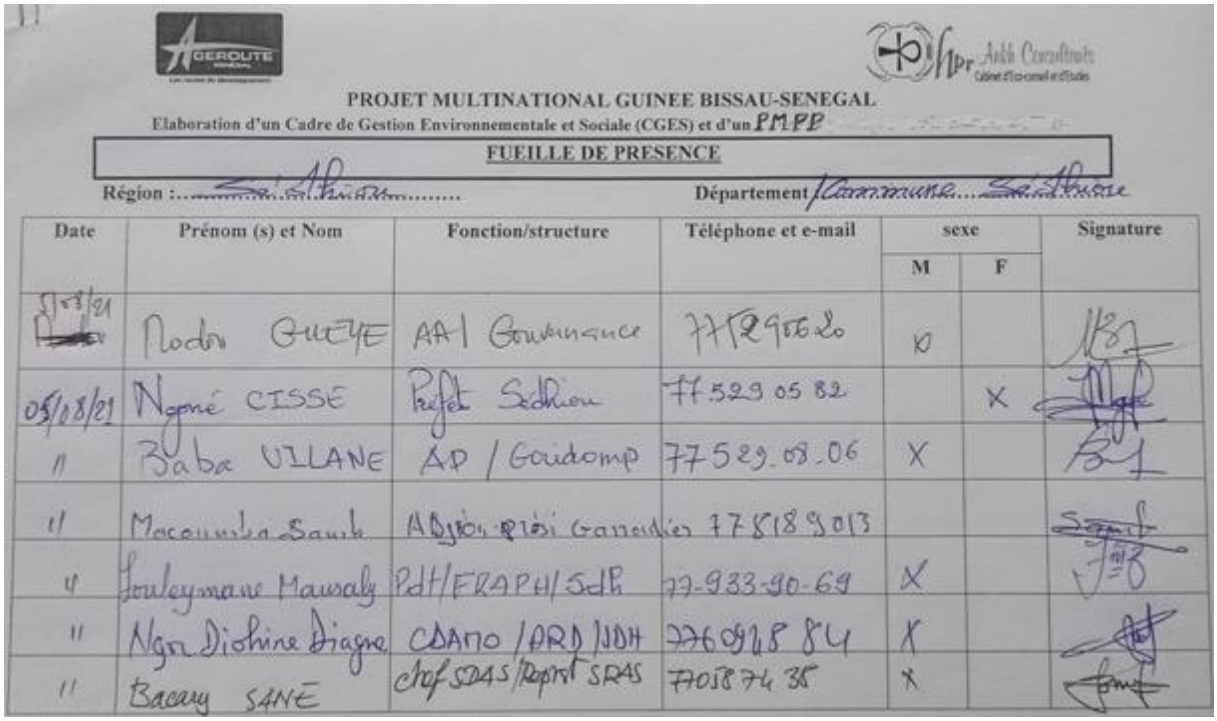

PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région : Sédhiou Département / Commune Sédhiou

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
5/08/21	Modou GUEYE	AA / Gouvernance	77529062 0	X		
05/08/21	Ngoné CISSE	Préfet Sédhiou	77 529 05 82		X	
"	Baba VILANE	AP / Goudomp	77 529.08.06	X		
"	Macoumba Sanh	Adjoint Prési Gardiens	77 818 9013			
"	Souleymane Mansaly	Pdt/FRAPH/Sdh	77-933-90-69	X		
"	Ngor Diohine Diagne	CDAMO / ARD / SDH	77609 48 84	X		
"	Bacary SANE	chef SDAS / Reprst SRAS	77058 74 35	X		

AGEROUTE SENEGAL

Ankh Consultants Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

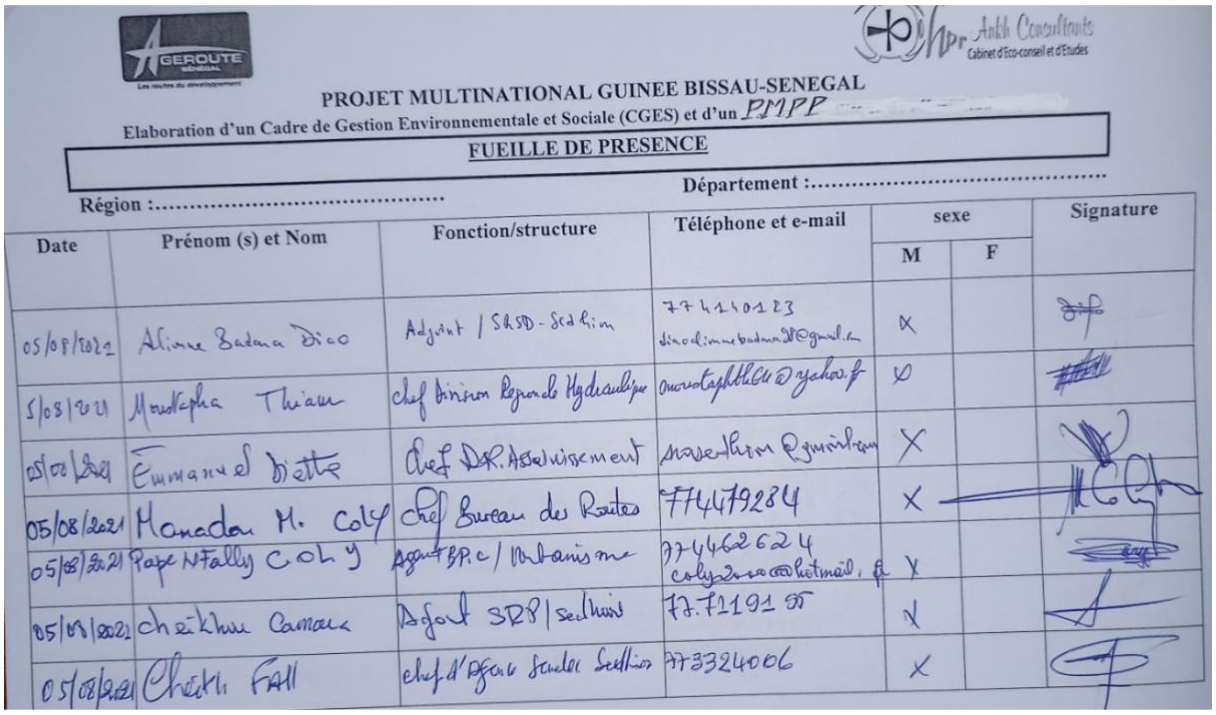

PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région : ..... Département : .....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
05/08/2021	Alimne Badara Diao	Adjoint / SRSD - Sedhiou	774140123 diaoalimnebadara28@gmail.com	X		
5/08/2021	Moustapha Thiam	chef Division Regionale Hydraulique	moustaphbh64@yahoo.fr	X		
05/08/2021	Emmanuel Diette	Chef DR. Assainissement	mosedhiou@gmail.com	X		
05/08/2021	Manadou M. Coly	Chef Bureau des Routes	774479284	X		
05/08/2021	Pape NFally COLY	Agent BP.C / Urbanisme	774462624 coly2000@hotmail.fr	X		
05/08/2021	Cheikhou Camara	Adjoint SRP / Sedhiou	77.7119155	X		
05/08/2021	Cheikh FALL	chef d'Agence Sonder Sedhiou	773324006	X		

AGEROUTE SÉNÉGAL — Les routes du développement

Ankh Consultants — Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

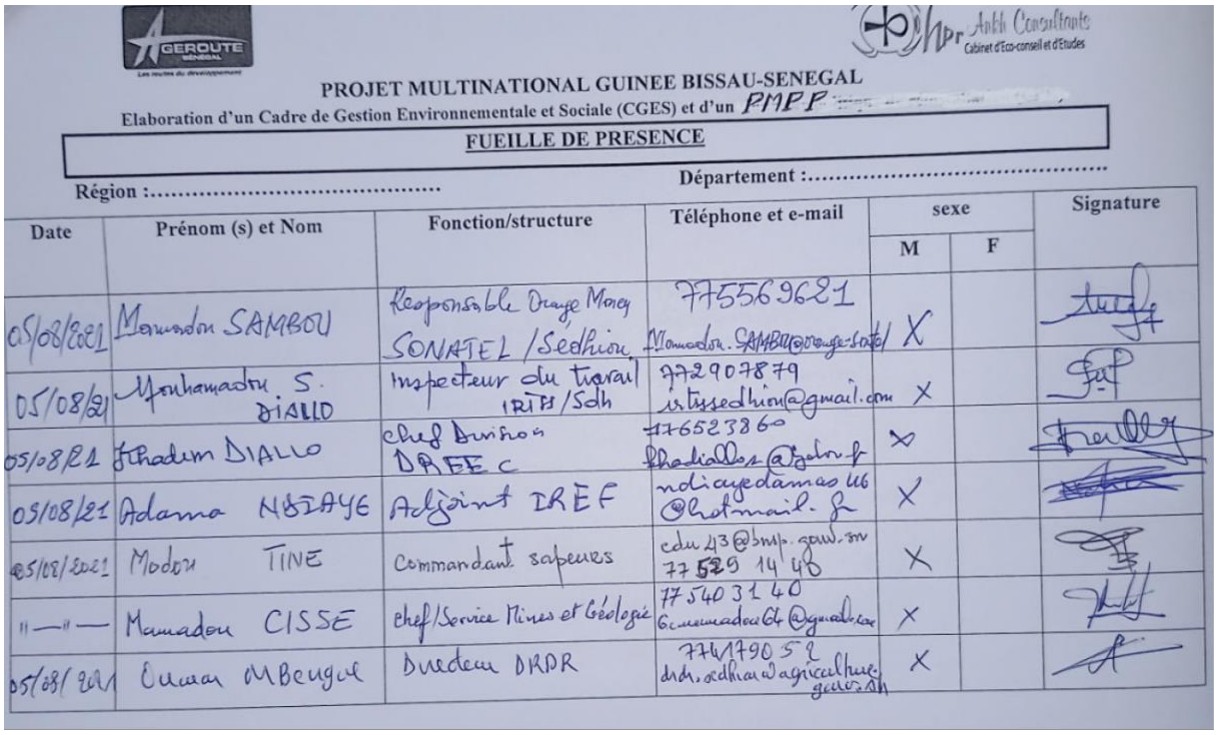

PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :..... Département :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
05/08/2021	Mamadou SAMBOU	Responsable Orange Money SONATEL / Sedhiou	775569621 Mamadou.SAMBOU@orange-sonatel	X		[signature]
05/08/21	Mouhamadou S. DIALLO	Inspecteur du travail IRTS/Sdh	772907879 irtssedhiou@gmail.com	X		[signature]
05/08/21	Khadim DIALLO	Chef Division DREEC	776523860 khadiallo@yahoo.fr	X		[signature]
05/08/21	Adama NDIAYE	Adjoint IREF	ndiayedamas46@hotmail.fr	X		[signature]
05/08/2021	Modou TINE	Commandant sapeurs	cdu43@bmp.gouv.sn 77 529 14 48	X		[signature]
" — " —	Mamadou CISSE	Chef/Service Mines et Géologie	77 540 31 40 Gcmamadou64@gmail.com	X		[signature]
05/08/2021	Oumar MBengue	Directeur DRDR	774179052 drdr.sedhiou@agriculture.gouv.sn	X		[signature]

AGEROUTE SÉNÉGAL — Les routes du développement

Ankh Consultants — Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

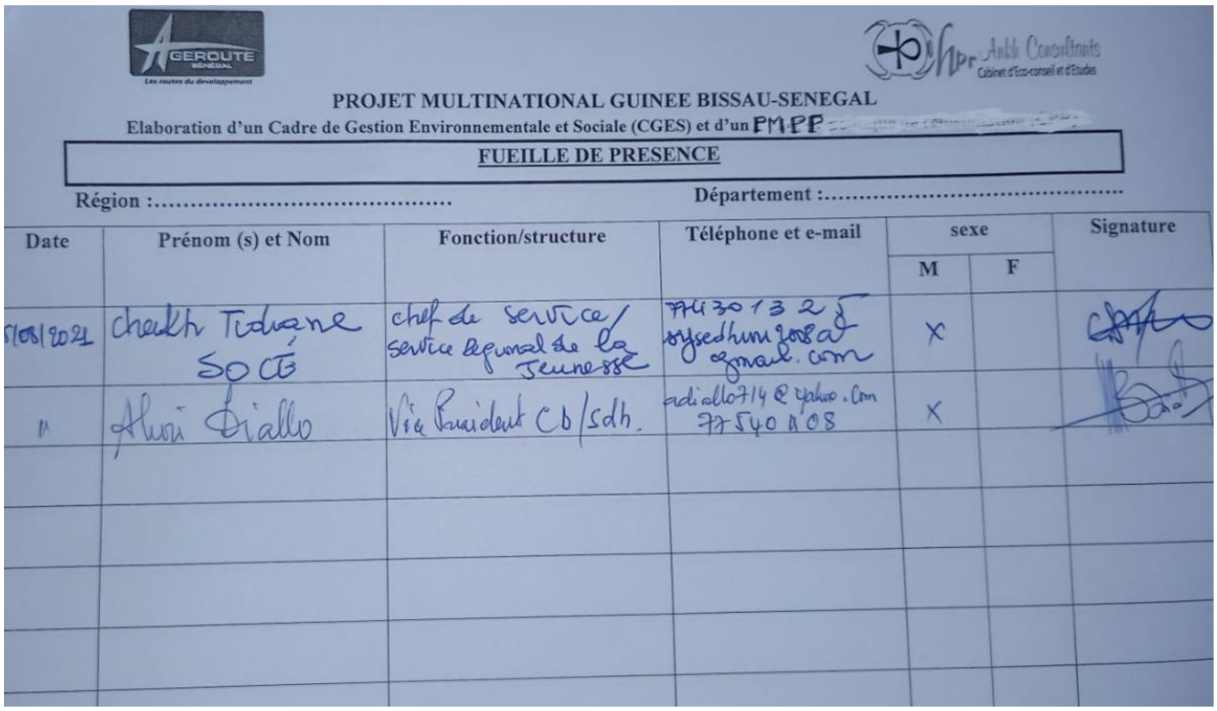

PROJET MULTINATIONAL GUINEE BISSAU-SENEGAL

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un PMPP

FUEILLE DE PRESENCE

Région :..... Département :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
5/08/2021	Cheikh Tidiane SOCÉ	chef de service/ service régional de la Jeunesse	774301325 sysedhiou2008@gmail.com	X		[signature]
"	Alioi Diallo	Vice Président CD/Sdh.	adiallo714@yahoo.com 77540 11 08	X		[signature]

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : BAGHÈRE

Lieu de la rencontre : Mairie de BAGHÈRE

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales de BAGHÈRE

Numéro de téléphone & adresse email : 774417085

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les autorités communales de BAGHÈRE. La séance a commencé à 11 h 50 mn et a pris fin à 13 h 37 mn.

Elle a été présidée par : le Maire de la Commune de Baghère et ont participé 17 personnes dont 15 hommes et 02 femmes.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 17 participants dont 15 hommes et 2 femmes.

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

Les points discutés :

- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les infrastructures socio-économiques prévues sont d'une importance capitale pour les populations et les autorités communales.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ Le désenclavement des localités qui vont bénéficier des postes ;
- ☞ La facilitation de l'accès des populations aux infrastructures sociales qui se trouvent dans la Commune de Baghère ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité des enfants dans les écoles ;
- ☞ La facilitation de l'évacuation des personnes malades vers le poste de santé de Baghère ;
- ☞ La facilitation de l'écoulement des produits dans les localités qui vont bénéficier des pistes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

- ☞ Les cas de vol au niveau du marché de Baghère ;
- ☞ L'insécurité qui règne au marché de Baghère ;
- ☞ L'insécurité des enfants dans les établissements scolaires surtout ceux qui sont dépourvus de murs de clôtures ;
- ☞ Les risques de fissures (sur les maisons) à cause des engins lourds ;
- ☞ Les risques d'accidents pendant les travaux ;
- ☞ La pollution liée à la poussière et ses effets néfastes sur la santé humaine et animale ;
- ☞ Le développement des infections respiratoires pendant la phase des travaux ;
- ☞ Les inondations dues à la route de la CEDEAO et aux pistes qui vont être aménagées ;
- ☞ Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ Les cas de vol au niveau du marché de Baghère ;
- ☞ L'insécurité qui règne au larché de Baghère ;
- ☞ L'insécurité des enfants dans les établissements scolaires surtout ceux qui sont dépourvus de murs de clôtures ;
- ☞ Les risques de fissures (sur les maisons) à cause des engins lourds ;
- ☞ Les risques d'accidents pendant les travaux ;
- ☞ La pollution liée à la poussière et ses effets néfastes sur la santé humaine et animale ;
- ☞ Le développement des infections respiratoires pendant la phase des travaux ;
- ☞ Les inondations dues à la route de la CEDEAO et aux pistes qui vont être aménagées ;
- ☞ Les risques sanitaires liés aux maladies transmissibles ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le mécanisme de gestion des plaintes est constitué de trois niveaux :

- ☞ Niveau village : le chef de village, les notables et toutes personne dont l'implication pourrait faciliter la résolution du conflit sans distinction de sexe ;
- ☞ Niveau Commune : le comité local communal ;
- ☞ Niveau arrondissement : le Sous-préfet ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Doter les femmes d'un matériel horticole, de moulins à mil et d'une unité de transformation de l'huile de palme ;

La partie prenante a besoin d'être informée a propos de :

- ☞ La date de démarrage des travaux ;

- ☞ Le mode de recrutement des travailleurs ;
- ☞ Les plaintes et conflits le plus tôt possible ;
- ☞ L'évolution des travaux ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Le téléphone ;
- ☞ Le mail ;
- ☞ Le courrier ;
- ☞ La voir hiérarchique ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Le raccordement de tous les villages à l'électricité jusqu'à Diamaye ;
- ☞ L'intégration des tronçons ci-après dans le programme des pistes :
- ☞ Diamaye - Candiénou
- ☞ Diarifa - CEDEAO
- ☞ Baghère - Diarifa
- ☞ Slliko - RN6

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Aménager des pistes épaisses, larges avec de la l'altérité de bonne qualité ;
- ☞ Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- ☞ Ériger des clôtures durables au niveau de toutes les infrastructures où c'est prévu ;
- ☞ Prévoir des aménagements adéquats tels que les radiers submersibles et les ponts pour prévenir les risques d'inondations ;
- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- ☞ Créer des groupes de sensibilisation et de prévention ;
- ☞ Créer un dépotoir d'ordures pour gérer les déchets solides produits par le projet ;
- ☞ Utiliser l'ancienne carrière comme dépotoir d'ordures ;
- ☞ Veiller au respect des mesures barrières dans la lutte contre la pandémie du Covid 19 ;
- ☞ Créer un cadre de gestion des VBG ;
- ☞ Limiter la vitesse de circulation des engins pendant les travaux ;

Images de la consultation publique à Baghère/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance **Le rapporteur de séance**

AGEROUTE — HPr Ankh Consultants

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM-SANDINIERI

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Baghere

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
26/07/2021	Mousse Balla Djiba	Consultant HPR Ankh	77 903 94 18	x		
"	Ababacar Sané	Maire / Mairie	774417085	x		
"	Assane Alphousseyni Sadio	1er adjoint Maire / Mairie	771376643	x		
"	Malang Mandiang	conseiller / Mairie	784292249	x		
"	Ousmane Kandé	jeunesse / Talicounto	773286713	x		
"	Ibrahima Faty	jeunesse /	781518161	x		
"	Fanta Kambaye	GPF / Commune	774359446		x	

AGEROUTE — HPr Ankh Consultants

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Baghere

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
26/07/2021	Bacary Sané	chef de village / Diamaye	772888844	x		
"	Yaya Koté	jeunesse / Diamaye	779720042	x		
"	Aïssatou Kandé	Conseillère / Commune	77457986		x	
"	Mama Kéba Faty	2e adjoint Maire / Mairie	776521352	x		
"	Sadibou Seydi	jeunesse	775134117	x		
"	Moussa Baldé	secrétaire de la Mairie	775582387	x		
"	Amadou Baldé	conseiller	771595100	x		

AGEROUTE

Ankh Consultants

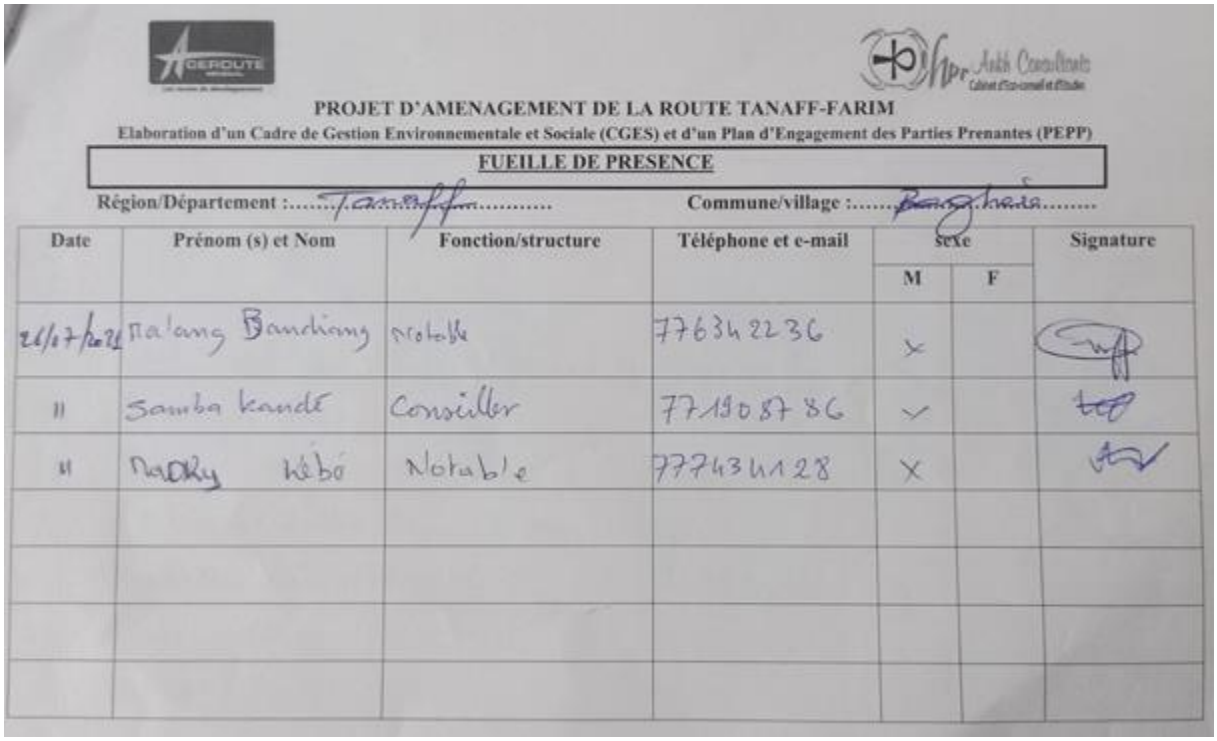

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff **Commune/village :** Baghaia

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
26/07/2021	Malang Bandiang	Notable	776342236	x		[signature]
"	Samba kandé	Conseiller	771908786	✓		[signature]
"	Maoky Kébé	Notable	777434128	x		[signature]

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : BAGHÈRE

Lieu de la rencontre : Place publique du village de Baghère

Structure/Acteur rencontré : les populations du village de BAGHÈRE

Numéro de téléphone & adresse email :

- **Chef de village 772888844**
- **Représentant du Khalif général de Baghère 783214022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les populations du village de BAGHÈRE. La séance a commencé à 17 h 15 mn et a pris fin à 18 h 50 mn.

Elle a été présidée par : le Chef de village de Baghère.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 54 participants dont 32 hommes et 22 femmes.

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les aménagements prévus vont avoir d'énormes impacts positifs sur le plan sanitaire, scolaire, sécuritaire et environnemental sans compter les effets bénéfiques en termes de désenclavement. Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ L'amélioration des conditions de vie des populations ;
- ☞ L'amélioration de la mobilité des personnes et des biens ;
- ☞ L'appréciation des revenus des femmes de Baghère avec la mise en place du périmètre maraîcher ;
- ☞ Le désenclavement des localités qui vont bénéficier des pistes ;
- ☞ La facilitation de l'écoulement des produits agricoles et autres ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ L'absence de clôture à l'école de Lamel, au cimetière et à l'école arabe de Baghère ;
- ☞ Les risques de maladies respiratoires chez les hommes et les animaux ;
- ☞ Le déboisement le long des pistes à construire ;
- ☞ Les risques d'inondations induites par les pistes ;
- ☞ Les risques d'accidents de circulation ;
- ☞ Les risques de pertes d'emplois chez les chauffeurs de calendos avec la fréquentation de la zone par d'autres voitures ;
- ☞ Les risques de fissures (sur les bâtiments) à cause des engins lourds ;
- ☞ Le refus des propriétaires terriens de mettre leurs terres à disposition lorsque les projets les ciblent pour en faire des carrières ;
- ☞ La pourriture des produits à cause de l'enclavement de la zone ;
- ☞ La mobilité difficile des personnes ;

Les risques de conflits de cultures avec l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées du projet des aménagements connexes avant la mission des consultations publiques. Par ailleurs, elles possèdent une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les problèmes ont toujours été résolus à l'amiable au niveau de différentes instances :

- ☞ Le chef de village et les notables ;
- ☞ Le Khalife général de Baghère ;

Ces différentes instances font appels à d'autres personnes au besoin sans discrimination de sexe ou d'appartenance ethnique ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Offrir un appui financier aux GPF de Baghère ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- ☞ La date de démarrage des travaux ;
- ☞ La date de recrutement de la main d'œuvre ;
- ☞ Le cahier de charges des entreprises chargées des travaux ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Téléphone (chef de village et Khalife général)
- ☞ Mail
- ☞ Convocation de réunions ;
- ☞ Réseaux sociaux ;

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Construire un lycée à Baghère qui va polariser plus d'une dizaine de villages et raccourcir les distances parcourues par les élèves pour aller à l'école ;
- ☞ Doter le poste de santé de Baghère d'une ambulance ;
- ☞ Procéder à l'extension électrique de la Commune de Baghère ;
- ☞ Aider à lotir le village de Baghère ;
- ☞ Améliorer la voirie publique de la Commune de Baghère ;
- ☞ Construire une bibliothèque islamique à côté de la maison des hôtes de Baghère ;
- ☞ Équiper la morgue de Baghère ;
- ☞ Construire la piste Baghère- Karantaba ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Prévoir un logement, une salle d'hospitalisation et un puits au poste de santé de Baghère ;
- ☞ Aider à la clôture de l'école élémentaire de Lamel, de l'école arabe et du cimetière de Baghère ;
- ☞ Construire un canal de drainage des eaux de pluies de l'entrée du village jusqu'au niveau des rizières ;
- ☞ Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes causées par le projet ;
- ☞
- ☞ Identifier toutes les maisons qui ont subi des fichues à cause des engins lourds et prévoir la réparation de ces dégâts ;
- ☞ Mettre en oeuvre une sensibilisation large des populations pour une mise en œuvre réussie du projet ;
- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- ☞ Veiller au respect des valeurs culturelles de la zone de projet ;
- ☞ Construire des cantines au marché de Lamel ;
- ☞ Améliorer le terrain de football de Baghère ;
- ☞ Clôturer le périmètre maraîcher de Baghère ;
- ☞ Aménager le cours de la mosquée de Baghère avec des pavés ;
- ☞ Procéder à un arrosage systématique des pistes pendant les travaux et à l'intérieur des villages ;
- ☞ Distribuer des masques à la population pour amoindrir les risques d'affections respiratoires ;
- ☞ Mettre en œuvre un reboisement compensatoire ;
- ☞ Financer la création de bois villageois ;
- ☞ Offrir un appui financier aux GPF de Baghère

Images de la consultation publique à Baghère/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

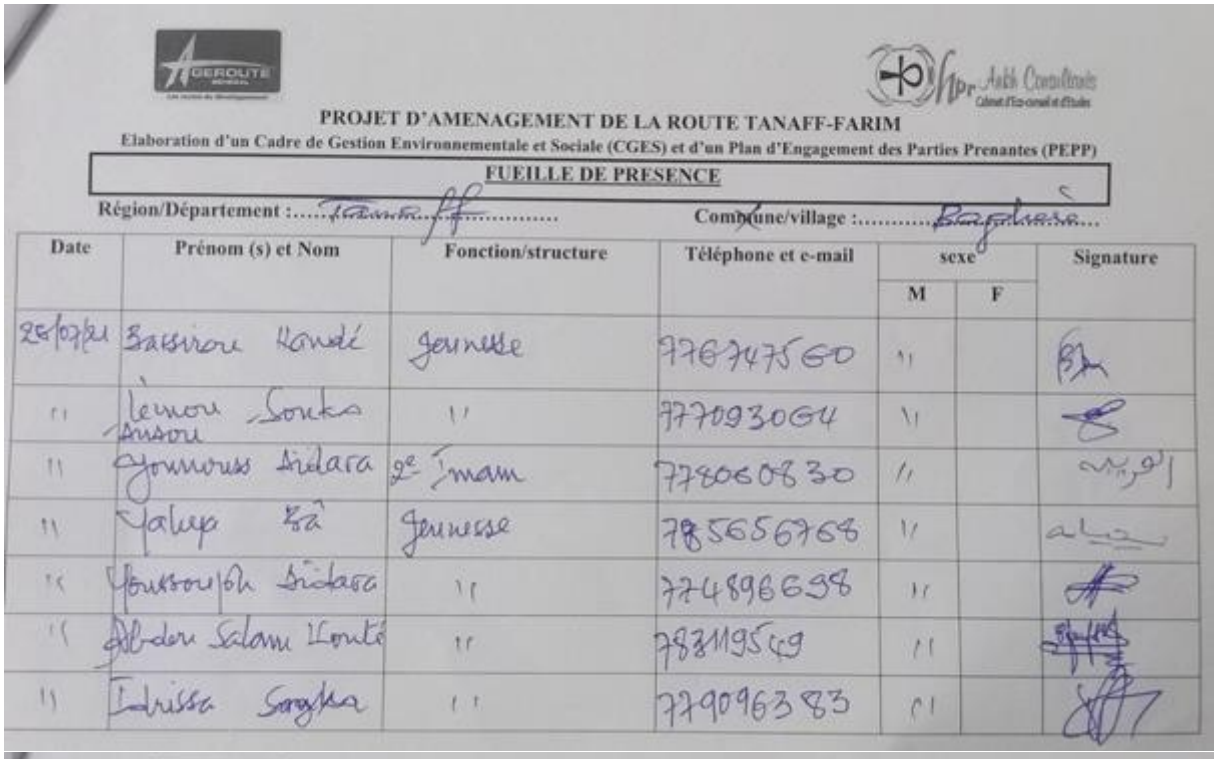

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Baghaïa

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
26/07/21	Bassirou Kandé	Jeunesse	776747560	"		
"	Lemou Souka Ansou	"	777093064	"		
"	Youmouss Sidara	2e Imam	778060830	"		
"	Yahya Bâ	Jeunesse	785656768	"		
"	Youssouph Sidara	"	774896698	"		
"	Abdou Salam Konté	"	783119549	"		
"	Idrissa Sangha	"	779096383	"		

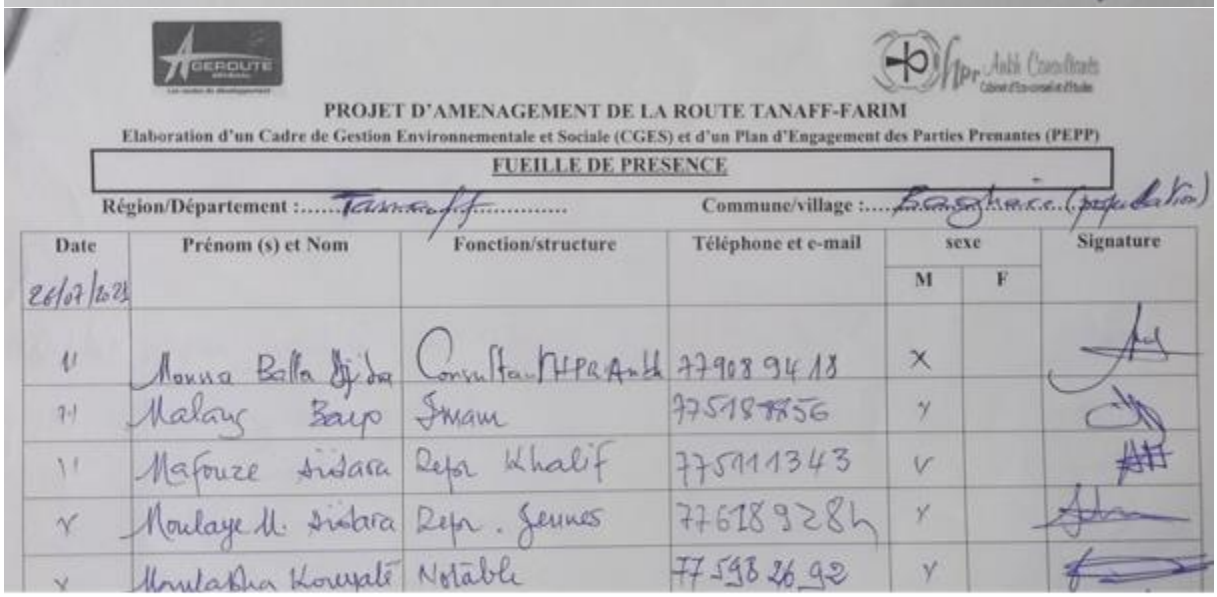

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Baghaïa (population)

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
26/07/2021						
"	Moussa Balla Djiba	Consultant HPR Ambh	779089418	X		
"	Malang Baiyo	Imam	775188856	X		
"	Mafouze Sidara	Repr Khalif	775111343	X		
X	Moulaye M. Sidara	Repr. Jeunes	776189284	X		
X	Moulapha Kouyaté	Notable	775982692	X		

AGEROUTE

Hpr Aakh Consultants
Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

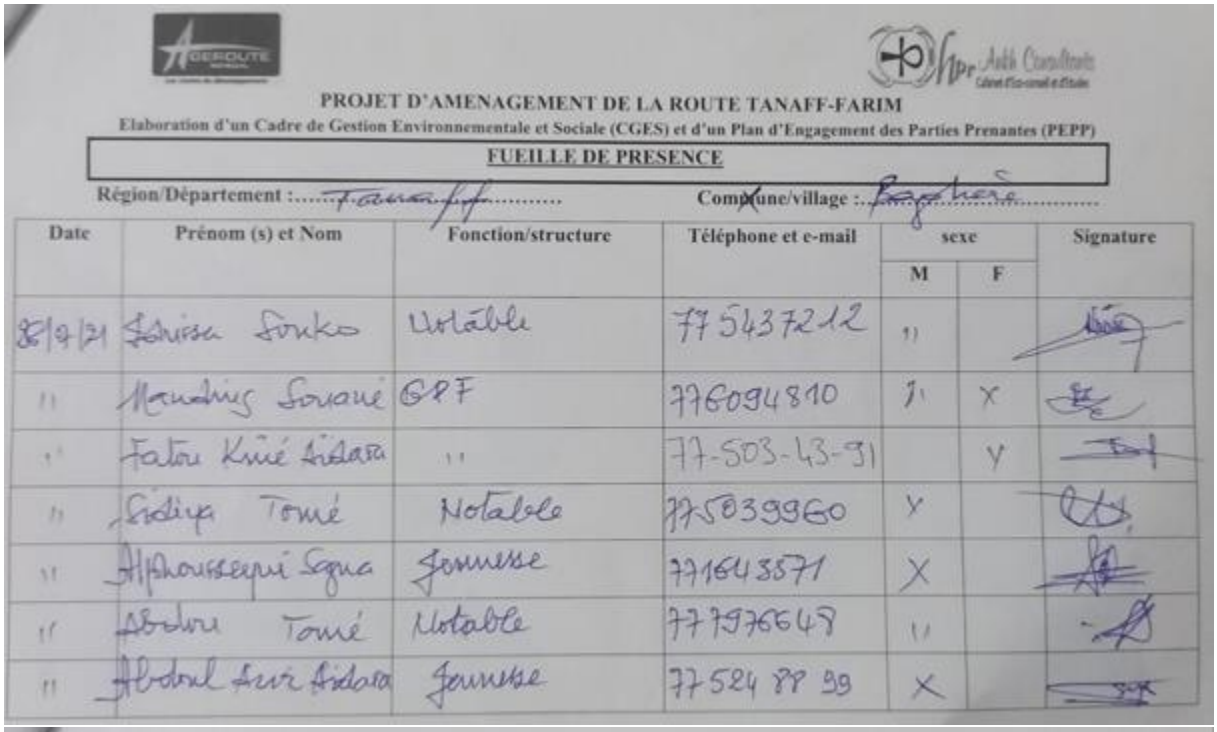

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :.....Raphère.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28/7/21	Idrissa Sonko	Notable	775437212	"		[signature]
"	Manding Souané	GPF	776094810	"	X	[signature]
"	Fatou Kiné Sidara	"	77-503-43-91		Y	[signature]
"	Sidiya Tomé	Notable	775039960	Y		[signature]
"	Alphousseyni Sagna	Jeunesse	771643571	X		[signature]
"	Abdou Tomé	Notable	777976648	"		[signature]
"	Abdoul Aziz Sidara	Jeunesse	77 524 88 99	X		[signature]

AGEROUTE

Hpr Aakh Consultants
Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

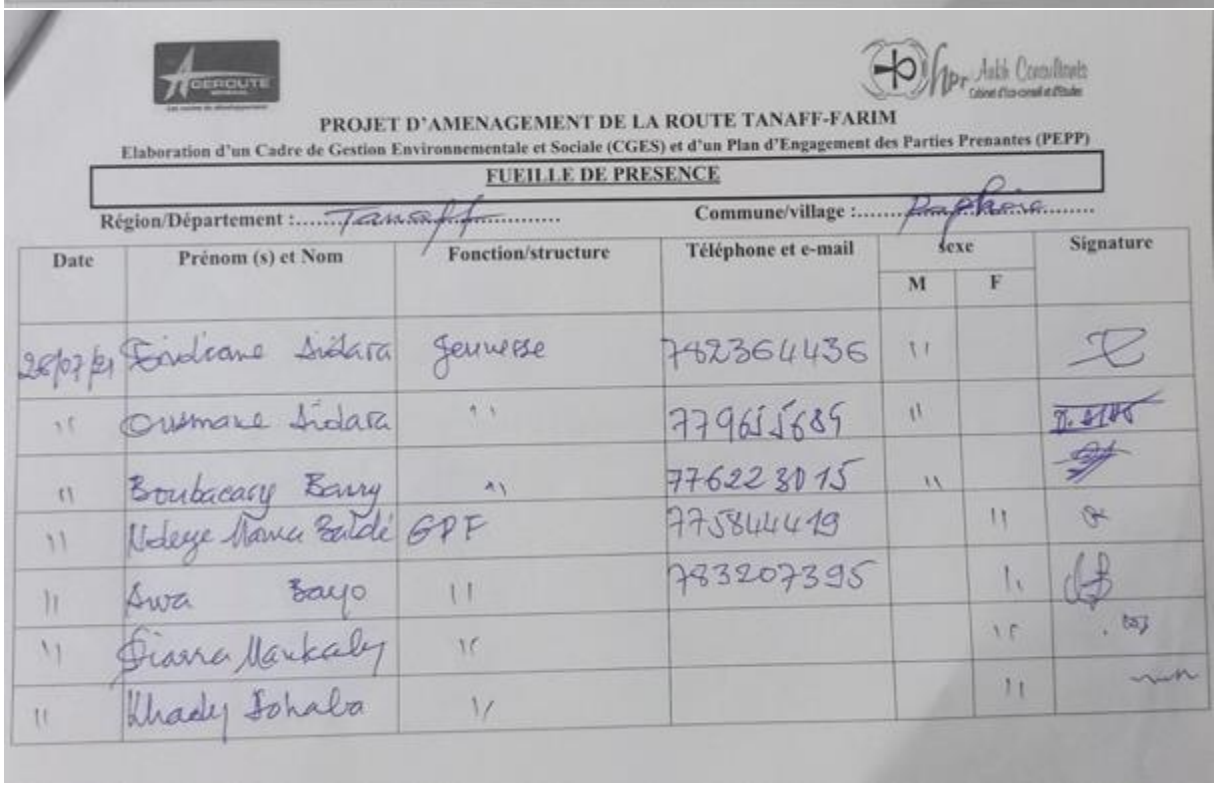

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :.....Raphère.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28/07/21	Sindiane Sidara	Jeunesse	782364436	"		[signature]
"	Ousmane Sidara	"	779655689	"		[signature]
"	Boubacary Barry	"	776223015	"		[signature]
"	Ndeye Mama Baldé	GPF	775844419		"	[signature]
"	Awa Bayo	"	783207395		"	[signature]
"	Diarra Mankaly	"			"	[signature]
"	Khady Sohaba	"			"	[signature]

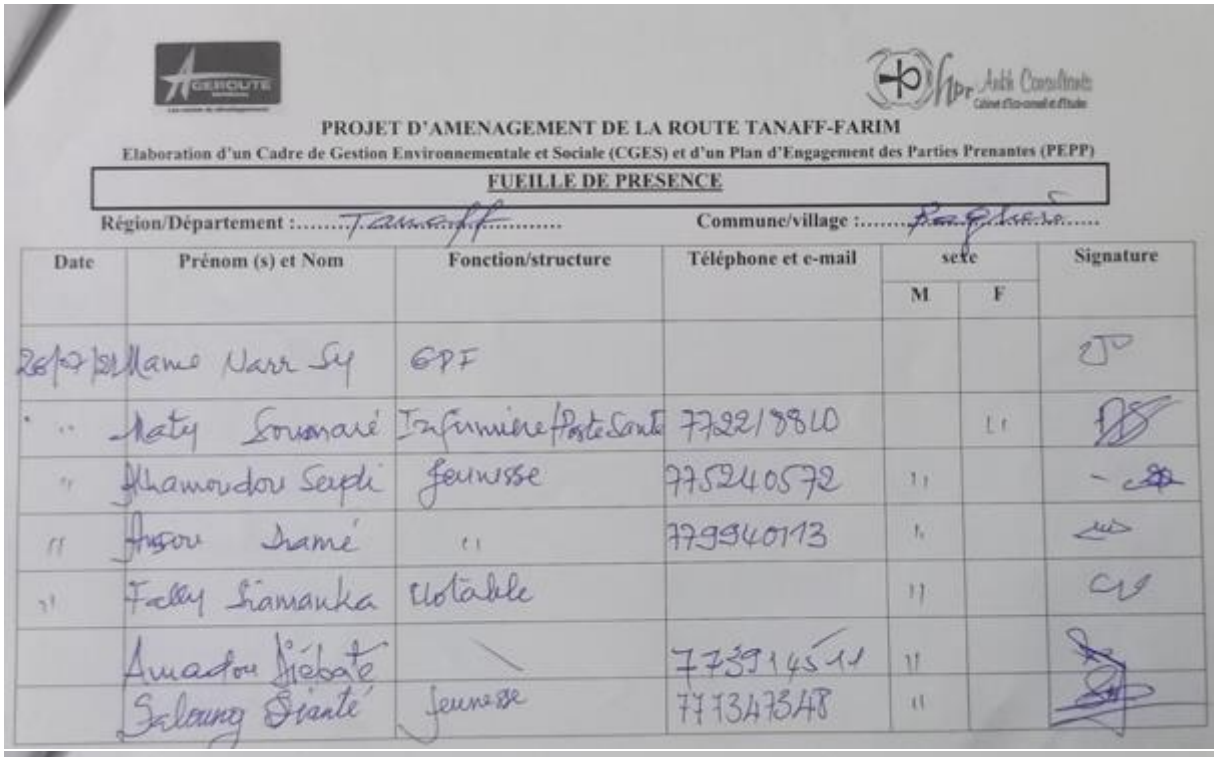

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :..... Commune/village :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
26/02/22	Mame Narr Sy	GPF				
"	Naty Soumaré	Infirmière/Poste Santé	77221/8810		1	
"	Alhamidou Seydi	Jeunesse	775240572	1		
"	Assou Diamé	"	779940113	1		
"	Fadey Diamanka	Notable		1		
	Amadou Diébaté		773914511	1		
	Salaung Diarté	Jeunesse	771347348	1		

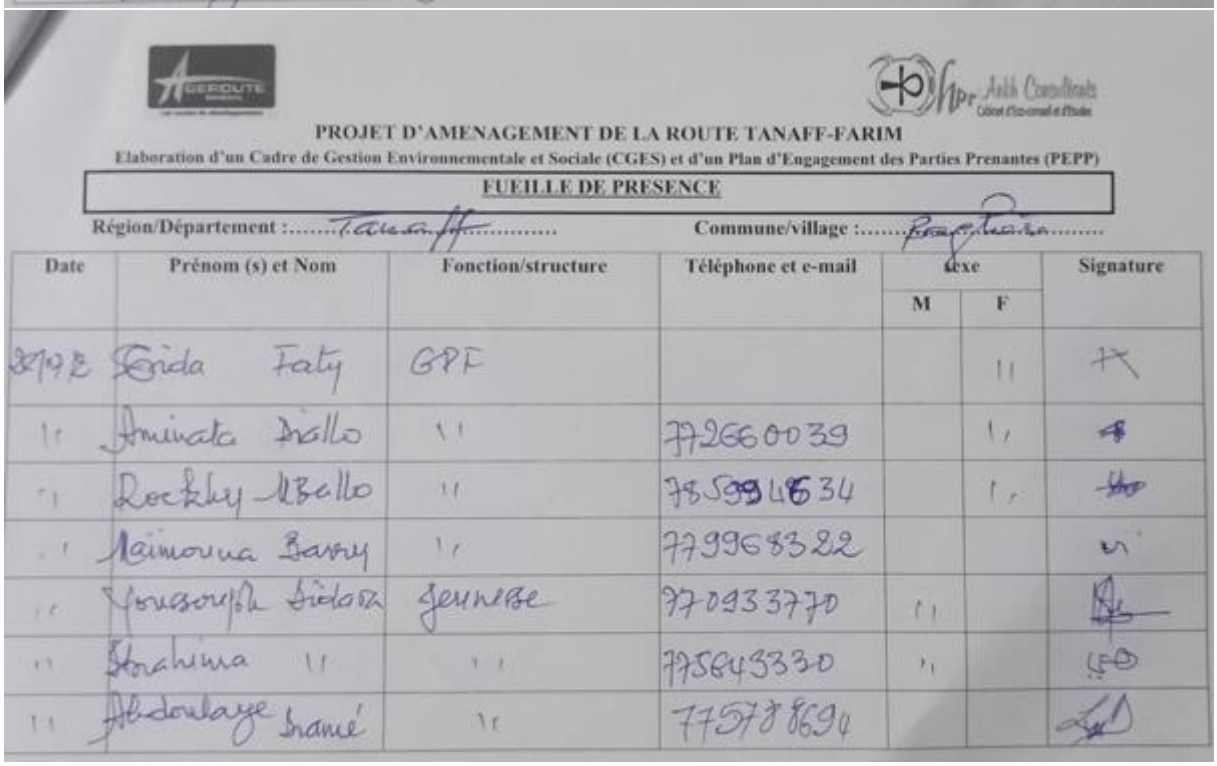

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :..... Commune/village :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28/02/22	Fatou Faty	GPF			1	
1	Aminata Diallo	"	772660039		1	
"	Rockhy Mballo	"	785994634		1	
"	Maimouna Barry	"	779968322			
"	Youssouf Diédia	Jeunesse	770933770	1		
"	Ibrahima "	"	775643330	1		
"	Abdoulaye Diamé	"	775778690			

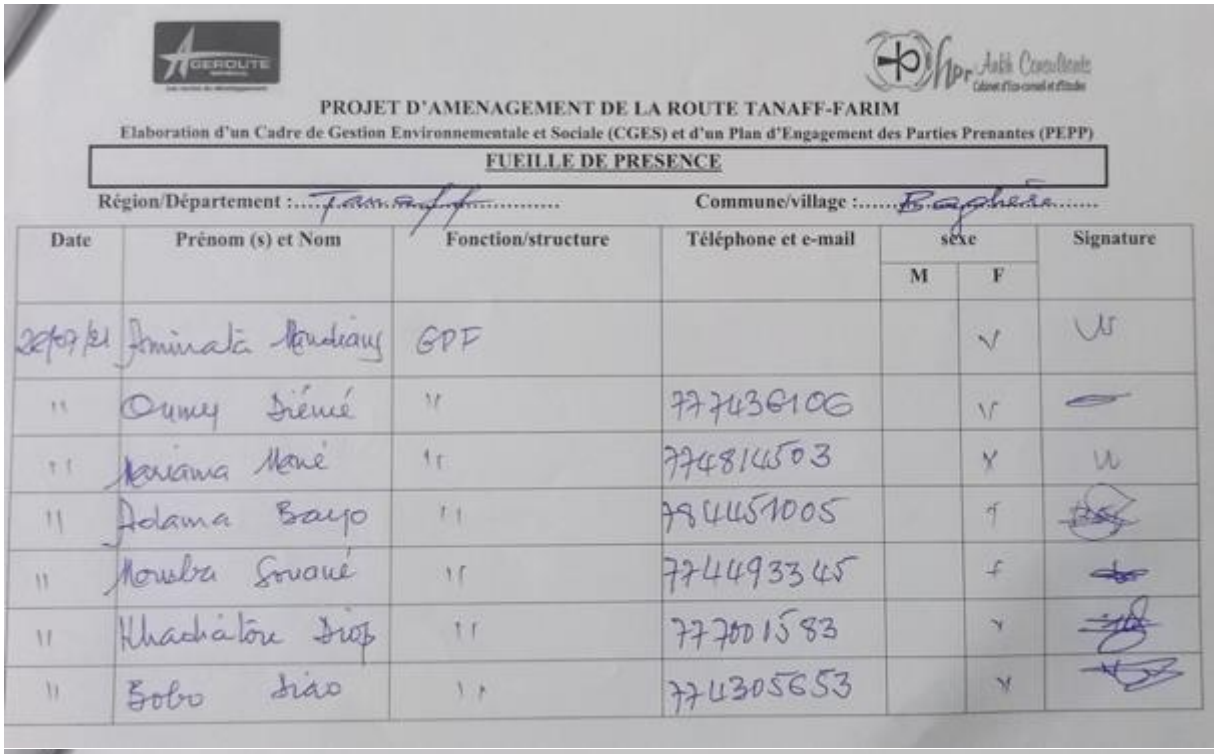

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :.....Boghéra.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28/07/21	Aminata Mandiang	GDF			V	
"	Oumy Diémé	"	77703610G		V	
"	Mariama Mané	"	774814503		V	
"	Adama Bayo	"	784451005		V	
"	Moulaye Souaré	"	774493345		V	
"	Khadiatou Diop	"	77700583		V	
"	Bobo Diao	"	774305653		V	

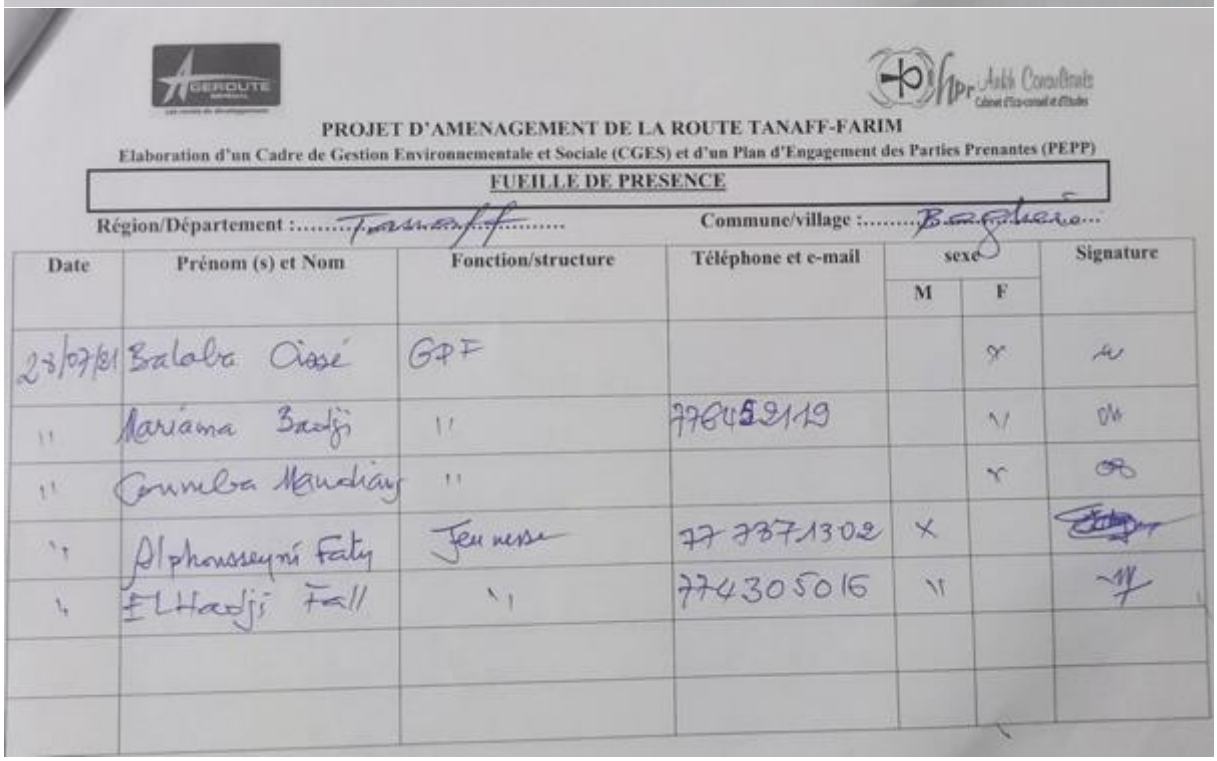

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :.....Boghéra...

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28/07/21	Balaba Cissé	GDF			V	
"	Mariama Badji	"	776452119		V	
"	Coumba Mandiang	"			V	
"	Alphousseyni Faty	Jeunesse	77 787 1302	V		
"	El Hadji Fall	"	774305016	V		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Tanaff

Lieu de la rencontre : Sous-préfecture de Tanaff

Structure/Acteur rencontré : le Sous-préfet de Tanaff

Numéro de téléphone & adresse email : 775290736

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Sous-préfecture de Tanaff. La séance a commencé à 10 h 20 mn et a pris fin à 11 h 00 mn.

Elle a été présidée par : le Sous-préfet de Tanaff

Les échanges ont été déroulés en français (langue officielle)

Etaient présents : (voir liste en annexe)

Illustration de la rencontre (Pas de photo de rencontre)

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que les aménagements prévus par le projet touchent du doigt les problèmes des populations de l'arrondissement.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;
- ☞ La facilitation de l'écoulement des produits comme la mangue, l'anacarde... ;
- ☞ La jonction entre les villages de l'intérieur et les routes nationales ;
- ☞ L'amélioration des conditions d'évacuation des personnes malades ;
- ☞ L'amélioration de la santé et des conditions de travail du personnel de santé ;
- ☞ Les opportunités dans la restauration pendant la phase des travaux ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ Le problème de l'érosion hydraulique à Tanaff ;
- ☞ Le manque d'ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- ☞ Les pollutions atmosphérique et sonore ;
- ☞ Les risques de développement des affections respiratoires ;
- ☞ La perturbation de la circulation à l'intérieur de la Commune ;
- ☞ La perturbation des activités économiques ;
- ☞ L'affluence des travailleurs dans la zone du projet et les risques de transmission des IST ;
- ☞ La perturbation de la flore et de la faune ;
- ☞ Les risques d'accidents de la route liés à la poussière sur les pistes,

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Le Sous-préfet possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA à Ndioum et du projet de construction de la ligne HT de l'OMVG.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Niveau village : le chef de village et son staff ;
- ☞ Niveau Communal : le conseil municipal ;
- ☞ Niveau arrondissement : le Sous-préfet ;

Identification des besoins en information

La partie prenante a besoin d'être informée a propos de :

- ☞ Les dossiers à fournir pour le recrutement des travailleurs ;
- ☞ La date de démarrage des travaux ;
- ☞ Les actions menées par les entreprises en termes de RSE dans les différentes localités ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Rencontres périodiques ;
- ☞ Partage de documentation par mail ;
- ☞ Appels téléphoniques

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Construire le poste de santé de Kandiénou ;
- ☞ Construire d'autres marchés dans l'arrondissement : le marché de Tanaff est le seul digne de ce nom ;
- ☞ Aménager les terrains de football pour l'épanouissement de la jeunesse ;
- ☞ Clôturer les sites de la Sous-préfecture et de la douane de Tanaff ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Relever le plateau technique des structures de santé ;
- ☞ Construire des toilettes dans les établissements publics ;
- ☞ Appuyer la création de marchés hebdomadaires dans la zone ;
- ☞ Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- ☞ Prévoir un reboisement compensatoire ;
- ☞ Arroser les pistes de façon systématique pendant les travaux ;
- ☞ Créer des déviations pour faciliter le trafic pendant les travaux ;
- ☞ Veiller au choix judicieux des horaires de travail (de préférence entre 6h et 18h) ;
- ☞ Éviter les nuisances sonores pendant la nuit ;
- ☞ Éviter de travailler pendant la nuit si possible ;
- ☞ Se faire accompagner par l'autorité administrative à chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale de façon à ce que chaque village puisse se retrouver ;
- ☞ Mettre en place un comité local de suivi des travaux ;

Le Président de séance

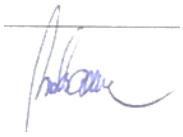

Le rapporteur de séance

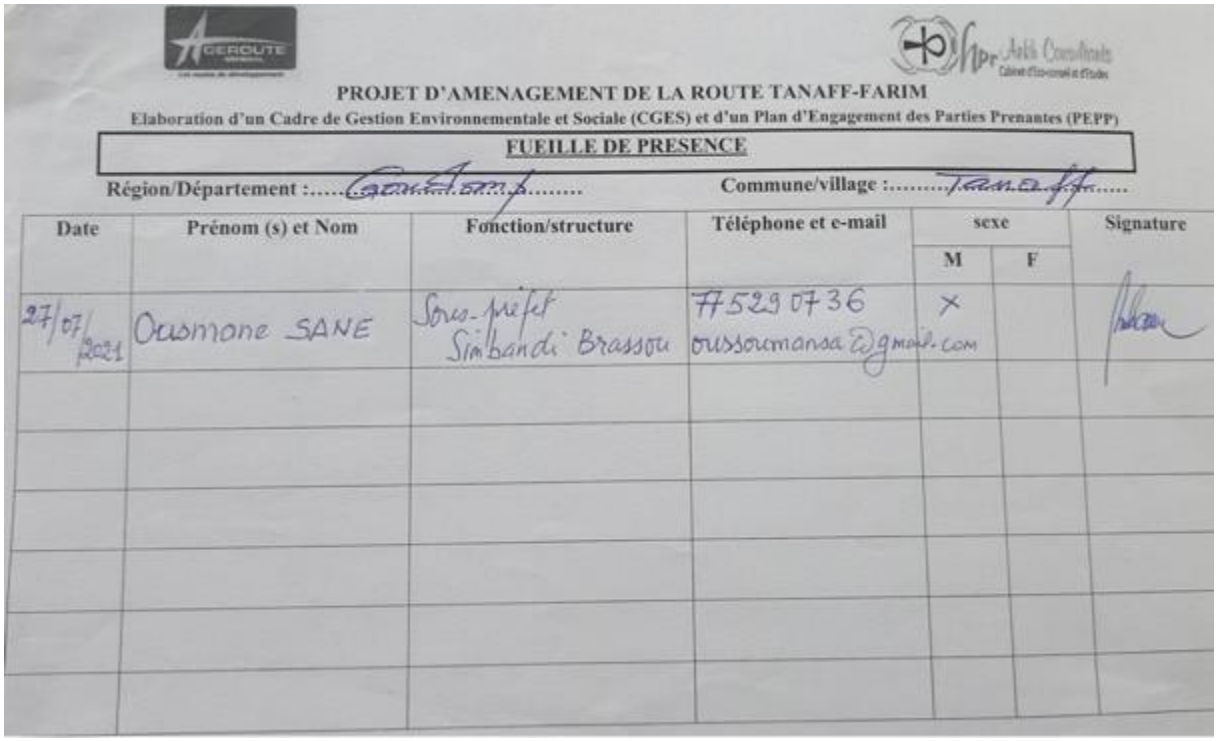

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :..... Commune/village :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
27/07/2021	Ousmane SANE	Sous-préfet Simbandi Brassou	77529736 oussoumansa@gmail.com	X		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Tanaff

Lieu de la rencontre : Mairie de Tanaff

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales et représentants des populations

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 775188865

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de Tanaff. La séance a commencé à 11 h 25 mn et a pris fin à 13 h 05 mn.

Elle a été présidée par : le Mairet de Tanaff.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 26 participants dont 17 hommes et 09 femmes.

- ☞ **Questions posées :**

- ☞ **Réponses apportées par le Consultant :**

- ☞ **Les points discutés** :
- ☞ Connaissance, avis et perception du projet
- ☞ Préoccupations et craintes liées au projet
- ☞ Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- ☞ Genre, violences et abus sexuels
- ☞ Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- ☞ Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- ☞ Personnes et groupes vulnérables
- ☞ Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- ☞ Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- ☞ Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- ☞ Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- ☞ Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- ☞ Le choix porté sur la Commune de Tanaff est un acte à saluer ;
- ☞ Les aménagements prévus sont d'une importance capitale pour la Commune ;

- ☞ Cependant nous avons d'autres doléances qui nous tiennent à cœur ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ Le désenclavement de la localité de Badin ;
- ☞ La facilitation de la mobilité des personnes et des biens à l'intérieurde la Commune de Tanaff ;
- ☞ La réalisation des rêves des populations de la Commune Tanaff ;
- ☞ Autonomisation du marché hebdomadaire qui sera détaché du marché permanent de Tanaff ;
- ☞ Accroissement des recettes de la Commune avec l'aménagement du marché hebdomadaire ;
- ☞ Amélioration de la sécurité des commerçants et des clients par rapport aux véhicules passant ;
- ☞ Réduction des charges de transport des femmes de Badin qui viennent vendre leurs produits à Badin ;
- ☞ L'aménagement du territoire communal ;
- ☞ L'amélioration des revenus des femmes ;
- ☞ La facilitation de l'écoulement des produits avec l'aménagement du marché hebdomadaire ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ Les risques d'inondations liées au programme de voirie urbaine ;
- ☞ La dégradation des routes à l'intérieur de la Commune ;
- ☞ Les difficultés d'évacuation des personnes malades à cause du mauvais état des routes ;
- ☞ La divagation des animaux et la menace de ce phénomène sur les périmètres maraichers non clôturés ;
- ☞ Le problème de la disponibilité de l'eau pour le maraîchage ;
- ☞ Le manque d'espaces de loisir pour la jeunesse ;
- ☞ Les risques d'accidents de la route ;
- ☞ La forte érosion liée aux eaux de pluies et au fait que la ville de Tanaff se trouve sur une pente ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Premier niveau : chefs de villages, de quartiers et notables ;
- ☞ Deuxième niveau : Cellule communale de gestion des conflits ;
- ☞ Troisième niveau : Sous-préfecture (très rare).

Avec le projet MCA, un registre était ouvert au niveau de la Mairie.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Les techniques de maraîchage ;
- ☞ Les techniques de fabrication d'engrais organiques ;
- ☞ La transformation des fruits et légumes ;

La partie prenante a besoin d'être informée a propos de :

- ☞ La date de démarrage des travaux ;
- ☞ La liste définitive des aménagements à effectuer ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Mailing
- ☞ Téléphone
- ☞ Réseaux sociaux

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Une mise en œuvre rapide et réussie des aménagements prévus.

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Prévoir des ouvrages de canalisation des eaux de pluies ;
- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- ☞ Ériger des ralentisseurs pour prévenir les accidents ;
- ☞ Choisir un périmètre suffisamment grand pour abriter le marché hebdomadaire de Tanaff (2000 places au minimum) ;
- ☞ Veiller à l'assainissement, l'éclairage et la sécurité du marché hebdomadaire ;

Fait à Sédhiou, le 27 juillet 2021

Images de la consultation publique à Tanaff/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance **Le rapporteur de séance**

Le rapporteur de séance

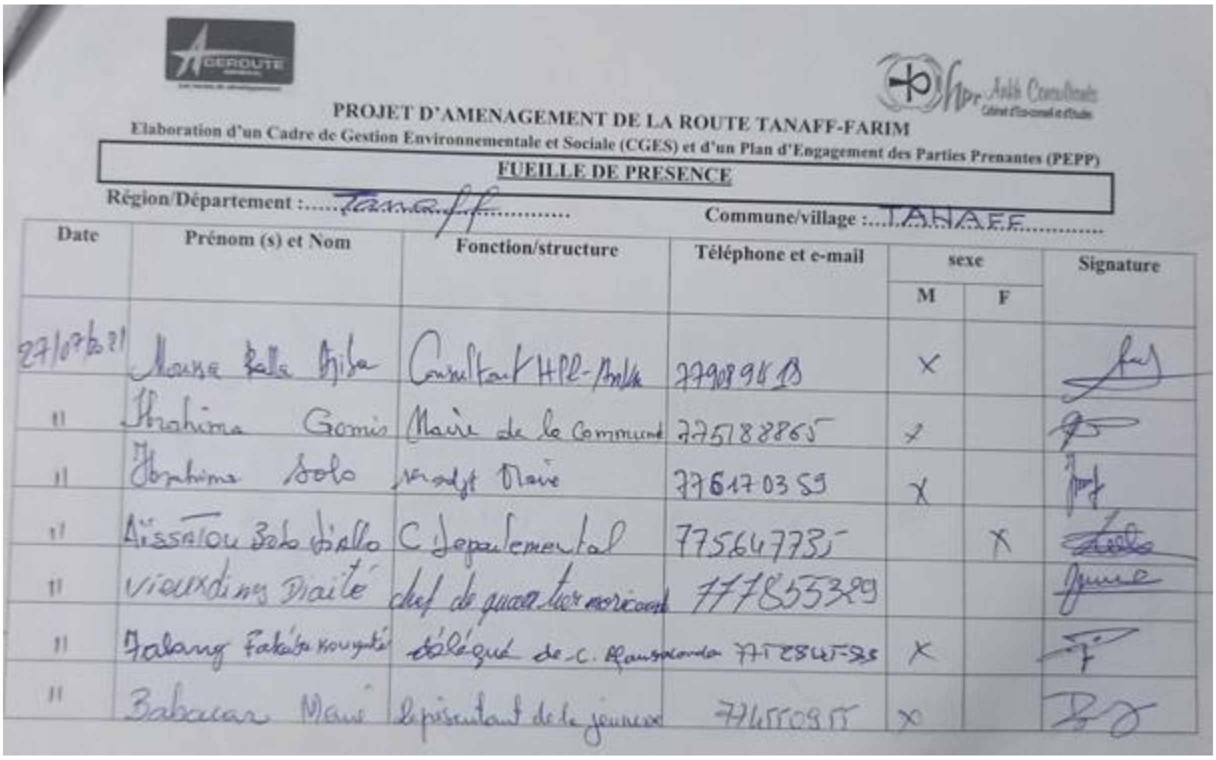

AGEROUTE

Hpr Ardh Consultants

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff

Commune/village : TANAFF

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
27/07/2021	Moussa Kalla Diiba	Consultant HPR-Ardh	779089618	x		
"	Ibrahima Gomis	Maire de la Commune	775188865	x		
"	Ibrahima Solo	adjt Maire	776170359	x		
"	Aïssatou Bobo Diallo	C Départemental	775647735		x	
"	Vieuxding Diaité	chef de quartier moricounda	777855329			
"	Falang Fabala Kouyaté	délégué de C. Maoussounda	775284535	x		
"	Babacar Mané	Représentant de la jeunesse	774550955	x		

AGEROUTE

Hpr Aakib Consultants

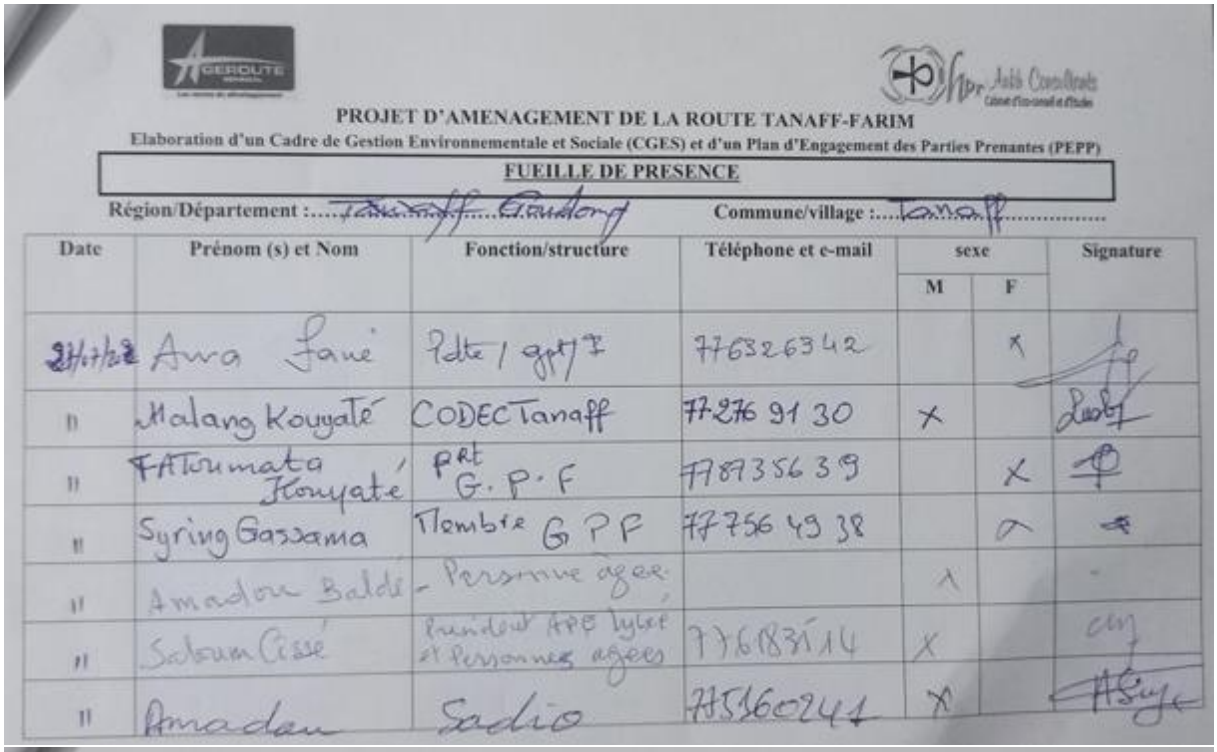

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Gaudong **Commune/village :** Tanaff

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
27/07/22	Awa Fané	Pdte / gpf / F	776326342		x	[signature]
"	Malang Kouyaté	CODEC Tanaff	77276 91 30	x		[signature]
"	FATOUMATA Kouyaté	PRT G.P.F	778735639		x	[signature]
"	Syring Gassama	Membre GPF	77756 49 38		x	[signature]
"	Amadou Baldé	Personne âgée		x		[signature]
"	Saloum Cissé	Président APE lycée et Personnes agées	776183514	x		[signature]
"	Amadou	Sadio	775160241	x		[signature]

AGEROUTE

Hpr Aakib Consultants

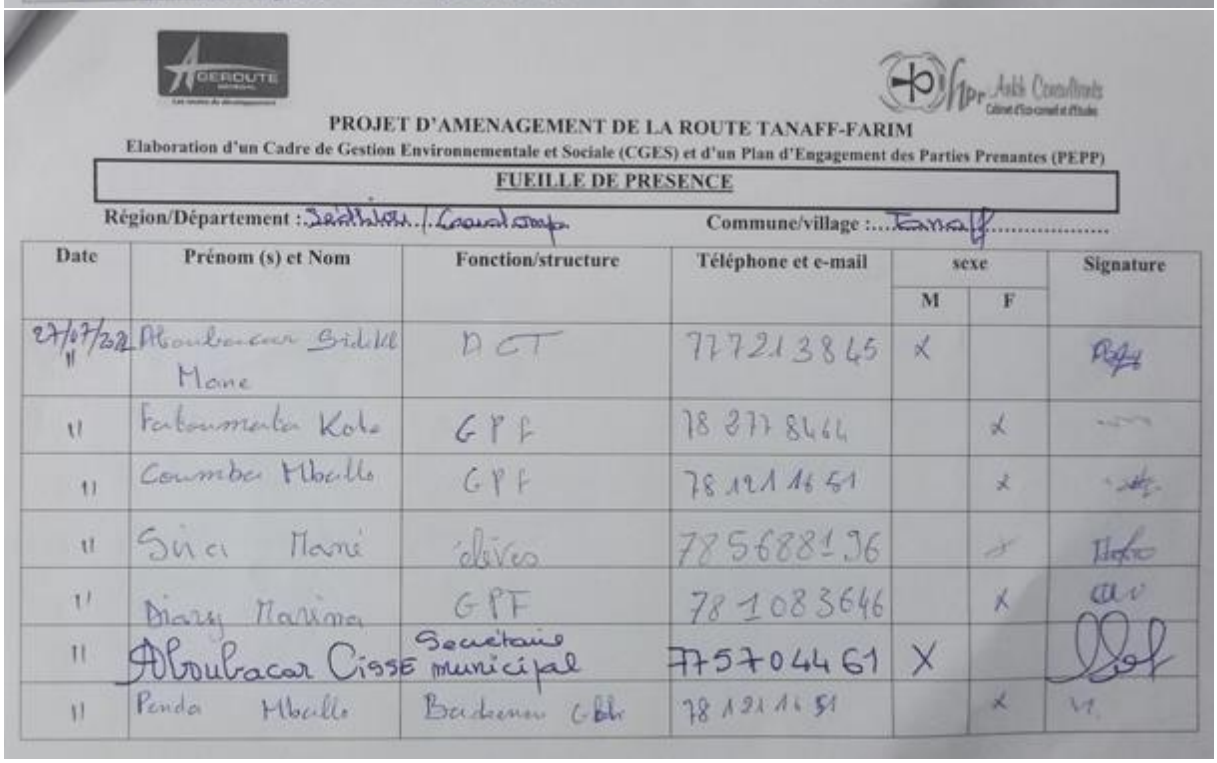

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Sédhiou / Gaudong **Commune/village :** Tanaff

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
27/07/22 "	Aboubacar Sidikh Mane	DCT	777213845	x		[signature]
"	Fatoumata Kolo	GPF	78 277 8464		x	[signature]
"	Coumba Mballo	GPF	78 121 16 51		x	[signature]
"	Sira Mané	élèves	785688196		x	[signature]
"	Diary Marina	GPF	78 1083646		x	[signature]
"	Aboubacar Cissé	Secrétaire municipal	775704461	X		[signature]
"	Penda Mballo	Badenou GPF	78 121 16 51		x	[signature]

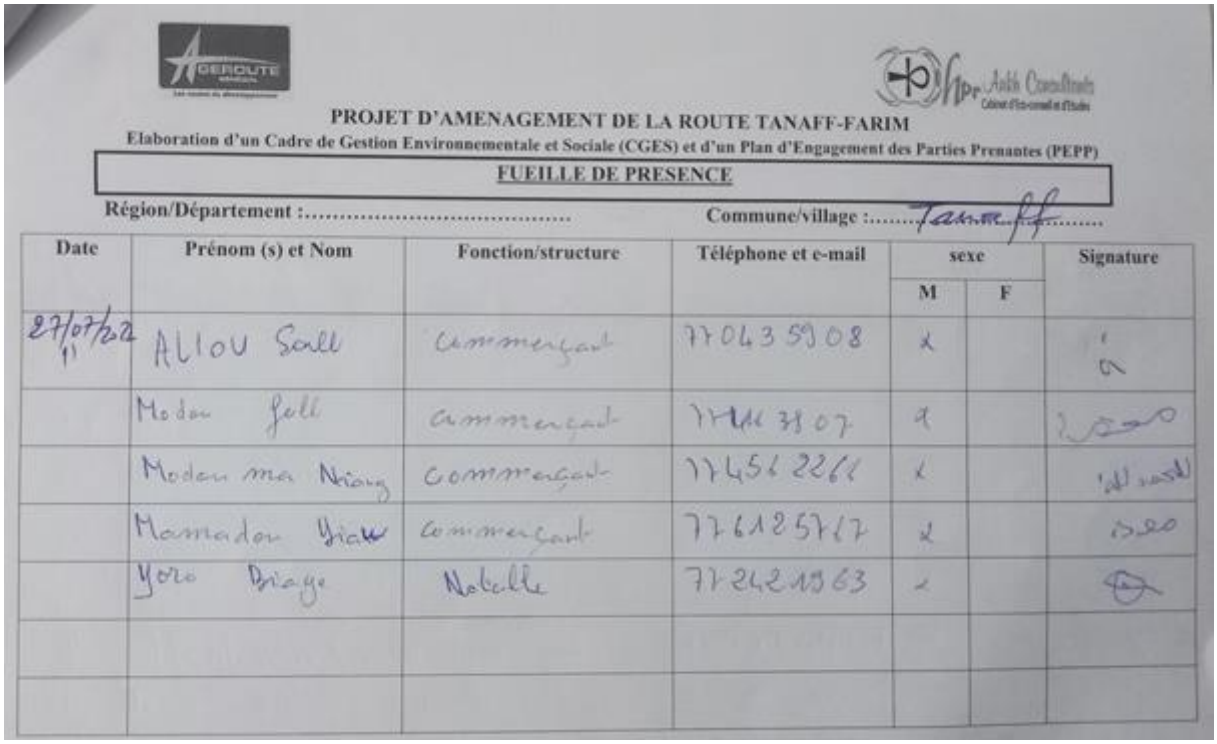

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :..... **Commune/village :**.....Tanaff.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
27/07/22 11	Allou Sall	commerçant	770435908	x		
	Modou Fall	commerçant	77[illegible]3807	x		
	Modou ma Niang	Commerçant	774512261	x		
	Mamadou Yaya	commerçant	776125717	x		
	Yoro Diaye	Notable	772421963	x		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : NIAGHA

Lieu de la rencontre : Mairie de NIAGHA

Structure/Acteur rencontré : le Maire de NIAGHA

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 776094359/763472642

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de NIAGHA. La séance a commencé à 11 h 30 mn et a pris fin à 12 h 17 mn.

Elle a été présidée par : le Mairet de NIAGHA

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents : (voir liste en annexe)

- **Questions posées :**

A quand le démarrage des travaux ?

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- ☞ La dotation d'un périmètre maraîchers au village de Bantagnel est une excellente initiative qui va favoriser l'autonomisation des femmes de la localité et la multiplication d'expérience similaires dans le future ;
- ☞ Les autorités communales et les populations sont impatientes de voir le démarrage des travaux. Le terrain a été délimité. Il ne reste que la délibération.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ Le renforcement de la cohésion sociale par la création d'un lieu de rencontre des femmes et d'une activité commune à elles ;
- ☞ Le développement de relations et solidarité et la création d'un cadre de regroupement des femmes ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- ☞ L'autonomisation des femmes ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ L'éloignement des marchés d'écoulement ;
- ☞ Le mauvais état de la piste e entre la localité de Bantagnel et la RN6 ;
- ☞ Le problème d'accès à l'eau dans la Commune de Niagha ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

La partie prenante est informée du projet des aménagements connexes. Elle possède une expérience en matière de réinstallation et de règlement des griefs acquise lors de la mise en œuvre du projet MCA.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Niveau village : le chef de village, les notables et toute personne dont la participation à la résolution des conflits est jugée nécessaire ;
- ☞ Niveau communal : la Commission de Gestion des Plaintes dont les membres sont :
- ☞ Le Maire et les conseillers ;
- ☞ Le représentant des chefs religieux ;
- ☞ Le représentant des chefs de village ;
- ☞ La Présidente de la Fédération des GPF de la Commune de Niagha ;
- ☞ Le président de zone (ASC) ;
- ☞ Le Président des personnes vivant avec un handicap ;
- ☞ Le Président du Collectif des Directeurs d'Écoles (CODEC)

Avec le projet MCA, un registre était ouvert au niveau de la Mairie.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ En gestion de micro-projets ;
- ☞ En techniques et bonnes pratiques culturales ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- ☞ Le budget de la réalisation du projet d'aménagement du périmètre maraîcher de Bantagnel ;
- ☞ La date de démarrage des travaux ;
- ☞ Et toute autre information dont le partage avec les autorités de la Commune est jugé pertinent ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ mail : crniaghasd@yahoo.fr
- ☞ Correspondance physique
- ☞ Appels téléphoniques 776094359/763472642
- ☞ Réseaux sociaux : création d'un groupe WhatsApp pendant les travaux,

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Construire un magasin de stockage des produits dans la localité de Bantagnel ;
- ☞ Offrir à la case de santé de Bantagnel une dotation de médicaments ;
- ☞ Offrir à l'école de Bantagnel des uniformes et du matériel didactique ;
- ☞ Offrir aux femmes des moulins multifonctionnels ;
- ☞ Construire deux autres blocs maraîchers : l'un à Soulabaly et l'autre à Winsako Yéro ;
- ☞ Aménager une piste d'accès au camp militaire qui est à moins de 200 m de Bantagnel ;
- ☞ Réhabiliter et équiper la case de santé de Bantagnel ;
- ☞ Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ;
- ☞ Électrifier le village de Bantagnel à l'énergie solaire ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Construire une piste de désenclavement pour permettre la jonction entre la localité de Bantagnel et la RN6 ;
- ☞ Accorder des micro-crédits aux groupements des villages situés sur la piste entre la RN6 et Bantagnel ;

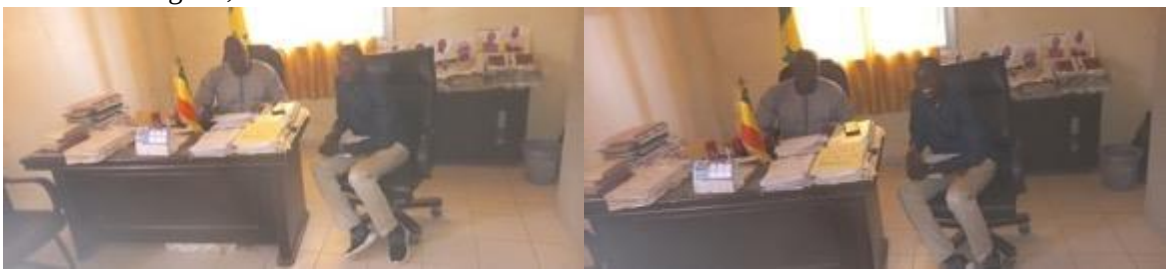

Images de la consultation publique à Niagha/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

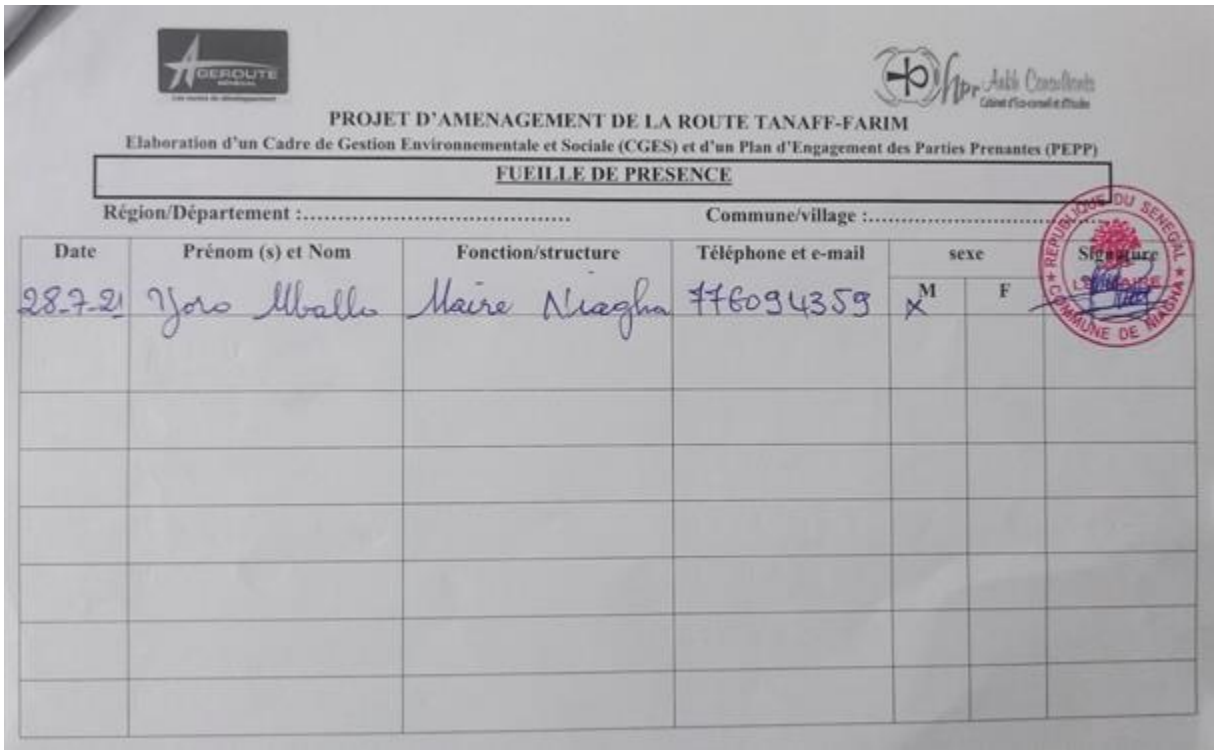

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :..... Commune/village :.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
28-7-21	Yoro Mballo	Maire Niagha	776094359	x		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Karantaba

Lieu de la rencontre : Mairie de Karantaba

Structure/Acteur rencontré : Les autorités communales

Numéro de téléphone & adresse email : le Maire 776131722

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la Mairie de Karantaba. La séance a commencé à 15 h 15 mn et a pris fin à 18 h 02 mn.

Elle a été présidée par : le Mairet de Karantaba.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 12 participants dont 09 hommes et 03 femmes.

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- ☞ Les communautés de Karantaba seront très heureuses de voir la réalisation des aménagements prévus. Ces derniers auront un impact réel l'éducation, la santé et globalement sur les conditions de vie et de travail ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ La fixation des femmes de Karantaba et le recul de l'exode rural ;
- ☞ L'exercice d'activités génératrices de revenus ;
- ☞ L'autonomisation des femmes ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- ☞ La remédiation de la divagation des animaux dans les établissements scolaires ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité des élèves ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ La pollution atmosphérique ;
- ☞ La pollution sonore et le désagrément qu'elle cause ;
- ☞ L'absence de clôture au CEM de Sandiniéri ;
- ☞ Le manque de salles de classe au CEM de Sandiniéri ;
- ☞ La présence d'abris provisoires dans les établissements scolaires de la Commune de Karantaba ;
- ☞ L'absence d'abri au débarcadère de Sandiniéri ;
- ☞ L'enclavement de la Commune de Karantaba ;
- ☞ Le mauvais état de la piste Karantaba Sandiniéri

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Niveau village : Comité Villageois de Résolution des Conflits ;
- ☞ Niveau Commune : Cadre de Concertation qui est constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Dotation d'équipements informatiques ;
- ☞ Formation du conseil municipal en bonne gouvernance ;
- ☞ Former les femmes dans les techniques culturales et dans la transformation des fruits et légumes ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- ☞ La date de démarrage des travaux et de recrutement de la main d'œuvre ;
- ☞ Et toute autre information utile ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Téléphone
- ☞ Maire : 776131722
- ☞ Chef de village : 772694803

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Construire un abri au débarcadère de Sandiniéri ;
- ☞ Construire un marché à Sandiniéri ;
- ☞ Clôturer le cimetière de Sandiniéri ;
- ☞ Équiper le périmètre maraîcher de Sandiniéri ;
- ☞ Construire la piste Karantaba-Diarifa, la piste de Banbadion et celle de Djidinki ;
- ☞ Contruire un centre de santé à Karantaba car le plus proche est celui de Sédhiou où il est impossible de se rendre au-delà de la fermeture du bag le soir et avant son ouverture le matin ;
- ☞ Aménager le marché de Karantaba ;
- ☞ Doter les femmes de Karantaba d'un tracteur ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- ☞ Réhabiliter la piste Sandiniéri-Karantaba pour faciliter l'écoulement des produits agricoles et maraîchers ;

Images de la consultation publique à Niagha/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

AGEROUTE

Hpr Ankh Consultants
Cabinet d'éco-conseil et d'études

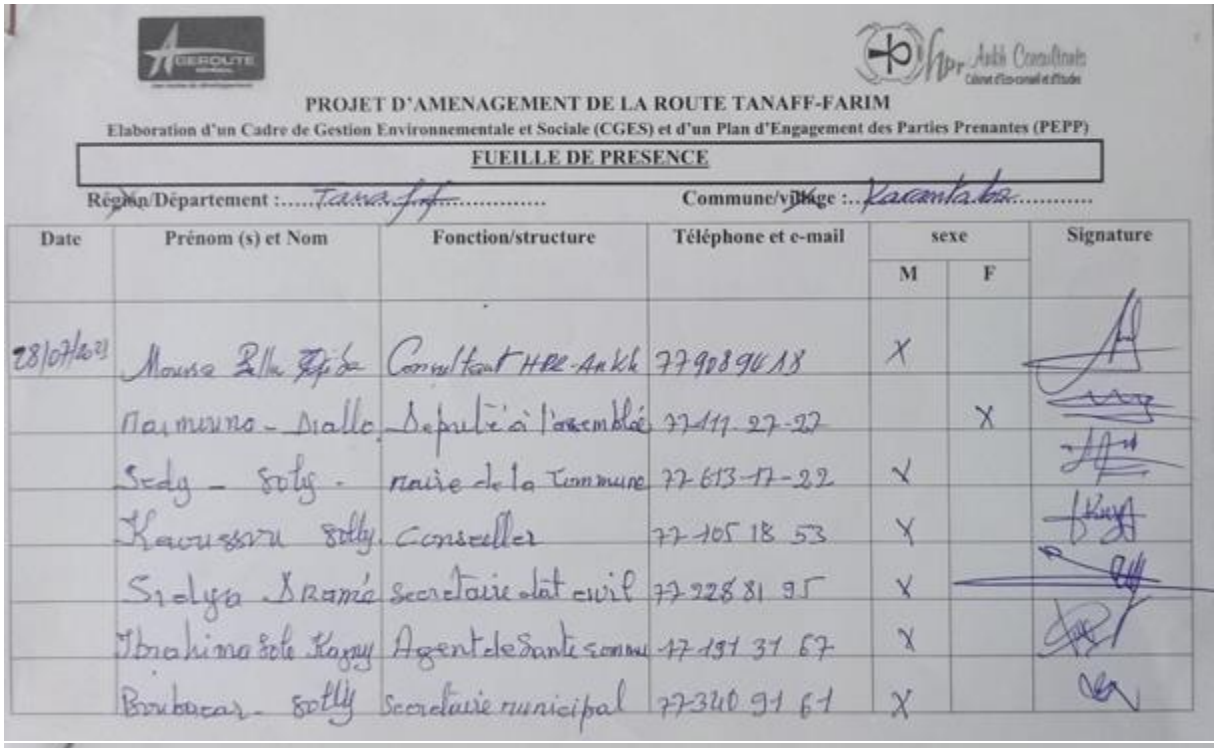

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Karantaba

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
28/07/2021	Moussa Bella Diba	Consultant HPR-Ankh	77 908 94 18	X		
	Maimouna - Diallo	Député à l'assemblée	77 111 27 27		X	
	Sedy - Solly	maire de la commune	77 613 17 22	X		
	Kaoussou Solly	Conseiller	77 105 18 53	X		
	Sidya Dramé	secrétaire état civil	77 228 81 95	X		
	Ibrahima Sole Kagny	Agent de Santé commu	77 191 31 67	X		
	Boubacar - Solly	Secrétaire municipal	77 340 91 61	X		

AGEROUTE

Hpr Ankh Consultants
Cabinet d'éco-conseil et d'études

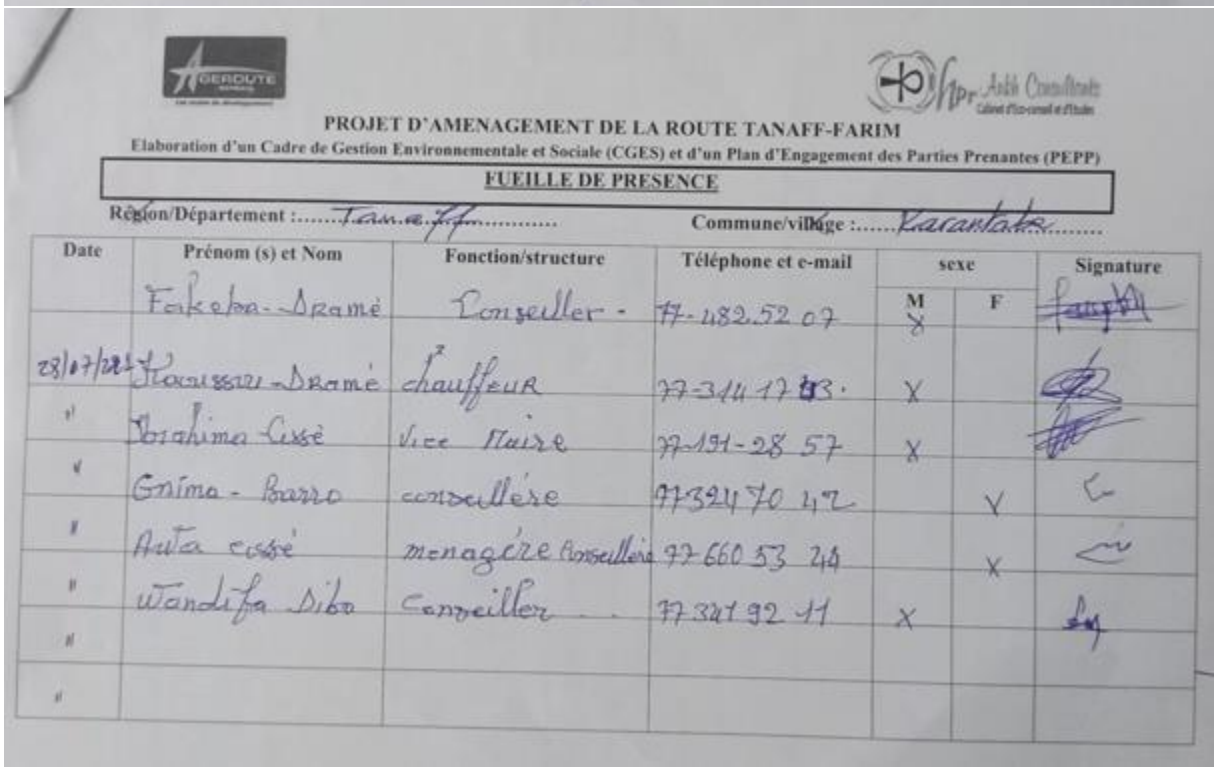

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Karantaba

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
	Fakeba - Dramé	Conseiller -	77 482 52 07	X		
28/07/2021	Kaoussou - Dramé	chauffeur	77 314 17 03	X		
"	Ibrahima Cissé	Vice Maire	77 191 28 57	X		
"	Gnima - Barro	conseillère	77 324 70 42		X	
"	Auta cissé	menagère Conseillère	77 660 53 44		X	
"	Wandifa Diba	Conseiller	77 341 92 11	X		
"						
"						

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : NIAGHA

Lieu de la rencontre : village de Bantagnel

Structure/Acteur rencontré : Population du village de Bantagnel

Numéro de téléphone & adresse email : Chef de village 771992859

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec la population du village de Bantagnel. La séance a commencé à 09 h 45 mn et a pris fin à 10 h 45 mn.

Elle a été présidée par : Le chef de village de Bantagnel emmes.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 28 participants dont 04 hommes et 24 femmes.

- **Questions posées :**

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- ☞ L'idée d'aménager un périmètre maraîcher avec forage à Bantagnel est une excellente initiative qui va permettre aux femmes de gagner des revenus. Cependant pour un meilleur succès du projet, il faut aménager la piste entre la RN6 et le village de Bantagnel.

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ L'appréciation des revenus des femmes ;
- ☞ L'amélioration du bien-être familial ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité alimentaire ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ Le mauvais état de la piste reliant le village de Bantagnel à la RN6 ;
- ☞ L'écoulement difficile des produits ;
- ☞ La non électrification du village de Bantagnel ;
- ☞ Les accidents liés au mauvais état de la piste qui mène à la RN6 ;
- ☞ L'évacuation difficile des personnes malades ;
- ☞ Le manque de formation des femmes en horticulture ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées de ce projet depuis fort longtemps.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Le chef de village et son comité des sages ;
- ☞ Les femmes du village disposent elles aussi d'un comité de résolution des conflits.

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Offrir aux femmes une formation en techniques et pratiques horticoles ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- ☞ Toute information utile.

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Joindre le Maire par téléphone et le charger d'informer la population de Bantagnel

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Électrifier le village de Bantagnel avec l'énergie solaire ;
- ☞ Construire une case de santé ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Construire une piste jusqu'à la RN6 pour désenclaver le village de Bantagnel et faciliter l'écoulement des produits vers les marchés ;
- ☞ Assurer un accès continu à l'eau dans le périmètre maraîcher de Bantagnel ;

The picture can't be displayed.	The picture can't be displayed.

Images de la consultation publique à Niagha/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

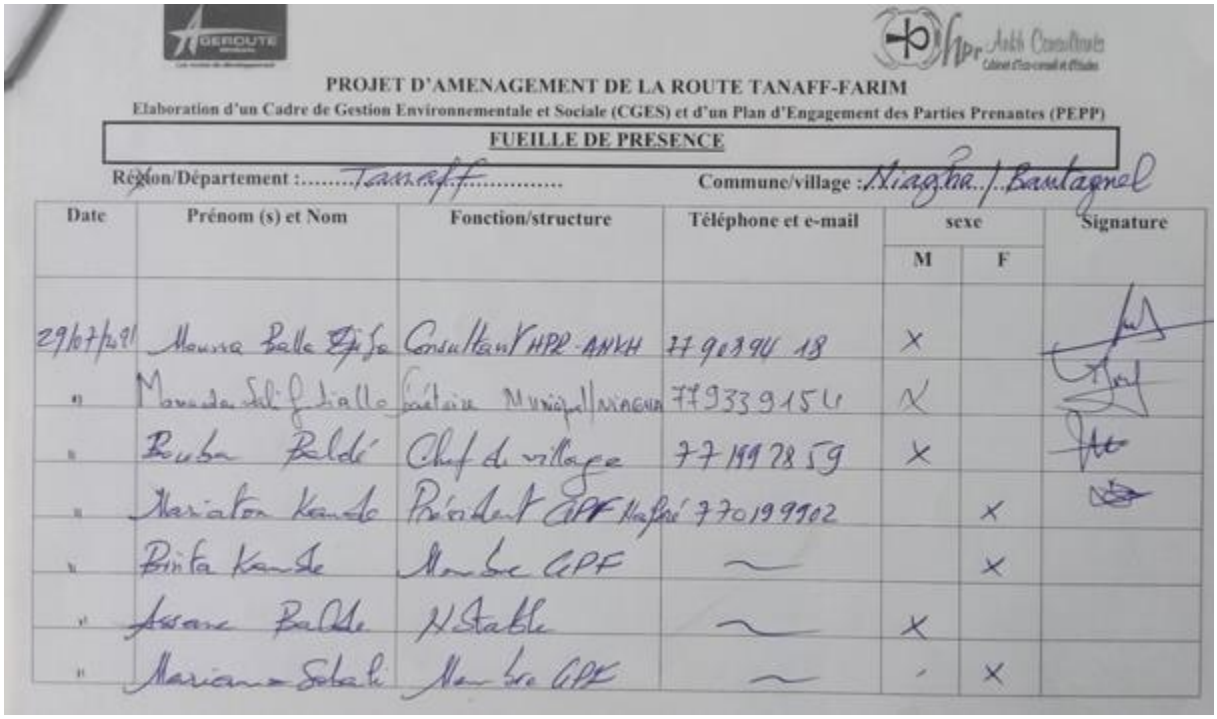

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :..Niagha / Bantagnel

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
29/07/2021	Moussa Balla Djifa	Consultant HPR-ANKH	77 90 89 4 18	X		
"	Mamadou Salif Diallo	Secrétaire Municipal/Niagha	779339154	X		
"	Bouba Baldé	Chef de village	77 199 28 59	X		
"	Mariaton Kande	Président GPF Naforé	770199902		X	
"	Binta Kande	Membre GPF	—		X	
"	Assane Balde	Notable	—	X		
"	Mariama Sobali	Membre GPF	—		X	

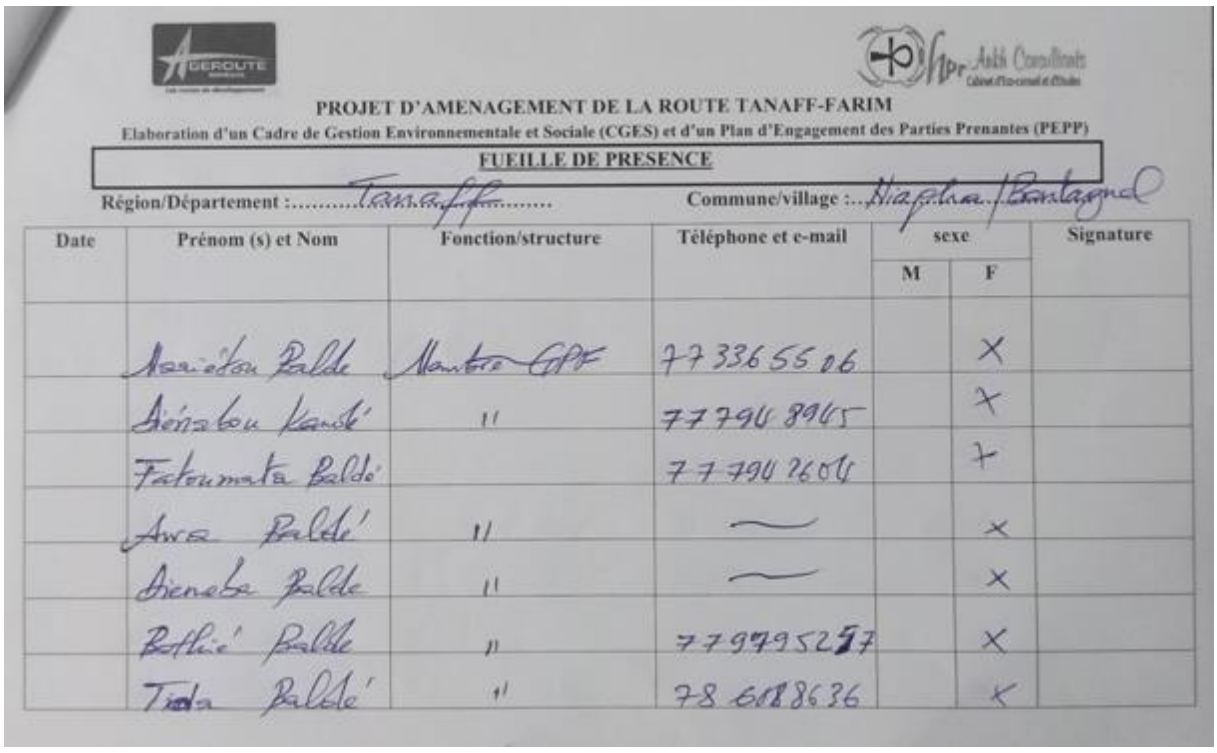

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :.....Tanaff..... Commune/village :..Niagha / Bantagnel

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
	Mariétou Balde	Membre GPF	77 336 55 06		X	
	Diénabou Kandé	"	77 794 89 45		X	
	Fatoumata Baldé		77 794 26 04		X	
	Awa Baldé	"	—		X	
	Dieneba Balde	"	—		X	
	Bothié Balde	"	779795257		X	
	Tida Baldé	"	78 608 86 36		X	

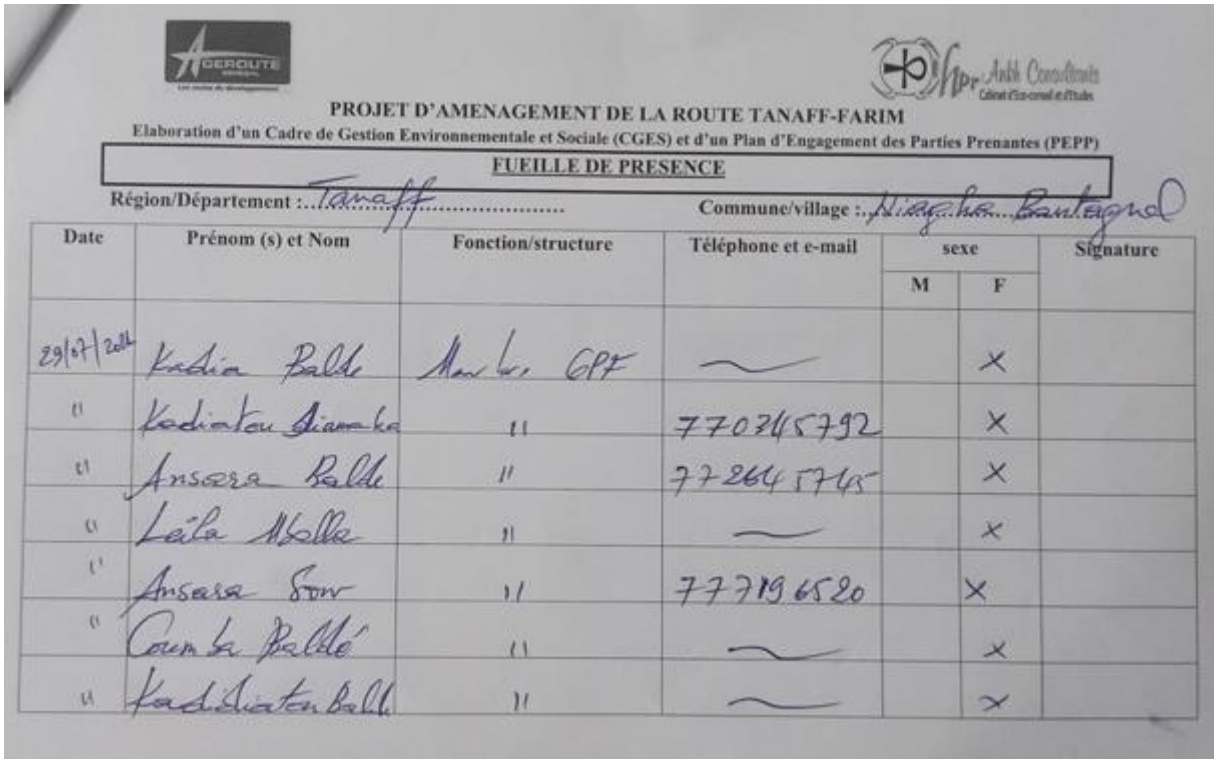

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Niagha Bantagnel

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
29/07/2022	Kadia Balde	Membre CPF	~		X	
"	Kadiatou Diamba	"	770345792		X	
"	Ansara Balde	"	772645745		X	
"	Laila Molla	"	~		X	
"	Ansara Sow	"	777196520		X	
"	Counta Baldé	"	~		X	
"	Kadiatou Balde	"	~		X	

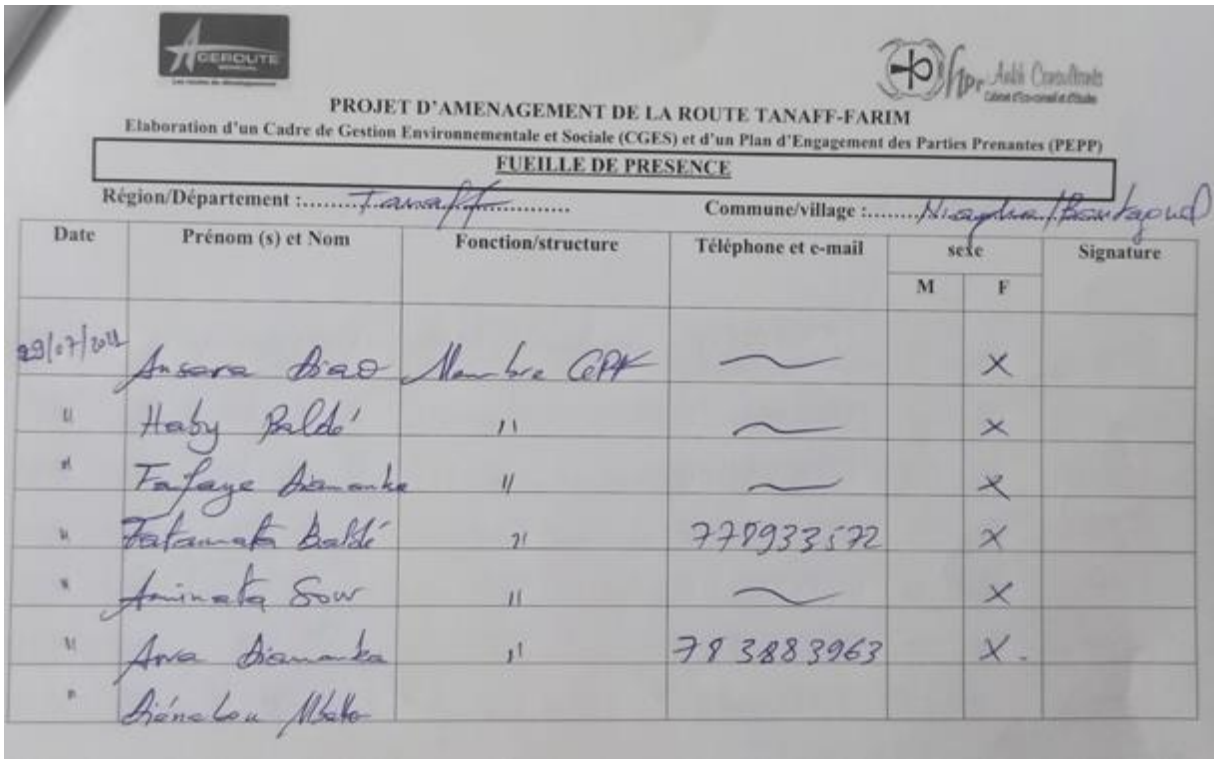

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Tanaff Commune/village : Niagha Bantagnel

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
29/07/2022	Ansara Bah	Membre CPF	~		X	
"	Haby Baldé	"	~		X	
"	Fafaye Diamba	"	~		X	
"	Fatamata Baldé	"	770933572		X	
"	Aminata Sow	"	~		X	
"	Ava Diamba	"	783883963		X	
"	Bienelou Molla					

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : PROJET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DE LA ROUTE SANDINIERI-TANAFF-FARIM

Région : Sédhiou

Département : Goudomp

Commune : Dioudoubou

Lieu de la rencontre : Mairie de Dioudoubou

Structure/Acteur rencontré : Autorités communales de Dioudoubou

Numéro de téléphone & adresse email : Maire de Dioudoubou 776154996

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juillet s'est tenue une rencontre institutionnelle/consultation du public dans le cadre de la préparation du CGES du Projet des aménagements connexes de la routes Sandiniéri-Tanaff-Farim avec les autorités communales de Dioudoubou. La séance a commencé à 12 h 00 mn et a pris fin à 13 h 33 mn.

Elle a été présidée par : Le Maire de Dioudoubou.

Les échanges ont été déroulés en wolof (langue nationale) avec une traduction en manding

Etaient présents à la rencontre 07 participants dont 06 hommes et 01 femme.

- **Questions posées :**

Le projet prévoit-il une indemnisation des pertes ?

Est-ce que la main d'œuvre locale sera privilégiée ?

- **Réponses apportées par le Consultant :**

- **Les points discutés** :
- Connaissance, avis et perception du projet
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet
- Genre, violences et abus sexuels
- Disponibilité foncière pour la réinstallation des PAP
- Gestion des ressources forestières exploitées dans la zone du projet
- Personnes et groupes vulnérables
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités
- Attentes et recommandations

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance et perception du Projet ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Identification/ Connaissance des Parties Prenantes ; 4) Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) ; 5) Identification des besoins en information et renforcement de capacités ; 6) Attentes et recommandations.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

Connaissance et perception du projet

La partie prenante estime que :

- ☞ Les aménagements ciblés correspondent aux besoins de la Commune de Dioudoubou ;

Les avantages et enjeux positifs attendus sont entre autres :

- ☞ La facilitation de la mobilité des personnes et des biens ;
- ☞ La facilitation de l'évacuation des personnes malades et de l'accès aux structures de santé ;
- ☞ La facilitation de l'écoulement de la production agricole ;
- ☞ La propulsion du développement socio-économique de la Commune de Dioudoubou ;
- ☞ L'amélioration de l'accès aux infrastructures de base ;
- ☞ L'amélioration de la sécurité dans le milieu éducatif ;

Préoccupations et craintes liées au projet

Les craintes et préoccupations identifiées par l'acteur sont les suivantes :

- ☞ Les menaces sur la sécurité des biens et surtout du bétail en période de travaux ;
- ☞ Les risques de transmission des IST et du virus de la Covid 19 ;
- ☞ L'accès difficile aux zones de production et aux localités enclavées ;
- ☞ Les risques d'accidents faisant des victimes parmi les personnes et les animaux ;
- ☞ Le chômage des jeunes ;
- ☞ La pollution sonore ;

Identification/ Connaissance des Parties Prenantes

Les populations ont été informées de ce projet depuis fort longtemps. Elle s'est réjouie du fait que beaucoup des propositions d'aménagements qu'elle a faites ont été retenues.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La résolution des conflits se fait au niveau de plusieurs instances :

- ☞ Niveau village : le chef de village et le conseil des sages ;
- ☞ Niveau Commune : la Commision de Résolution des Conflits ;

Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Les renforcements de capacités souhaités sont les suivant :

- ☞ Appuyer la structures Yirwaa qui intervient dans la nutrition ;

La partie prenante a besoin d'être informée à propos de :

- ☞ L'indemnisation ou non des pertes occasionnées par les travaux des aménagements connexes ;
- ☞ Les critères de recrutement de la main d'œuvre ;
- ☞ Les éléments constitutifs des dossiers de candidature ;
- ☞ La date de démarrage des travaux ;
- ☞ La durée des travaux ;
- ☞ Les dates de livraison des différentes infrastructures prévues ;

Pour les futurs échanges d'informations avec elle, la partie prenante suggère une diffusion à travers les canaux suivants :

- ☞ Téléphone : saisir le Maire
- ☞ Mailing

Attentes et recommandations

Sur les points discutés et les enjeux, risques et impacts majeurs identifiés, les attentes, suggestions/recommandations suivantes ont été formulées :

La partie prenante attend du projet les actions qui suivent :

- ☞ Construire un poste de santé à Dioudoubou ;

- ☞ Construire la piste d'accès au cimetière de Dioudoubou ;
- ☞ Construire la piste Tabadion-Bambali (localité qui abrite l'une des deux cases fonctionnelles de la Commune de Dioudoubou ;
- ☞ Aider à financer les rituels que les femmes du village font avant chaque démarrage de grands travaux dans le village, une pratique culturelle qui permet de conjurer le mauvais sort ;

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- ☞ Créer un point d'eau à l'école de Dioudoubou ;
- ☞ Sensibiliser les populations par rapport aux MST et à la sécurité routière ;
- ☞ Renforcer l'effectif et les moyens de la brigade de gendarmerie pendant les travaux pour un succès dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens ;
- ☞ Matérialiser de façon visible les parcours de bétail ;
- ☞ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale ;
- ☞ Implanter des panneaux de signalisation ;
- ☞ Ériger des galentisseurs pour prévenir les accidents de circulation ;
- ☞ Éviter autant que possible de travailler pendant la nuit afin de ne pas perturber le sommeil par la nuisance sonore ;
- ☞ Ouvrir une cantine scolaire pendant les travaux pour éviter le va-et-vient des élèves et minimiser les risques d'accidents ;

Images de la consultation publique à Dioudoubou/Mission d'élaboration des instruments de sauvegarde sociale_construction de la route Tanaff-Frontière Guinée, juillet 2021.

Le Président de séance

Le rapporteur de séance

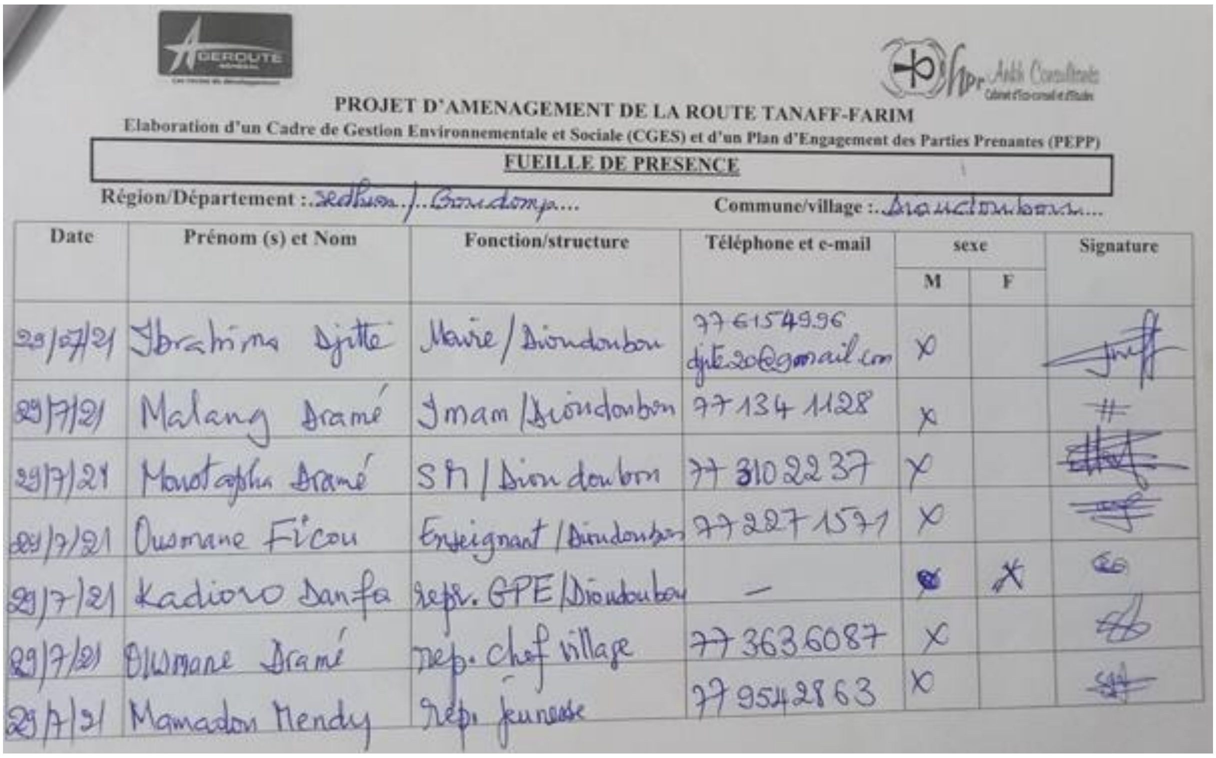

AGEROUTE

Ardh Consultants

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TANAFF-FARIM

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Sedhiou /.. Goudomp.... Commune/village : Diaudoubou....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe M	sexe F	Signature
29/07/21	Ibrahima Djitte	Mairie / Diondoubou	776154996 djite20@gmail.com	X		
29/7/21	Malang Dramé	Imam / Diondoubou	77 134 1128	X		
29/7/21	Moustapha Dramé	SH / Diondoubou	77 310 22 37	X		
29/7/21	Ousmane Ficou	Enseignant / Diondoubou	77 227 1571	X		
29/7/21	Kadioro Danfa	repr. GPE / Diondoubou	–		X	
29/7/21	Ousmane Dramé	rep. chef village	77 363 6087	X		
29/7/21	Mamadou Mendy	rep. jeunesse	77 954 28 63	X		

Liste des parties prenantes rencontrées

Statut	Prénom(s) et Nom	Téléphone
☞ Les participants du CRD de Sédhiou	voir liste de présence	voir liste de présence
☞ Le Maire de la Commune de Baghère	Ababacar Sané	774417085
☞ Le Maire de la Commune de Tanaff	Ibrahima Gomis	775188865
☞ Le Maire de la Commune de Dioudoubou	Ibrahima Djité	776154996
☞ Le Maire de la Commune de Karantaba	Sedy Soly	776131722
☞ Le Maire de la Commune de Niagha	Yoro Maballo	776094359
☞ Le Sous-Préfet de Tanaff	Ousmane Sané	775290736
☞ Le chef de village de Tanaff	Malang Kouyaté	775284583
☞ Le chef de village de Baghère	Fodé Yafa	775845359
☞ Le chef de village de Diamaye	Bacary Sané	772888844
☞ Le chef de village de Bantagnel	Bouba Baldé	771992859
☞ Le représentant du Khalif général de Baghère	Mahfouz Aidara	783214022

Annexe 3: Mesures générales d'atténuations des impacts négatifs des travaux

Activités	**Sources**	**Impacts Négatifs**	**Mesures d'atténuation**
Libération de l'emprise	☞ Balisage des travaux ☞ Travaux mécanisés de préparation du terrain	Erosion des sols	Reboisement stabilisation des accotements)
		☞ Perturbation des us et coutumes ☞ Perturbation activités riveraines	☞ Information et sensibilisation ☞ Accompagnement social
		Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	☞ Evacuation des déchets solides ☞ et des déblais vers des sites autorisés
		Perturbation de la circulation	☞ Information et sensibilisation ☞ Ouvrages temporaires de circulation ☞ Signalisation, passages, passerelles ☞ Organisation du trafic par la Police
		Perturbation des réseaux des concessionnaires	☞ Coordination avec les services concernés ☞ Information des populations ☞ Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	Déboisement et réduction du couvert végétal	☞ Implication des Services forestiers ☞ Reboisement compensatoire ☞ Aménagement après les travaux
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	Contamination des eaux et des sols	☞ Collecte et recyclage des huiles usagées ☞ Collecte et évacuation des déchets solides ☞ Installations de sanitaires appropriées
	Occupation de terrains privés ou agricoles	☞ Conflits sociaux ☞ Perte de cultures ou de terres agricoles	☞ Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivités locales ☞ Aménagement des sites après usage
	Mauvaise protection du personnel	☞ Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz ☞ Accident de travail	☞ Responsable Hygiène Sécurité (HSE) ☞ Equipements de protection ☞ kit pour les premiers soins ☞ Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	Collusion des engins avec les autres usagers	☞ Signalisation et sensibilisation

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	Repli de chantier	Conflits sociaux avec populations	☞ Remise en état des lieux ☞ Cession des installations
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	Conflits avec populations locales	☞ Recrutement prioritaire sur place ☞ Privilégier l'approche HIMO
		Braconnage/exploitation forestière	☞ Sensibilisation du personnel de chantier ☞ Surveillance par les services forestiers
		Propagation des IST/SIDA	☞ Sensibilisation (personnel /population) ☞ Distribution de préservatifs (chantier)
Installation des centrales de bitume et de concassage	☞ Occupation de zones agricoles/ forestières ☞ Emission des de bruit, gaz et poussière ☞ Déversements liquides et solides ☞ Proximité avec zone d'habitation	Destruction du couvert végétal	☞ Choix judicieux du site d'implantation ☞ Implication des Services forestiers ☞ Reboisement compensatoire
		Réduction des aires cultivables	☞ Choix judicieux et autorisé des sites ☞ Aménagement des sites après travaux
		☞ Pollution atmosphérique ☞ Affections respiratoires	☞ Choix judicieux du site d'implantation ☞ Protection du personnel ☞ Sensibilisation populations riveraines
		Contamination des eaux et du sol	Dispositif de protection et de collecte des huiles (Voir clauses environnementales)
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières	Déboisement	☞ Réduction du couvert végétal ☞ Erosions des sols exposés	Exploitation carrières et emprunts autorisée
	Mauvaise signalisation	Risques d'accidents	Signalisation et sensibilisation
	Emissions de poussière	Affections respiratoires	Protection du personnel
	Occupation de sites privés ou agricoles	☞ Dégradation de terres agricoles ☞ Conflits sociaux	☞ Exploitation carrières et emprunts autorisée ☞ Accord préalable des ayant-droits ☞ Réhabilitation après les travaux

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Transport des matériaux	☞ Emission de poussières ☞ Mauvais comportement des conducteurs	☞ Risque de pollution atmosphérique ☞ Risque d'accidents	☞ Protection des véhicules ☞ Surveillance du transport des chargements ☞ Sensibilisation des conducteurs

Directives Environnementales pour les Contractants

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	☞ Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ☞ Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ☞ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ☞ Procéder à la signalisation des travaux ☞ Employer la main d'œuvre locale en priorité ☞ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ☞ Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ☞ Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) ☞ Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre ☞ Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
Mesures en cas de découvertes archéologiques	☞ Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays. ☞ En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre. ☞ L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Mesures	Actions proposées
Bonnes pratiques environnementales et sociales	☞ S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages ☞ Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ; ☞ Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ; ☞ Ne pas obstruer le passage aux riverains ; ☞ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; ☞ Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ; ☞ Eviter d'endommager la végétation existante ; ☞ Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ; ☞ Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ; ☞ Ne pas brûler des déchets sur le chantier ; ☞ Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ; ☞ Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale. ☞ Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ; ☞ Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ; ☞ Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ; ☞ Respecter les sites culturels ; ☞ Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ; ☞ Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ; ☞ Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, surtout ; ☞ Arroser pour réduire la propagation de la poussière ; ☞ Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ; ☞ Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ; ☞ Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ; ☞ Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ; ☞ Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier. ☞ Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4: Formulaire de tri préliminaire (screening)

Intitulé du projet :……

Secteur :…… ……

Situation : Région :……/ Département :…… ……

Communauté Rurale :……/ Village :…… ……

Commune :……Quartier :……

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1)……

(2)…… ……

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom & Nom :……

Fonction :…… ……

Téléphone fixe :…… Portable :…… E-mail :…… ……

Date :…… **Signatures** :…… ……

PARTIE A : <u>Brève description du projet</u>

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation du terrain	*Phases de construction/réhabilitation*

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire*.

…… ……

…… ……

…… ……

PARTIE B : <u>Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations</u>

Préoccupations environnementales et sociales	**oui**	**non**	**Observation**
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière…)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères…)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *I* esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines…), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du **PCB** (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le *Plan de gestion des déchets biomédicaux*)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			

Préoccupations environnementales et sociales		**oui**	**non**	**Observation**
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23.Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du *Checklist* sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation) ☐

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI) ☐

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie; ☐

Travail social nécessaire

- ☞ Pas d'étude sociale à faire ☐
- ☞ PSR ☐
- ☞ PAR ☐

Annexe 5: Fiche de suivi environnemental et social

Nom de l'agent de suivi : ....

Structure : ....

Fonction : ....

Adresse (Tel/mail) : ....

☞ Le choix du lieu de stockage (au moins 100m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :..... .....

☞ Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires : ....

☞ Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires : ....

☞ La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme		
Non conforme		

Commentaires : ....

☞ Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

☞ La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires ……. ……

☞ La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires : ……. ……

☞ Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires : ……. ……

☞ Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires : ……. ……

☞ Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	

	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires : ....

☞ **Utilisation de la main d'œuvre**

	Catégorie		Homme	Femme
Emploi de la main d'œuvre	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

Commentaires : ....

☞ **Approvisionnement en eau du chantier**

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires : ....

Fait à.....le.....

L'entreprise Le bureau de contrôle

Annexe 6: Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre, sous la supervision des Coordinations nationales, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilités et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contres les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le Contractant doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (vi) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le Contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, le Contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise

et requises par le Contractant pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Contractant doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le Contractant doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 7: Modèles de Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

L'Entrepreneur doit intégrer les éléments suivants dans l'évaluation des coûts du marché :

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	**Préparation et libération de l'emprise** ☞ Information et sensibilisation des populations concernées ☞ Les démolitions pour la libération des emprises
2	**Repérage réseaux des concessionnaires**
3	**Installations de chantier** ☞ Préparation ☞ Installations sanitaires et d'eau potable ☞ Installations de sécurité
4	**Équipement de protection du personnel de chantier** ☞ Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc. ☞ Boite à pharmacie de premiers soins ☞ Suivi médical
5	**Aménagement de voies d'accès et de déviation** ☞ Voies de contournement et chemins d'accès temporaires ☞ Passerelles piétons et accès riverains
6	**Signalisation du chantier et des travaux :** Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	**Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau**
8	***Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux*** ☞ Arrosage des pistes en terre de circulation ☞ Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	**Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers** ☞ Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention ☞ Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...) ☞ Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable) ☞ Matériel de sécurité (signalisation, etc.)
10	**Ouvrages d'assainissement existants** ☞ Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages ☞ Entretien manuel ou mécanique des fossés ☞ stabilisation des fossés et des accotements
11	**Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau** ☞ exécuter le raccordement entre les bordures et les descentes d'eau ☞ réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles ☞ poser des enrochements ou gabions au pied de talus et raccordement des descentes d'eau
12	**Lutte contre l'érosion - Stabilisation des talus** ☞ pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant ☞ renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales ☞ renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions)
13	**Protection des zones et ouvrages agricoles :** compensations des impenses agricoles et pertes de terre
14	**Plantation d'arbres et protection des milieux sensibles :** Ce poste concerne la fourniture et la plantation d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel pour constituer des écrans en bordure de la route et dans les zones d'emprunt latéritique. Il comprend notamment : ☞ Réaménagement des sites temporaires ☞ Restauration du couvert forestier sur les terres forestières ☞ Fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ; ☞ Plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ; ☞ Remplacement en cas d'échec.

N°	Prescriptions environnementales et sociales
15	**Sensibilisation des ouvriers** Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : ☞ Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ; ☞ Sensibilisation au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux ; ☞ Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ; ☞ Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ; ☞ Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ; ☞ Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).
16	**Ouverture et exploitation de zones d'emprunt latéritique** Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : ☞ Concertations avec les propriétaires terriens ☞ Dédommagement des propriétaires terriens ;
17	**Ouverture et exploitation de carrières de concassage** Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : ☞ Obtention du permis d'exploitation ☞ Mise en œuvre du plan de sécurité ☞ Concertations avec les propriétaires terriens ☞ Utilisation d'abat poussière tel que l'eau ou installation de filtres ☞ Dédommagement des propriétaires terriens
18	**Remise en état des zones d'emprunt latéritique et des sites d'installations** Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : ☞ Régalage de la terre végétale sur une épaisseur réduite ; ☞ Plantation d'espèces ligneuses dans les zones ou sites exploités ☞ Aménagement de mares et bassins de retenues d'eau
19	**Approvisionnement en eau du chantier :** Citerne d'approvisionnement, forage, etc.
20	**Gestion des eaux usées et des déchets solides** Ce poste recouvre les travaux et prestations suivants : ☞ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ☞ Evacuation des surplus de matériaux ☞ Achat de réceptacles de déchets ☞ Construction de fosses pour enfouissement des déchets biodégradables ☞ Récupération et évacuation des déchets de vidange ☞ Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ☞ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ☞ Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21	**Repli de chantier et réaménagement** ☞ réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux ☞ retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; ☞ rectifier les défauts de drainage ☞ régaler toutes les zones excavées ☞ nettoyer et éliminer toute forme de pollution ☞ indemniser les personnes affectées par les effets de la pollution

Annexe 8 : Références bibliographiques

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Cadre de gestion environnementale et sociale du PNDL, Novembre 2005, Buursink ;
- Evaluation environnementale et Sociale du Global Partership for Output Based aid (GPABA), Mbaye Mbengue Faye, janvier 2006
- Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa 2nd Edition, Approvisionnement en eau et systèmes sanitaires, Construction. USAID 2005.
- Ajouter le système de SSI de la BAD

Annexe 9 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Les questions suivantes, classées par phase du projet, ont pour but de stimuler la prise en considération de la gamme tout entière des impacts. Pour trouver des mesures permettant de s'occuper de ces impacts, nous vous invitons à consulter la check-list des mesures d'atténuation. Toutes les mesures ne s'appliquent pas à tous les projets et toutes les mesures d'atténuation possibles n'ont pu être incorporées à ces tableaux.

Activité / composante du projet	**Questions auxquelles il faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Sélection du site	Quels sont les usages et activités actuels sur le site du projet proposé ? Qui sera déplacé ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation
	A quelle distance les habitations voisines se trouvent-elles ?			
	Quels sont les types d'environnement, de paysage, de flore et de faune présents dans la zone ? Y trouve-t-on des espèces d'une valeur – biologique, médicale, culturelle, historique, sociale ou commerciale – particulière ? Si oui, le projet pourrait-il les endommager ?			
	Le site lui-même revêt-il une importance particulière au niveau culturel, archéologique, historique ou social ?			
	Y a-t-il des points d'eau, des zones boisées, des marais ou d'autres sites vulnérables à proximité ?			
Planification et conception	Quelles sont la nature, les quantités et les sources de matériaux de construction ? Quelle est leur provenance (ex. : une carrière, une forêt relativement peu dégradée) ?			
	Où les ouvriers dormiront-ils ?			
	Quel type d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et d'élimination des déchets solides est prévu pour les ouvriers ?			
	A-t-on entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer que ces services seront fournis d'une manière qui sera respectueuse de l'environnement ?			
Phases de construction et d'exploitation	D'où viendront les équipes d'ouvriers ? Le calendrier de la construction sera-t-il en conflit avec la période des récoltes ?			
	Comment les matériaux seront-ils acheminés et stockés sur le site ?			
	Existe t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant les chantiers ?			
	Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la phase de chantier et d'exploitation du projet ?			

Activité / composante du projet	**Questions auxquelles il faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
	Existe t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	Existe t-il des impacts visuels causés par les travaux?			
	Existe t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			

Annexe 10 : Fiche de plainte

Date : ……
Commune de ……
Localité
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Localité: _____
Nature du bien affecté : _____
DESCRIPTION DE LA PLAINTE :
……

A ……., le……..

Signature du plaignant

OBSERVATIONS:
……
A ……., le……..
_____
(Signature de l'autorité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
……
A ……., le……..
_____
Signature du plaignant

RESOLUTION

……
……
……

A ……., le……..

(Signature de l'autorité) (Signature du plaignant)

ANNEXE 11: Code de bonne conduite sur les chantiers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du Projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- ☞ Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- ☞ Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- ☞ Le respect des droits de l'homme ;
- ☞ Le respect de l'environnement ;
- ☞ Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- ☞ Les mesures disciplinaires ;
- ☞ Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ☞ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- ☞ Avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- ☞ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ☞ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ☞ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ☞ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ☞ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- ☞ Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ☞ Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ☞ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ☞ Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- ☞ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- ☞ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ☞ Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- ☞ Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- ☞ Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- ☞ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ☞ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ☞ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ☞ Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ☞ Commettre toute action et comportement contraires à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ☞ Se livrer dans les installations à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ☞ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la règlementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- ☞ Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- ☞ Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- ☞ Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- ☞ Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- ☞ Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- ☞ Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- ☞ Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- ☞ Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- ☞ Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 12 : Engagement des entreprises en charge des travaux en matière de protection contre la COVID 19.

Le Sénégal à l'instar de beaucoup de pays d'Afrique et du monde est touché par la pandémie de la Covid 19. Ainsi, les entreprises ayant en charge l'exécution des travaux des infrastructures devront prendre en compte dans leur plan HSE, les mesures relatives à la protection du personnel de chantier contre la covid 19. Les mesures et dispositions ci-après doivent être prises et rigoureusement respectées par chaque entreprise et le personnel engagé dans les travaux.

- **Veille règlementaire**

Le responsable HSE de l'entreprise doit assurer la veille règlementaire et l'information continue de tous les employés et ce, selon les sources officielles locales (Ministère de la santé et de l'action sociale) et internationales (organisation mondiale de la santé) ainsi que toute autre directive approuvée par le Groupe de la Banque Mondiale, applicable aux activités du projet.

- **Exigences Générales pour le Personnel**
- Les exigences de distanciation sociale de 1,5 mètre entre les personnes doivent être maintenues ;
- Le personnel qui est revenu d'un voyage international au cours des 14 jours précédents ou qui a été en contact avec des personnes susceptibles d'avoir été sous contrat avec des personnes infectées par la Covid-19 doit être déclaré et interdit d'accéder aux sites du projet.
- Le personnel doit porter un masque facial en tout temps en public (y compris les lieux de travail, les espaces partagés, les aires de repas, les bus). Ainsi que l'obligation de nettoyage et de la désinfection des équipements de protection individuelles comme les gants, les bottes, etc.
- Tous les outils, équipements et machines à usage commun / commun doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs avec un désinfectant de qualité hospitalière ou industrielle préparé et utilisé selon les instructions du fabricant ou une solution de blanchiment de 1/3 tasse d'eau de Javel pour 3,5 litres d'eau. Donc tout personnel qui va utiliser un équipement dans le bureau doit s'assurer qu'il a été désinfecté conformément aux instructions.

- **Exigences Générales pour les sites et les lieux de travail**

Des désinfectants et une désinfection des mains (gel hydro-alcoolique, solution d'alcool, etc.) doivent être disponibles pour tout le personnel dans les toilettes, les salles à manger, les bureaux et chaque façade de travail. Aussi il est obligatoire de désinfecter les tables à manger, les comptoirs, les bureaux, les claviers à la fin de chaque quart de travail à par les toilettes qui doivent être nettoyées toutes les 2 heures.

Il faut éviter l'utilisation des documents sur papier et essayer de numériser le maximum sinon les personnes chargées doivent utiliser les gants et aussi il est recommandé de laisser les fenêtres des bureaux ouvertes lorsqu'il y a des employeurs dedans

Dans les bureaux : Tous les bureaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans les mesures de distanciation sociale comme devant être repositionnés. Si le repositionnement n'est pas possible, le bureau doit être mis hors service (par exemple en plaçant du ruban adhésif de danger sur le bureau et un avis indiquant qu'il ne peut pas être utilisé)

Les discussions sur le site doivent avoir lieu séparément dans des groupes séparés pour éviter les grands rassemblements. Un maximum de 15 travailleurs assurant le respect d'une distance de 1,5 mètre pour chaque personne.

- **Réception du Matériel sur Site**

Documentation de la chaîne de possession détaillant le lieu et l'heure de début de l'expédition, la durée du voyage, les détails des zones de stockage ou de stockage temporaire, les heures d'arrivée et les échanges de garde.

Tous les véhicules et conteneurs de stockage seront désinfectés avant l'entrée sur le site.

☞ **Transport personnel**

Bus de transport :

Les exigences de distanciation physique doivent être maintenues pendant le trajet, l'entrée et la sortie des transports collectifs et individuels. Les transports individuels doivent être privilégiés aux transports collectifs et le nombre de passagers dans les véhicules doit être aussi réduit que possible (aucun passager autorisé).

Le nombre de personnes par bus / transport est limité à 8 personnes en minibus et 16 personnes en autocars. Chaque bus ou autocars doit disposer d'un désinfectant avec des quantités suffisantes pour tous les employés et au moins il faut que la moitié des fenêtres des bus doivent rester ouvertes.

Les sièges dans les bus doivent être en zigzag.

Transport Individuel

Les véhicules légers doivent être limités au conducteur uniquement, que le véhicule léger soit privé ou fourni par l'entreprise (c'est-à-dire 1 personne par voiture).

☞ **Hébergement/ cantine du personnel**

Hébergement :

Il faut se limiter à une seule personne dans les chambres pour bien appliquer la distanciation physique ainsi que l'aération fréquente des logements qui doivent être nettoyés régulièrement.

Il est recommandé de désinfecter les poignées de porte, poignées de meubles, interrupteurs d'appareils électroménagers (four, grille-pain, plaques), interrupteurs d'éclairage, télécommandes, poignées de fenêtres, thermostat…

Cantine du personnel :

Dans la mesure du possible, il est demandé d'installer les lieux de repos et de pause en extérieur.

Il faut adopter une organisation physique conforme avec les mesures de distanciation physique, que ce soit les chaises ou les tables devront être placés en respectant le 1,5 mètre

Il faut opter pour l'échelonnement des heures de pause afin de minimiser le nombre des personnes rassemblés dans la salle

Tout équipement partagé (réfrigérateurs, assiette, micro-ondes…) doit être désinfecté avant et après chaque pause

Le gel hydro-alcoolique devra être mis à disposition pour assurer le lavage régulier des mains avant l'entrée et après la sortie des cantines.

Les actions et considérations suivantes doivent être observées lors du traitement des cas possibles ou réels de Covid-19 détectés sur site ou à domicile.

Tableau 28. Plan d'Actions si une personne montre des Symptômes de la Covid-19

Scenario	**Responsabilités de l'Employé**	**Responsabilités de l'Employeur**
J'ai un cas confirmé Covid-19	Auto-isolement pendant 14 jours Contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique Pensez à qui vous avez été en contact et où vous avez été depuis votre premier jour de symptômes Ne quittez pas votre maison pendant la période de quarantaine Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux	Avertissez immédiatement le Responsable Recueillir des informations sur l'endroit où la personne s'est rendue et avec qui elle a été en contact dès le premier jour des symptômes Avertissez toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité dès le premier jour de contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs
J'ai été en contact avec quelqu'un qui a Covid-19	Auto-isolement pendant 14 jours Contactez votre supérieur hiérarchique Appelez la hotline pour un avis médical	Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs Rapport sur le tracking, le cas échéant
J'ai des symptômes Covid-19 et je suis testé	Auto-isolement pendant 14 jours Contactez votre supérieur hiérarchique Signalez vos résultats à votre supérieur hiérarchique ou à votre représentant du personnel Appelez la hotline pour plus de conseils médicaux	Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs Rapport sur le Tracking, le cas échéant
J'ai des symptômes de Covid-19, mais le ministère de la santé a dit que je n'avais pas besoin d'être testé	Auto-isolement pendant 14 jours Contactez votre supérieur hiérarchique	Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit depuis le contact Nettoyer à fond l'espace de travail des employés et les environs Rapport sur le Tracking, le cas échéant

Annexe 13 : réponse de la DEEC sur la catégorisation

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 0273/MEDD/DEEC/DA/DEIE

Dakar, le 02 AOUT 2021

Le Ministre,

Objet : *Votre demande de classement*

Référence : *V/L N° 1721/AGEROUTE/ DG/ CES/ SB du 24 juin 2021*

Monsieur le Directeur général,

Après examen des documents transmis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), je porte à votre connaissance que les aménagements connexes présentés, en raison de leur faible envergure, ne sont pas visés par la réglementation nationale, notamment les Annexes 1 et 2 du Code de l'Environnement et la Nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Toutefois, afin d'encadrer les interventions prévues portant principalement sur des pistes rurales et des voiries urbaines, je vous invite à faire prendre les dispositions appropriées, pour la mise en place d'un cadre de collaboration, en vue de permettre l'accompagnement de la DREEC de Sédhiou, à travers un screening à faire avant le démarrage des travaux de chaque aménagement connexe.

Dans ce cadre, je vous demande de transmettre à la DEEC, toutes les informations techniques relatives aux aménagements connexes, notamment les sites d'implantation, les plans y afférents, les composantes techniques, etc.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général,** l'expression de ma considération distinguée.

A
Monsieur Ibrahima NDIAYE
Directeur général
Agence des Travaux et de Gestion des Routes
Rue David DIOP X F, Fann Résidence Dakar-BP : 25 242
Fann-Fax : 33 864 63 50

DAKAR

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Ministre
Abdou Karim SALL

Ampliation :

- *Monsieur le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Sédhiou (pour information) ;*
- *DEEC/DREEC de Sédhiou (pour information et suivi).*

Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Parc Forestier de Hann– B.P. 4055 Dakar/Sénégal Tél. : 00 221 859 13 72
E-mail : medd@environnement.gouv.sn – Site web : www.environnement.gouv.sn